

**Étude de collecte et de vérification
d'informations relatives aux possibilités
de coopération recourant aux
financements extérieurs pour la
promotion de la REDD+**

Rapport Final

Août 2017

Japan International Cooperation Agency

Japan Forest Technology Association (JAFTA)

Asia Air Survey Co., Ltd.

Mitsubishi UFJ Research and Consulting Co., Ltd

GE
JR
17-098

Table des matières

Chapitre1 Les travaux de l'étude	- 1 -
1. Contexte de l'étude	- 1 -
1.1 Environnement de la REDD+	- 1 -
1.1.1 Négociations sur la REDD+ dans le cadre de la CCNUCC (Vue d'ensemble)	- 1 -
1.2 Principales décisions relatives aux financements REDD+	- 2 -
2. Contenu des travaux d'étude	- 3 -
3. Synthèse des résultats de l'étude	- 4 -
Chapitre2 République Démocratique du Congo	- 6 -
1. Généralité du pays ciblé à l'étude	- 6 -
1.1 Généralité des conditions de la nature	- 6 -
1.1.1 Localisation	- 6 -
1.1.2 Climat	- 7 -
1.1.3 Distribution des forêts	- 7 -
1.2 Contexte sociale	- 9 -
1.2.1 Population	- 9 -
1.2.2 Pauvreté	- 9 -
1.3 Situation économique et industrie principale	- 10 -
1.3.1 Situation économique	- 10 -
1.3.2 Principales industries	- 10 -
1.4 Contexte sociodémographique et culturel	- 11 -
1.5 Ordre public	- 11 -
1.6 Conflits	- 12 -
2. Les politiques nationales en amont et le domaine forestier	- 13 -
2.1 Résumé des plans nationaux en amont	- 13 -
2.1.1 Plan National Stratégique de Développement	- 13 -
2.1.2 Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2)	- 14 -
2.2 Politique d'aide du gouvernement japonais	- 15 -
2.3 Résumé des CPDN et positionnement de la REDD+	- 16 -
2.4 Soumission du Rapport par pays et positionnement de la REDD+	- 17 -
3. Politiques forestières et situation actuelle des forêts	- 17 -
3.1 Cadres connexes du secteur forestier	- 17 -
3.1.1 Législation forestière	- 17 -
3.1.2 Système de contrôle des forêts	- 17 -
3.2 Système de propriété foncière	- 20 -
3.2.1 - Contexte générale	- 20 -
3.2.2 La reconnaissance des droits de jouissance aux communautés locales	- 20 -
3.3 Situation actuelle des forêts	- 20 -
3.3.1 Définition des forêts	- 20 -
3.3.2 Généralités sur les ressources forestières	- 21 -
3.3.3 Évolution des forêts	- 22 -
4. État des préparatifs et des activités dans le domaine de la REDD+	- 23 -
4.1 Les initiatives REDD+ au niveau central	- 23 -
4.1.1 Organisations compétentes en matière de changements climatiques et Arrangements institutionnels REDD+	- 23 -

4.1.2	Arrangements institutionnels SNSF	- 24 -
4.1.3	Stratégie nationale REDD+	- 24 -
4.1.4	Plan d'investissement	- 26 -
4.1.5	La situation vis-à-vis du dispositif MRV	- 27 -
4.1.6	La situation vis-à-vis des FRL/FREL	- 27 -
4.1.7	La situation vis-à-vis du dispositif SG	- 28 -
4.1.8	Les moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière	- 28 -
4.2	Les initiatives REDD+ au niveau régional	- 29 -
4.3	Les initiatives REDD+ des autres bailleurs de fonds et du secteur privé	- 30 -
4.3.1	FPCF	- 30 -
4.3.2	FIP	- 30 -
4.3.3	VCS	- 32 -
4.3.4	FVC	- 33 -
4.4	Activités liées à la REDD+ au niveau des projets	- 34 -
4.4.1	Projet-pilote REDD+ intégré autour de la Réserve de Biosphère de Luki	- 35 -
4.4.2	Projet-pilote REDD intégré EcoMakala+	- 35 -
4.4.3	Projet-pilote REDD agroforestier du Sud-Kwamouth	- 36 -
5.	Identification de site potentiels de projet REDD+ et besoin	- 37 -
5.1	Rapport entre la stratégie national REDD+	- 37 -
5.2	Critère de sélection de sites potentiel	- 37 -
5.2.1	Critère de sélection de site	- 37 -
5.2.2	Résultat de selection et pertinence	- 39 -
6.	Note d'idée du projet du REDD+ du site candidat	- 39 -
6.1	Situatuion générale des sites candidats du projet	- 39 -
6.1.1	Localisation	- 39 -
6.1.2	Situation socio-économique	- 40 -
6.1.3	Moteurs de deforestation et degradation de forêt	- 42 -
6.2	Situation actuelle des forêts et potentialité de REDD+	- 42 -
6.2.1	Tendance de changement des forêts	- 42 -
6.2.2	Proposition des activités concrètes REDD+	- 43 -
6.2.3	Potentialité de la REDD+	- 44 -
6.3	Sauvegarde	- 46 -
6.4	Arrangement de MRV	- 47 -
6.5	Source de financement extérieur	- 47 -
6.6	Fonds à mobiliser pour les sites potentiels de projet et Enjeux à prendre en considération	- 48 -
6.6.1	Mobilisation du fonds de Joint Crediting Mechanism REDD (Mécanisme de Crédit Conjoint REDD du Japon)	- 48 -
6.6.2	Mobilisation du Fonds Vert pour le Climat (GCF)	- 49 -
6.6.3	Mobilisation du fonds CAFI	- 49 -
Chapitre3	République Démocratique du Madagascar	- 50 -
1.	Aperçu du pays faisant l'objet de l'étude	- 50 -
1.1	Aperçu des conditions naturelles	- 50 -
1.2	Principales industries et situation de développement économique	- 50 -
1.3	Groupes ethniques et culture	- 53 -
1.3.1	Ordre public	- 53 -
2.	Politique nationale et secteur forestier	- 54 -
2.1	Aperçu de la politique nationale	- 54 -
2.2	Aperçu de la CPDN et position de la REDD+	- 55 -
2.3	Soumission de la Communication Nationale et position de la REDD+	- 55 -

3 .	Politique forestière et situation actuelle des forêts.....	- 56 -
3 . 1	Loi forestière et plans forestiers.....	- 56 -
3 . 2	Loi forestière.....	- 56 -
3 . 2 . 1	Système de planification forestière et récent plan.....	- 56 -
3 . 2 . 2	Forme de propriété foncière dans les zones forestières.....	- 56 -
3 . 2 . 3	Situation actuelle des forêts.....	- 57 -
3 . 2 . 4	Aperçu des ressources forestières et évolution de la couverture de forêts.....	- 58 -
4 .	Situation de la préparation et la réalisation des activités dans le domaine de la REDD+ -	
59 -		
4 . 1	Engagements pris pour la REDD+ au niveau central.....	- 60 -
4 . 1 . 1	Ministères et autres structures chargés du changement climatique.....	- 60 -
4 . 1 . 2	Stratégie nationale REDD+.....	- 62 -
4 . 1 . 3	Dispositions prises à l'égard du MRV.....	- 62 -
4 . 1 . 4	Dispositions prises à l'égard des NERF/NRF.....	- 63 -
4 . 1 . 5	Dispositions prises à l'égard des sauvegardes.....	- 64 -
4 . 1 . 6	Analyse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts.....	- 67 -
4 . 2	Activités de la REDD+ au niveau régional.....	- 73 -
4 . 3	Activités de la REDD+ réalisées par d'autres bailleurs de fonds et par le secteur privé -	
73 -		
4 . 3 . 1	FCPF.....	- 73 -
4 . 3 . 2	ONU-REDD.....	- 75 -
4 . 3 . 3	Bilatéral.....	- 76 -
4 . 3 . 4	VCS.....	- 76 -
4 . 3 . 5	FVC.....	- 77 -
4 . 3 . 6	Activités menées par la JICA, par d'autres partenaires de développement, par des ONG etc, en dehors des projets relatifs à la REDD+.....	- 79 -
5 .	Place qu'occupe le processus REDD+ dans le pays cible de l'étude, et son orientation -	
82 -		
6 .	Identification des sites candidats pour la formulation de projets relatifs à la REDD+ et besoins de projets.....	- 83 -
6 . 1	Processus de sélection des sites candidats et sa pertinence.....	- 83 -
6 . 1 . 1	Relativité entre les sites candidats, la stratégie nationale et le plan d'action.....	- 85 -
6 . 1 . 2	Potentiels de la REDD+ à Madagascar.....	- 85 -
6 . 2	Modèle du projet 1) en mettant en valeur les projets BOP réalisés dans le cadre du FCPF.....	- 88 -
6 . 3	Modèle du projet 2) intégrant les activités RSE d'entreprises privées.....	- 91 -
6 . 4	Modèle du projet 3) de mesures d'adaptation aux changements climatiques.....	- 93 -

Acronyme

ADI	Asociación de Desarrollo Indígena
ADI	Asociación de Desarrollo Indígena
Aes	Accredited Entities
AFD	Agence Française de Développement
AFOLU	Agriculture, Forestry and Other Land Use
ALARM	Advancing Life and Regenerating Motherland
BDS	Benefit Distribution System
BNCC	Bureau National de Coordination du Changement Climatique
BNC-REDD	Bureau national de coordination REDD
BOP	Base of the Pyramid
BUR	Biennial Update Report
CCB	Certificado para la Conservacion del Bosque
CCB	Certificado para la Conservacion del Bosque
CCBA	The Climate, Community & Biodiversity Alliance
CCBS	The Climate, Community and Biodiversity Standards
CDM	Clean Development Mechanism
CI	Conservation International
CIME	Interministerial Committee on the Environment
CINDE	Coalicion Costarricense de Iniciativas de Desarrollo
COP	Conference of the Parties
CSR	Corporate Social Responsibility
DCC	Climate Change Department / Dirección de Cambio Climático
DICA	Directorate of Investment and Company Administration
DREEF	Regional Directorate of Environment, Ecology, and Forestry
ECD	Environmental Conservation Department
EIB	European Investment Bank
ENCC	National Climate Change Strategy / Estrategía Nacional de Cambio Climático
ER-PA	'Emissions Reduction Purchase Agreement
ER-PD	Emission Reductions Program Document
ER-PIN	Emission Reductions Program Idea Note
ESMF	Environmental and Social Management Framework
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FCPF	Forest Carbon Partnership Facilities

FGRM	Feedback and Grievance Redress Mechanism
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance Trade
FONAFIO	National Fund for Forest Financing / Fondo Nacional de Financiamiento Forestal
FRA	Global Forest Resources Assessment
FREL	Forest Reference Emission Level(s)
FRI	Forest Research Institute
FRL	Forest Reference Level(s)
GCF	Green Climate Fund
GCS	Global Conservation Standard
GDP	Gross Domestic Product
GEF	Global Environment Facility
giz	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ICMOD	International Centre for Integrated Mountain Development
IMF	International Monetary Fund
IMN	Instituto Meteorológico Nacional
INDC	Intended Nationally Determined Contributions
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change
JCM	Joint Crediting Mechanism
JETRO	Japan External Trade Organization
JICA	Japan International Cooperation Agency
KFS	Korean Forest Service
Kfw	Kreditanstalt für Wiederaufbau
LULUCF	Land Use, Land Use Change and Forestry
MAG	Ministry of Agriculture and Livestock
MCCSAP	Myanmar Climate Change Strategy and Action Plan
MFVP	Myanmar Fruit and Vegetable Producer and Exporter Association
MIC	Myanmar Investment Commission
MINAET	Ministry of Environment, Energy and Telecommunication / Ministerio de Ambiente, Energía y Telecomunicación
MINAET	Ministry of Environment, Energy and Telecommunication / Ministerio de Ambiente, Energía y Telecomunicación
MoNREC	Ministry of Natural Resources and Environmental Conservation

MRV	Measurement, Reporting and Verification
NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Action
NAPA	Myanmar's National Adaptation Programme of Action
NAPA	Myanmar's National Adaptation Programme of Action to Climate Change
NC	National Communication
NECC	The National Environmental Conservation Committee
NECCC	National Environmental Conservation and Climate Change Committee
NFMS	National Forest Monitoring System
ONE	Office National pour l'Environnement
ONF	Oficina Nacional Forestal
PAPRIZ	Projet d'Amélioration de la Productivité Rizicole sur les Hautes Terres Centrales
PDD	Project Design Document
PFE	Permanent Forest Estate
PND	Plan National de développement
PNDF	National Forestry Development Plan / Plan Nacional de Desarrollo Forestal
PNDF	National Forestry Development Plan / Plan Nacional de Desarrollo Forestal
PNLCC	la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique
PROCOMER	Promotora de Comercio Exterior de Costa Rica
PSA	Payment for Environmental Services / Pago de Servicios Ambientales
REDD+	Reducing emissions from deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries
R-PP	Readiness Preparation Proposal
SESA	Strategic Environmental and Social Assessment
SINAC	Sistema Nacional de Areas de Conservacion
SINAC	Sistema Nacional de Areas de Conservacion

SIS	Safeguard Information System
UCC	Unidades Costarricenses de Carbono
UNDP	The United Nations Development Programme
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change
USAID	United States Agency for International Development
USFS	The United States Forest Service
VCS	Verified Carbon Standards
WCS	World Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund

Chapitre1 Les travaux de l'étude

1. Contexte de l'étude

1.1 Environnement de la REDD+

1.1.1 Négociations sur la REDD+ dans le cadre de la CCNUCC (Vue d'ensemble)

La REDD+ (REDD : réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts), partant d'une idée proposée lors de la COP 11 en 2005 par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica en tant que mesure pour inciter les pays en développement à contrôler la diminution et la dégradation des forêts, a fait l'objet d'un examen politique et technique dans les quelques décennies qui ont suivi, au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cet examen a débouché sur l'adoption du Cadre de Varsovie pour la REDD+ lors de la 19^e conférence des parties (COP 19) en 2013, puis, lors de la COP 21, en 2015, sur un encouragement à la mise en œuvre et au soutien à la REDD+ dans l'article 5-2 de l'Accord de Paris ainsi que sur l'adoption de documents de décision sur les sujets techniques qui restaient à traiter¹. Les débats se poursuivent au sein de la CCNUCC sur le « processus d'évaluation technique des niveaux de référence » et sur la « coordination des soutiens », mais il est peu probable que soient ajoutées de nouvelles règles, et on peut considérer que les principaux examens portant sur la REDD+ sont achevés avec la COP 21. Désormais, les perspectives sont celles d'une mise en œuvre de la REDD+ sur la base des contributions nationales et des stratégies nationales des différents pays, en plus de l'Accord de Paris.

Tableau 1-1 Historique des négociations sur la REDD+ dans le cadre de la CCNUCC

Année	Avancement des négociations
2005 (COP 11)	La Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica recommandent d'examiner des mesures pour inciter au contrôle de la diminution et de la dégradation des forêts dans les pays en développement.
↓	Le <i>Rapport Stern sur l'économie du changement climatique</i> (octobre 2006) et le <i>Quatrième rapport d'évaluation du GIEC</i> (novembre 2007) font l'évaluation du potentiel de réduction et du rapport coût-efficacité du contrôle de la diminution des forêts.
2007 (COP 13)	La REDD+ est positionnée en tant que mesure d'atténuation dans le cadre à venir.
2010 (COP 16)	Les axes fondamentaux relatifs à la REDD+ (niveaux national et sub-national, approche par étapes, sauvegardes etc.) sont fixés.

¹ Il s'agit des sept documents relatifs à la REDD+ parmi les documents de décision de la COP 19 (Décision 9/CP.19~15/CP.19).

Année	Avancement des négociations
	Spécification des problèmes techniques à examiner dorénavant. Présentation d'un plan de travail
2013 (COP 19)	Adoption de documents de décision (Cadre de Varsovie pour la REDD+) relatifs aux problèmes techniques spécifiés dans le cadre de la COP 16
2015 (COP 21)	Adoption de l'Accord de Paris qui mentionne la REDD+ Adoption de documents de décision relatifs aux problèmes techniques (les sauvegardes, l'approche non orientée sur le marché, les avantages en non-carbone) qui restaient à traiter

1.2 Principales décisions relatives aux financements REDD+

Concernant les financements REDD+, il a été confirmé, lors de la COP 17, en 2011, que pour obtenir des financements basés sur les résultats, les pays en développement mettant en œuvre la REDD+ devaient mesurer, rapporter, et vérifier (MRV) leurs activités, et dans le même temps admis que les financements basés sur les résultats proviendraient de sources diverses, du secteur public et du secteur privé, bilatérales et multilatérales, etc. De plus, les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de la COP 19 :

- Les organismes contribuant en termes de financement aux activités REDD+ doivent attribuer les financements de manière équitable et équilibrée, sur la base de résultats suffisants et prévisibles.
- Les organismes contribuant en termes de financement aux activités REDD+, pour améliorer l'efficacité et la coordination des financements basés sur les résultats, doivent appliquer les décisions passées de la COP et des lignes directrices homogènes en matière de méthodologie.
- Les pays en développement visant à obtenir des paiements en fonction des résultats doivent présenter des résumés des informations relatives aux sauvegardes les plus récentes.

D'un autre côté, il n'y a pas de prescriptions de la CCNUCC relatives aux paiements préalables, notamment concernant le mode de fonctionnement concret des paiements en fonction des résultats et les apports financiers durant la phase de préparation, et il est prévu que ceux-ci soient maintenant examinés séparément selon les différents modes de mise en œuvre de la REDD+. Pour ce qui concerne en particulier les paiements basés sur les résultats, il n'y a pas encore suffisamment d'exemples concrets, et l'on peut penser que les méthodes du Fonds vert pour le climat (FVC) ou du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) exerceront une grande influence sur le devenir des financements REDD+.²

² Il y a eu dans le passé des cas de transactions de crédits VCS provenant de la REDD+

2. Contenu des travaux d'étude

La présente étude est structurée en deux étapes : une première période d'étude portant sur quatre pays, la Birmanie, la République de Madagascar, la République démocratique du Congo, et le Costa Rica, et une deuxième période d'étude après resserrement de la sélection sur trois pays qui incluront la Birmanie.

Lors de la première période d'étude, nous récapitulerons l'état de préparation à la REDD+ dans chaque pays notamment dans ses aspects de dispositifs MRV, de dynamique forestière, et de situation socio-économique. Nous sélectionnerons ensuite des zones cibles potentielles de projets REDD+ dans les quatre pays cibles de la première période d'étude, et collecterons et analyserons concernant ces zones des données sur l'état de diminution/dégradation ou d'augmentation des forêts dans le passé ainsi que des données sur l'état présent des forêts. Sur la base des résultats de ces études, nous déciderons, en concertation avec la JICA, des zones potentielles de formulation de projet.

Ces résultats de la première période d'étude seront synthétisés selon un canevas bien déterminé, et classés sous une forme permettant la comparaison (ces points sont exposés en détail dans les orientations fondamentales en matière technique). Parallèlement à cela, concernant les modes de mobilisation de financements extérieurs tels que le FVC ou le mécanisme de crédit bilatéral (MCB), nous étudierons et ferons le point sur les possibilités de réalisation dans chacun des pays en mettant notamment au clair les conditions et les obstacles. Durant la première période d'étude, nous mettrons les informations en ordre en nous concentrant particulièrement sur les « fournisseurs » de financements et rassemblerons des informations générales sur les « réceptacles » des financements, informations que nous approfondirons durant la deuxième période d'étude, principalement à travers des concertations avec les structures concernées dans les pays partenaires.

Dans le cadre de l'analyse de la dynamique forestière en lien avec la sélection des zones cibles potentielles de projets, nous réaliserons des mesures quantitatives de la dynamique forestière en classant ces zones au niveau Tier 3 dans le cas où il existe des données développées par le pays concerné, au niveau Tier 2 s'il existe des données développées dans la région incluant ce pays et ses voisins, et au niveau Tier 1 en l'absence de données de niveau 3 ou 2, les seules données disponibles étant celles de niveau planétaire (Ce point est exposé en détail dans les méthodes d'exécution des travaux d'étude).

Sur la base de résultats de la première période d'étude, prenant notamment en compte le niveau de potentialité de réalisation de la REDD+, les quantités de réduction des émissions pouvant être atteintes, et les capacités des pays concernés en tant que « réceptacle » de la mobilisation des financements, nous resserrerons la sélection sur trois pays cibles qui incluront la Birmanie. Durant la deuxième période d'étude, nous planifierons des activités REDD+ agissant sur les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts dans les sites cibles potentielles de projets. Nous collecterons pour cela des données socio-économiques complémentaires et des informations complémentaires sur les sauvegardes, et veillerons à établir des plans d'un haut niveau de faisabilité en prenant bien en compte les avantages collatéraux en termes d'amélioration du niveau de vie, ainsi que l'environnement naturel et l'environnement social. Ces résultats seront synthétisés dans les notes de concept de projet qui

résulteront de l'approfondissement et de la révision des notes de présentation de projet établies dans le cadre de la première période d'étude.

Dans le même temps, nous mettrons au clair les systèmes de réception des financements dans les pays, conjointement avec les modes de mobilisation des financements mis au clair durant la première période d'étude, et imaginerons les modes de mise en œuvre dans le cas où les projets démarrent réellement.

Concernant la mobilisation des fonds, nous établirons un *Manuel de mobilisation des financements* qui exposera de façon exhaustive quelles sont les sources de financement existantes, les conditions et les mécanismes d'accès à ces financements, etc., développant ainsi un document utile en matière de stratégie de sortie des projets REDD+ dans les différents pays.

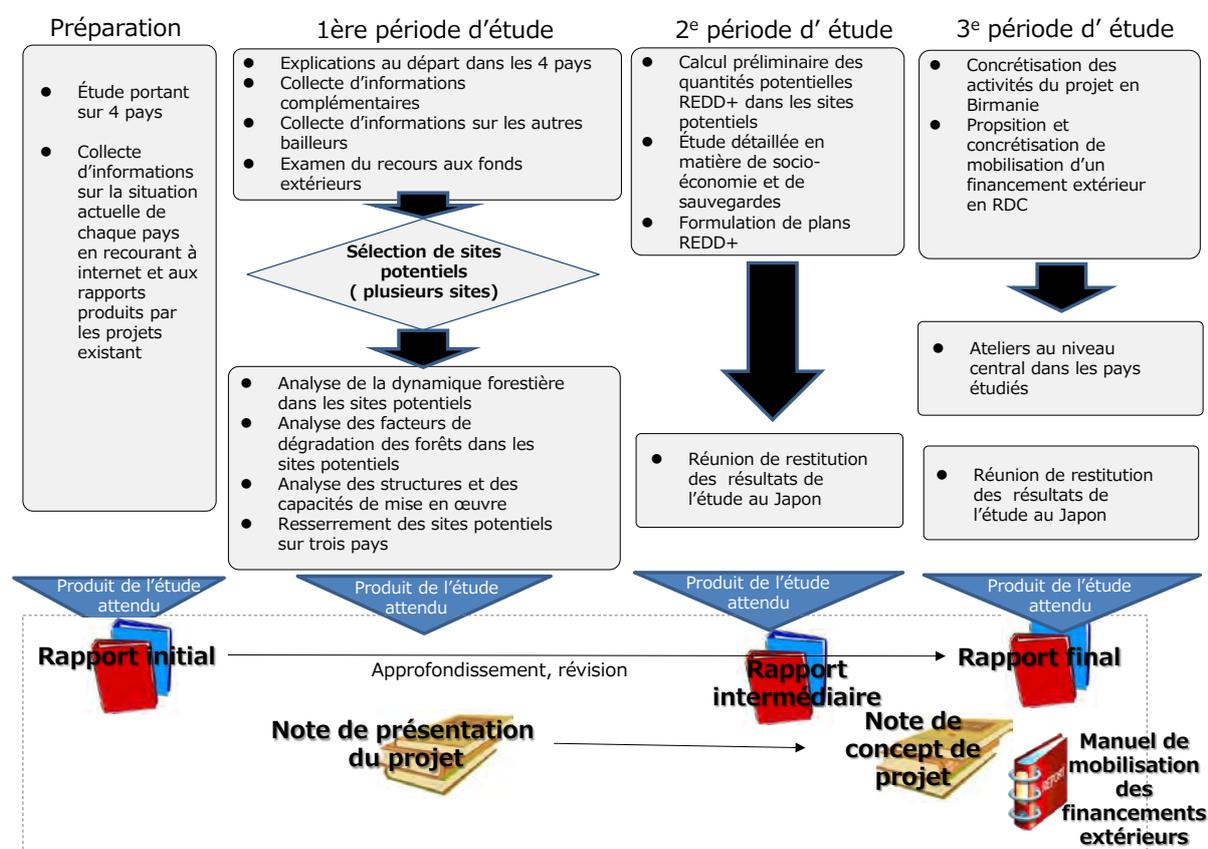


Figure 1-1 Structure d'ensemble des travaux d'étude

3. Synthèse des résultats de l'étude

Au République du Costa Rica, les résultats de la première étude ont démontré que puisque les activités par Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) couvrent tout le territoire national, la possibilité d'introduire des projets avec une autre source de financement est bien faible. De ce fait, il a été décidé de ne pas mener une deuxième étude. Cependant, deux scénarii ont été identifiés comme proposition du projet : 1) Introduction d'activités sylvo-pastorales dans les terrains de pâturage et la gestion de

l'élevage à faible émission du carbone, 2) Conversion des prairies en forêts secondaires à faible densité et leur gestion.

Pour la République du Madagascar, la deuxième étude a été menée et trois scénarii ont été proposés ; 1) Modèle qui valorise des activités BOP (Base du Pyramide) dans le cadre du FCPF, 2) Modèle qui introduit des activités de Responsabilité Sociale des entreprises (CSR) des sociétés privées, 3) Mesures d'adaptation au changement climatique (non REDD+).

Quant à la Birmanie, la deuxième étude a permis d'identifier cinq (5) zones cibles potentielles de projet et avec la troisième étude, deux sur les cinq (Sud de la province de Shan et région de Bago) ont été étudiés de façon plus détaillée et la potentialité et les difficultés éventuelles ont été analysés pour la formulation d'un projet de REDD+.

Enfin, pour l'étude menée en République Démocratique du Congo (RDC), en tenant compte de la sécurité et stabilité politique ainsi que les fruits de la coopération de la JICA, il a été examiné des zones cibles potentielles de projet au niveau de la province de Kwilu.

Le détail des résultats d'étude en RDC et au Madagascar est donné dans les chapitres suivants.

Pour l'examen de la stratégie de sortie des projets REDD+ dans les différents pays, il est à référer le *Manuel de mobilisation des financements* indiqué ci-dessus.

1.1.2 Climat

RDC possède une grande variété de climats et de paysages. La réputation du pays est celle d'avoir un climat chaud et humide sur la plus grande étendue de son territoire et une pluviosité abondante, lequel se trouve en zone équatoriale et tropicale humide, en comprenant les trois climats: le climat équatorial, le climat tropical et le climat de montagne.

La température est en moyenne de 25 °C autour de la cuvette, de 26 °C sur la côte, de 18 à 20 °C à l'altitude de 1 500 mètres, de 16 à 17 °C à 2 000, de 11 °C à 3 000 mètres et de 6 °C à 4 000 mètres. La République démocratique du Congo bénéficie, généralement, de deux saisons, c'est-à-dire sèche et pluie.

1.1.3 Distribution des forêts

La RDC est un géant forestier qui est menacé. Avec 155 millions d'hectares de couvert forestier dont 115 millions (69%) de forêts denses humides, la RDC concentre plus que la moitié des forêts du Bassin du Congo (premier massif forestier africain et second de la ceinture forestière tropicale), soit près de 10% des forêts tropicales humides de la planète.

Les principaux types de forêts, en DRC, sont les forêts denses et humides (environ 840 000 km²), les forêts marécageuses (environ 80 000 km²) et les forêts denses et sèches à maigre végétation (environ 280 000 km²). Leur distribution est telle qu'indiquée à la Figure 1³. Parmi les autres types de forêts figurent notamment les forêts de montagne, les forêts transitionnelles, les mosaïques de forêt et savane et les mosaïques de forêt et terres agricoles, pour une superficie totale d'environ 350 000 km². Selon un document de l'Université Catholique de Louvain (Louvain, Belgique), la hauteur des arbres atteint de 35 à 45 mètres dans les forêts denses et humides et dans les forêts marécageuses, et de 15 à 20 mètres dans les forêts denses et sèches à maigre végétation.

³ Produit au moyen de la carte forestière de l'Université Catholique de Louvain (UCL)

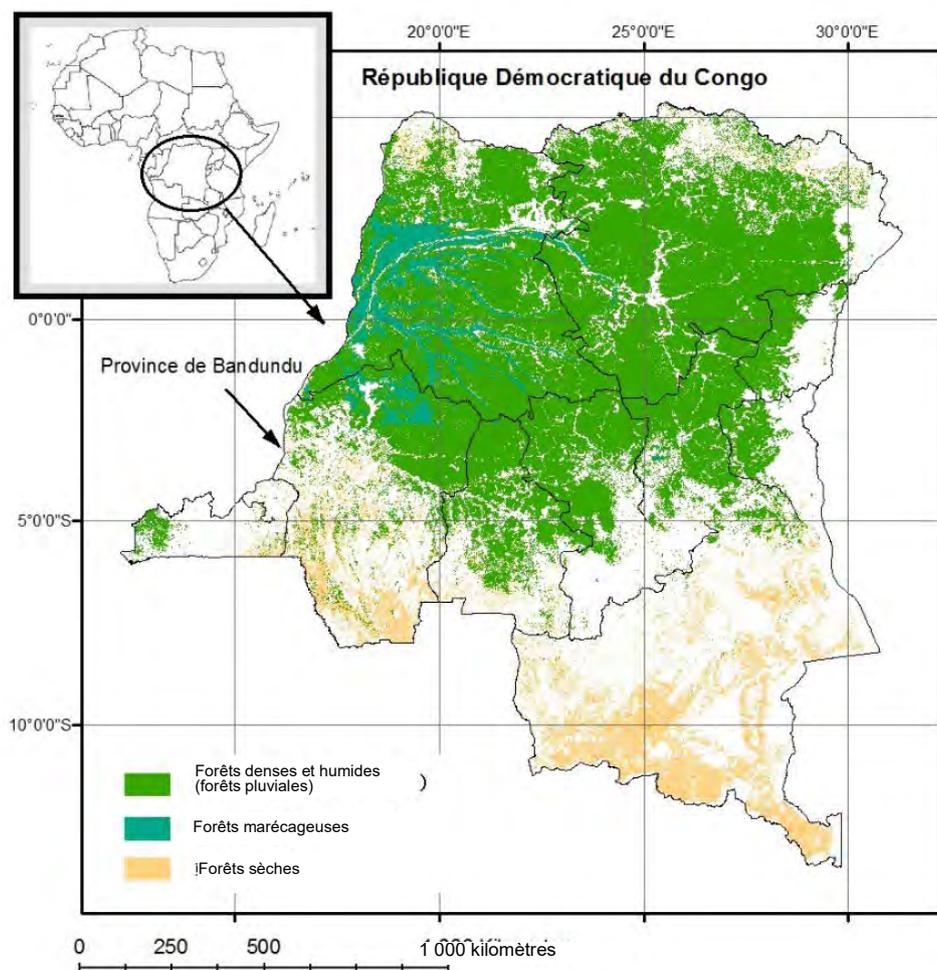


Figure 2-2 Répartition de la forêt

Dans son étroit littoral sur l'Atlantique se trouve le seul port du pays, Matadi. En 2009, la RDC avait une population de 68 millions d'habitants, avec un taux de croissance annuel de 3,24%. Sa capitale, Kinshasa, est la troisième région urbaine du continent africain, après Le Caire et Lagos, avec une population estimée de 6 à 8 millions d'habitants. Des forêts tropicales couvrent la majorité du territoire du pays, qui est dominé par un bassin plateau de basse altitude de chaque côté du fleuve Congo, deuxième fleuve du monde après l'Amazone. Des montagnes et des hauts plateaux forment la frontière orientale avec l'Ouganda et le Rwanda, et comprennent le Parc National des Virunga, qui abrite le célèbre gorille de montagne.

1.2 Contexte sociale

1.2.1 Population

Plus grand pays d'Afrique francophone, la République démocratique du Congo possède d'immenses ressources naturelles et s'étend sur 2 344 858 km². Elle abrite près de 71 246 millions d'habitants, dont moins de 40 % vivent en milieu urbain. Le taux de croissance démographique estimé à 3,2% (2005-2015). La densité moyenne de 30 habitants/km².

Tableau 2-1 Population de la RDC (en millier d'habitants) entre 1984 et 2015⁴

Année	Population	Année	Population
1984	29 244	2000	46 949
1985	30 040	2001	48 167
1986	30 872	2002	49 517
1987	31 741	2003	50 972
1988	32 679	2004	52 487
1989	33 728	2005	54 028
1990	34 911	2006	55 591
1991	36 253	2007	57 188
1992	37 731	2008	58 819
1993	39 257	2009	60 486
1994	40 712	2010	62 191
1995	42 013	2011	63 932
1996	43 123	2012	65 705
1997	44 078	2013	67 514
1998	44 961	2014	69 360
1999	45 889	2015	71 246

1.2.2 Pauvreté

Les simulations faites sur base des données des enquêtes menées après 2005 (en supposant le même comportement de consommation des ménages et en utilisant un modèle linéaire simple) indiquent que la pauvreté (pauvreté monétaire) a légèrement baissé de 71 à 70% entre 2005 et 2007. Malgré une baisse du taux de pauvreté, la RDC compte encore parmi les pays les plus pauvres du monde.

En outre, l'instabilité sociopolitique a généré un paradoxe sanitaire caractérisé par la réémergence des maladies jadis éradiquées, les épidémies de l'obésité, le diabète sucré et les maladies cardiovasculaires

⁴ Source : Projection Démographique de la Division de la Population Nations Unies (http://esa.un.org/PopPolicy/about_database.aspx)

au niveau de la population. A ces problèmes, s'ajoute le VIH/SIDA avec ses infections opportunistes (estimée à 4,5 % en 2004 chez la tranche d'âge de 15 à 49 ans).

1.3 Situation économique et industrie principale

1.3.1 Situation économique

L'aperçu économique de la RDC est décrit ci-après.

Tableau 2-2 Aperçu économique de la RDC

Indicateur	Valeur numérique
PIB par habitant	486 dollars (BM, 2015)
Taux de croissance économique	6,9 % (BM, 2015)

Après une forte accélération à près de 9 % entre 2013 et 2014, le taux de croissance du PIB réel a ralenti à 6,9 % en 2015, et ne devrait pas excéder 2,5 % en 2016. Ce ralentissement s'explique en grande partie par la baisse des cours et de la demande mondiale des matières premières.

1.3.2 Principales industries

La distribution du PIB (produit intérieur brut) de la DRC est telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2-3 Contribution des branches au PIB en 2013⁵

Libellés	milliards de CDF	%
Secteur primaire	11,862.00	41.02
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	5,804.90	20.08
Agriculture	5,572.40	
Vivrière	5,494.10	
Rente	78.30	
Sylviculture	222.70	
Elevage, pêche et chasse	9.80	
Extraction	6,057.10	20.95
Extraction des métaux non ferreux	3,899.40	
Autres produits d'extraction	2,157.70	
Secteur secondaire	6,350.00	21.96
Industries manufacturière	4,623.50	
Industries alimentaires, boisson et tabac	3,883.80	

⁵ Source :Annuaire statistique 2014 - Ministère du Plan et Révolution de la Modernité, Institut National de la Statistique

Libellés	milliards de CDF	%
Autres Industries manufacturières	739.70	
Electricité, gaz et eau	278.00	
Construction	1,448.50	
Secteur tertiaire	9,513.00	32.90
Commerce, réparation	3,110.80	
Transport, entrepôt et télécommunication	2,985.20	
Autres services marchands	2,027.80	
Services non marchands	1,592.50	
SIFIM (-)	-203.30	
Total valeur ajoutée aux prix de base	27,725.00	95.89
Impôts et taxes sur les produits	1,189.60	4.11
PIB aux prix du marché (PIBpm)	28,914.60	100.00

1.4 Contexte sociodémographique et culturel

La composition ethnique et les langues utilisées en DRC sont telles qu'indiquées ci-dessous.

- Composition ethnique : 40 ethnies et plus de 400 tribus
- Groupes ethniques : les Bantous, les Nilotiques, les Soudanais et les Pygmées
- Langues nationales : Kikongo (à l'ouest), le Lingala (à Kinshasa et au nord-ouest), Swahili (à l'est) et Tshiluba (au centre sud)
- Langue officielle : français

1.5 Ordre public

La carte de l'ordre public en DRC, publiée sur le site Web du Ministère japonais des Affaires étrangères sur la sécurité des pays étrangers, est reproduite ci-dessous.

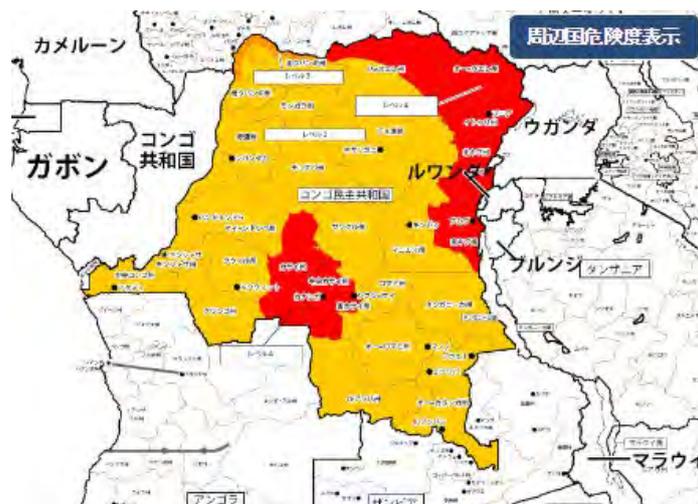


Figure 2-3 Site Web du Ministère japonais des Affaires étrangères sur la sécurité des pays étrangers : Informations sur les risques, sur les incidents spécifiques et sur la région⁶

1.6 Conflits

Après l'accession du pays à l'indépendance vis-à-vis de la Belgique, Mobutu s'empare du pouvoir en 1965 et devient président. Malgré le désordre intérieur à partir de 1990, le régime dictatorial se maintient pendant plus de 30 ans. Toutefois, en mai 1997, l'AFDL (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo), présidée par Laurent-Désiré Kabila s'empare de la capitale Kinshasa avec le soutien du Rwanda et de l'Ouganda. Kabila devient alors président du pays (Zaïre), qui devient la République démocratique du Congo. Un nouveau soulèvement armé a toutefois lieu dans la région est du pays en août 1998, par des forces antigouvernementales. Celles-ci sont soutenues par l'envoi de troupes de l'Ouganda et du Rwanda, tandis que le Zimbabwe et l'Angola envoient également des troupes dans le territoire de la RDC pour soutenir le gouvernement Kabila, ce qui donne lieu à un conflit international.

En janvier 2001, le président Laurent-Désiré Kabila est assassiné et remplacé à la présidence par son fils, le major-général Joseph Kabila. Le président Joseph Kabila promet la discussion entre les peuples, l'amélioration des relations avec les pays voisins et les États-Unis, et l'adoption de politiques de libéralisation de l'économie. En décembre 2012 est signé l'Accord global et inclusif de Pretoria, auquel participent toutes les forces politiques du pays, puis, en juillet 2003, un gouvernement transitionnel est établi sur la base de l'Accord en question. Une élection présidentielle et une élection parlementaire ont lieu en 2006, et Joseph Kabila est élu président. En 2011, il est réélu à la présidence.

Selon la Constitution, le mandat du président Kabila devait prendre fin le 19 décembre 2016, mais le 20 décembre et les jours suivants il était toujours en poste, l'élection présidentielle ayant été reportée à

⁶ http://www.anzen.mofa.go.jp/info/pcinfectionsposhazardinfo_103.html#ad-image-0 (en date du 26 septembre 2017)

une date indéterminée. Depuis le 31 décembre, suite à un accord politique entre le parti au pouvoir et l'opposition, les discussions se poursuivent en vue de la tenue d'une élection présidentielle en 2017.

Depuis le début des années 1990, la région est de la RDC est instable en raison de conflits ethniques historiques, de l'opposition entre forces armées au sujet des ressources naturelles, et de l'ingérence des pays de la région. La situation tend à s'améliorer en conséquence de la médiation de la communauté internationale et de l'introduction d'un groupe d'intervention par les Nations unies, mais le désarmement et le retour au pays des forces antigouvernementales qui ont fuit au Rwanda et en Ouganda posent encore problème. Mentionnons en particulier le grave problème d'ordre social à Beni, dans le Nord-Kivu, où plus de 700 civils ont été tués depuis 2014 (selon les Nations unies).

(Source : site Web du Ministère japonais des Affaires étrangères)

2. Les politiques nationales en amont et le domaine forestier

2.1 Résumé des plans nationaux en amont

2.1.1 Plan National Stratégique de Développement - Vision de la RDC à l'horizon 2050

Le PNSD est, selon le ministre du Plan, le reflet d'une vision et d'un cadre stratégique pour affronter les défis du développement à l'horizon 2050. Le PNSD est établi selon la composition ci-dessous.

- I. Présentation du Livre 1: I. Présentation du Livre 1: Vision de la RDC à l'horizon 2050
- II. Présentation du Livre 2: II. Présentation du Livre 2: Stratégies globales et sectorielles
- III. Présentation du livre 3 III. Présentation du livre 3: Plan quinquennal 2017-2021

L'ensemble des stratégies du PNSD s'articule autour de 7 Orientations:

- consolider la démocratie et garantir la sécurité pour des institutions fortes et stables et une meilleure gouvernance ;
- investir massivement, qualitativement et efficacement dans l'homme pour plus de progrès technique, économique, démographique et social ;
- améliorer le climat des affaires et mobiliser suffisamment de ressources pour développer et rendre compétitif le secteur privé ;
- diversifier l'économie et élargir sa chaîne de création des valeurs pour plus d'emplois stables et bien rémunérés ;
- accroître la productivité de l'agriculture pour garantir la sécurité alimentaire, devenir le grenier de l'Afrique tout en mobilisant la masse ouvrière ;
- résorber le déficit infrastructurel pour une mobilité quasi parfaite et un accès permanent à l'énergie ; et
- protéger l'environnement et s'adapter aux exigences des changements climatiques pour un cadre de vie meilleure.

2.1.2 Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2)

Le PNEFEB-2 poursuit un objectif global et un objectif spécifique amplement explicités dans les lignes qui suivent et autour desquels s'articulent cinq axes stratégiques dont quatre couvrent chacun des secteurs relevant de la compétence du MEDD, tandis que le cinquième, consacré à des matières dites transversales, vise à assurer un appui et un accompagnement conséquents pour la réalisation efficiente des actions prévues dans les autres axes. Les axes stratégiques d'intervention sont les suivants :

- Protection de l'environnement ;
- Gestion des ressources forestières ;
- Gestion des ressources en eau ;
- Conservation de la diversité biologique ;
- Renforcement institutionnel et des capacités.

La question des ressources forestières est abordée dans le Chapitre 2 du PNEFEB. Son contenu principal est présenté ci-dessous.

1. Problématique

L'abondance et la diversité des ressources forestières donnent l'illusion générale qu'elles sont inépuisables. Cependant, en l'absence d'une politique forestière appropriée, d'un plan d'aménagement du territoire national, d'un plan de zonage forestier national et d'une stratégie sectorielle de développement, la conduite du secteur forestier fait face à un défi majeur. D'autres défis peuvent également être circonscrits comme suit :

- 1) la mauvaise gouvernance caractérisée essentiellement par :
 - la faible contribution du secteur au budget national ;
 - la non-valorisation des différents produits forestiers ligneux et non ligneux ;
 - l'exploitation excessive/abusives des ressources forestières.

2. Mission de l'Axe d'Intervention Stratégique

Les ressources forestières sont gérées et valorisées durablement. Indicateurs :

- 1) D'ici 2023, le taux de déforestation passe de 0,2 à 0,1% ;
- 2) D'ici 2023, le secteur forestier créé au moins 15% d'emplois nouveaux en RDC par rapport à la situation de 2013 ;
- 3) D'ici 2023, la contribution du secteur forestier dans le PIB passe de 1 à 3%.

3. Composantes de l'Axe d'Intervention Stratégique

Cet axe d'intervention stratégique est subdivisé en cinq composantes :

- 1) Aménagement des forêts de production permanente ;
- 2) Valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- 3) Foresterie communautaire ;
- 4) Régénération, boisement, reboisement et agroforesterie ;
- 5) Exploitation industrielle et artisanale de bois d'oeuvre.

2.2 Politique d'aide du gouvernement japonais

La coopération économique du Japon à la RDC, en principe interrompue à partir des émeutes de 1991, consistait principalement à apporter une aide humanitaire d'urgence par l'intermédiaire d'organisations internationales, et à accueillir des stagiaires. Par la suite, avec la transition vers la démocratie en 2006, il a été décidé de rétablir véritablement l'aide bilatérale. En août 2007, le cadre d'exécution de l'aide bilatérale a été renforcé, et celle-ci a commencé sur deux axes, à savoir : l'aide humanitaire, à commencer par l'aide financière non remboursable, et l'aide au développement et à la reconstruction. La politique de coopération économique du Japon pour la RDC comporte les éléments suivants.

Afin de soutenir les initiatives du gouvernement sur la base du « Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté » (PRSP2) annoncé en 2011 et du Plan quinquennal sur la reconstruction de la nation élaboré par le nouveau cabinet mis en place après l'élection présidentielle de 2011, appuyer l'aménagement des infrastructures socioéconomiques : formation et renforcement des capacités des ressources humaines, santé et eau, transport, etc. De plus, en tant que mesure contre les changements climatiques, tenir compte du domaine de la protection de l'environnement. (Source : Orientations d'aide par pays, Aide à la République démocratique du Congo, Ministère des Affaires étrangères, Décembre 2012)

La politique d'aide de la JICA, elle aussi, se déploie avec un contenu conforme aux quatre domaines ci-dessus. Concrètement, l'aide est principalement déployée pour (1) le soutien à la consolidation de la paix, (2) la croissance économique (aménagement d'infrastructures, formation professionnelle), (3) l'amélioration de l'accès aux services sociaux, et (4) la protection de l'environnement.

Tableau 2-4 La politique d'aide de la JICA,⁷

Domaines	Approches de l'aide
Soutien à la consolidation de la paix	Renforcement des capacités de la police
Croissance économique (aménagement d'infrastructures, formation professionnelle)	Formation professionnelle, routes, ponts, installations d'épuration des eaux
Amélioration de l'accès aux services sociaux	Développement des ressources humaines en santé, aménagement d'équipements médicaux dans les hôpitaux universitaires
Protection de l'environnement	Gestion forestière durable et REDD+

En tant qu'aide de la JICA dans le domaine forestier, elle réalise depuis août 2012 le « Projet de Renforcement du Système de Suivi des Ressources Forestières Nationales pour la Promotion de la

⁷ Source : Élaboré par la mission d'étude à partir du site Web de la JICA

Gestion Durable des Forêts et REDD+ en République Démocratique du Congo ».

Ce projet, qui cible l'ancienne province de Bandundu (actuelles provinces de Kwilu, Kwango et Mai-Ndombe), repose sur quatre activités : (1) élaboration de cartes des types forestiers par télédétection (à quatre moments : 1995, 2000, 2010 et 2014) ; (2) inventaire forestier sur le terrain ; (3) construction d'une base de données pour la sauvegarde et la gestion des données de (1) et (2) ; et (4) établissement de niveaux de référence forestiers. Ce projet, réalisé avec le personnel de la RDC –principalement de la Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (DIAF), contribue au renforcement des capacités de cette dernière.

2.3 Résumé des CPDN et positionnement de la REDD+

La RDC a ratifié en 1997 la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et en 2005 le Protocole de Kyoto. D'après les Contributions Prévues Déterminées au Niveau National soumises au mois d'août 2015, l'objectif est déterminé ci-après.

- Année de référence : 2000
- Période d'engagement : 2021 - 2030
- Type de contribution : Conditionnel
- Secteurs pris en compte : Agriculture, Forêts et Energie
- Gaz concernés : CO₂, CH₄, N₂O
- Niveau de réduction : 17%
- Les besoins en financement de la CPDN: 21,622 milliards USD, (Adaptation : 9,082 milliards USD ; Atténuation : 12,540 milliards USD)

D'après les Contributions, ce pays effectue une série des activités pour les domaines suivants.

- Création d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2001, 2009 et 2014
- Adoption de la loi n° 11-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier.
- Élaboration du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité.
- Évaluation des risques et de la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques (2006). De plus, mise en œuvre des projets d'adaptation dans le secteur agricole depuis 2010.
- Réalisation d'une étude de vérification des potentialités d'atténuation et des besoins technologiques (2007).
- Mise en œuvre du processus de réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD, 2009)
 - (i) Engagement envers le programme d'investissement dans le secteur forestier (2010)
 - (ii) Adoption de la Stratégie Cadre nationale sur la REDD+ (2012)
 - (iii) Création du Fonds National REDD+ (2012)
- Lancement du processus de formulation de la politique, de la stratégie nationale et du plan

d'action en matière de changements climatiques, qui comprend trois piliers, à savoir :

- (i) Stratégie de développement sobre en carbone (2012)
 - (ii) Plan National d'Adaptation de la RDC aux changements climatiques (2014)
 - (iii) Intégration transversale des stratégies sectorielles
- Élaboration des documents de politiques du secteur de l'électricité, y compris l'Atlas des énergies renouvelables

2.4 Soumission du Rapport par pays et positionnement de la REDD+

La RDC a soumis son Rapport par pays (Communication nationale) à trois reprises, respectivement en novembre 2000, novembre 2009 et avril 2015.

3. Politiques forestières et situation actuelle des forêts

3.1 Cadres connexes du secteur forestier

3.1.1 Législation forestière

Une nouvelle loi portant Code Forestier a été promulguée par un décret daté du 11 avril 2002 en remplacement de celle promulguée en 1949.

Les stratégies de gestion des ressources forestières de la RDC s'appuient sur cette loi N°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier⁸, avec le défi de concilier la protection de l'environnement, l'exploitation des ressources naturelles et le développement national. Les principales réformes et actions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du Code Forestier sont (i) la mise en place d'un arsenal juridique plus performant ; (ii) l'aménagement d'un cadre fiscal simplifié et incitatif pour les investisseurs ; (iii) la mobilisation des concours financiers disponibles et la mise en place de nouveaux mécanismes de financement ; (iv) la réforme de l'administration et le renforcement des capacités de ses agents et cadres et (v) la mise en place d'un contrôle efficace et multiforme.

3.1.2 Système de contrôle des forêts

Selon la loi portant Code Forestier, les forêts sont toutes des forêts nationales, mais la loi accorde un droit d'utilisation aux habitants locaux et aux détenteurs de concession. Le domaine forestier comprend les forêts classées, les forêts protégées et les forêts de production permanente.

⁸ Source : Plan d'Action SNSF

Tableau 2-5 Divisions forestières

Divisions forestières	Définition
Forêts classées (Article 12 à 19)	Il s'agit de 9 classes de forêts sujettes à de sévères restrictions d'utilisation (les réserves naturelles intégrales ; les forêts situées dans les parcs nationaux ; les jardins botaniques et zoologiques ; les réserves de faune et les domaines de chasse ; les réserves de biosphère ; les forêts récréatives ; les arboreta ; les forêts urbaines ; les secteurs sauvegardés).
Forêts protégées (Articles 20 à 22, 42)	Il s'agit de forêts dont les restrictions d'utilisation sont moins sévères que celles des forêts classées. Cette catégorie s'applique aux concessions, forêts de communes rurales et terres de culture.
Forêts de production permanente (Article 23)	Cette catégorie s'applique aux forêts faisant l'objet de travaux d'exploitation forestière (contrats de concession), qui comprennent les forêts exploitées jusqu'ici et celles pour lesquelles un plan d'exploitation forestière a été déposé.

(Source : JOFCA, Forêt et sylviculture des pays en développement en 2013)

Parmi les dispositions importantes de cette loi, on peut mentionner également les suivantes.

(Article 26)

Le Ministre peut déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs que lui confère la présente loi, aux Gouverneurs de province, à l'exception du pouvoir de réglementation.

(Article 36)

- Les ressources forestières appartiennent à l'État, mais les droits d'usage forestiers par les divers acteurs sont reconnus par la loi.
- Les droits d'usage forestiers résultant des coutumes et traditions locales sont reconnus pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux lois.

(Articles 82, 83, 98 à 100)

- Les exploitants forestiers peuvent acquérir une concession par appel d'offres, et procéder à l'exploitation après élaboration et approbation d'un plan de gestion.

Pour la mise en œuvre de la Loi portant Code Forestier, on a jusqu'ici établi 38 règlements connexes et élaboré des directives pour chaque domaine technologique. À l'heure actuelle ces règlements sont toutefois insuffisants, car il semble qu'un total de 60 règlements connexes soient nécessaires à l'application du cadre de la Loi portant Code Forestier. Cela explique le retard accusé par l'application concrète de la Loi portant Code Forestier. Par ailleurs, l'exploitation des mines et la définition du droit de propriété foncière ont également un impact sur les politiques de gestion forestière et sur leur mise en

œuvre. Or, il existe certaines contradictions entre les dispositions de la Loi portant Code Forestier, la Loi portant Code Minier et la Loi portant Code Foncier. De plus, les coutumes des communautés autochtones qui habitent les diverses régions ne sont pas toujours conformes au cadre de la Loi portant Code Forestier, ce qui comporte un risque d'opposition entre les autochtones qui utilisent les ressources forestières selon leurs coutumes et les entreprises qui exploitent la forêt selon la Loi portant Code Forestier.

Par ailleurs, la décentralisation est mentionnée dans la nouvelle Constitution promulguée en février 2006, qui positionne les politiques forestières sous la compétence des administrations provinciales. Mais comme aucune proposition de réforme concrète n'y est indiquée, la décentralisation en faveur des administrations provinciales ne progresse pas longtemps. (Source : Document de JOFCA, Forêt et sylviculture des pays en développement en 2013)

Cependant, il est à remarquer que le dénobrement des anciennes provinces ont été concrétisés en 2015.

L'Article 4 de la Loi portant Code Forestier stipule ce qui suit.

Il est institué une politique forestière nationale dont l'élaboration incombe au ministère ayant les forêts dans ses attributions.

La politique forestière nationale définit des orientations générales qui sont traduites dans un plan forestier national

Le plan forestier national fixe les objectifs à atteindre et définit les actions à mettre en oeuvre. Il comporte notamment :

- a. la description des ressources forestières ;
- b. l'estimation des besoins en produits forestiers ;
- c. le programme des actions à mener en vue d'assurer la conservation des forêts et le développement du secteur forestier ;
- d. la prévision des investissements nécessaires ;
- e. les niveaux d'intervention et le rôle des différents acteurs concernés ; et
- f. toutes autres indications utiles pour l'exécution de la politique forestière nationale.

Ayant constaté une lacune persistante de politique forestière nationale en République Démocratique du Congo, la loi oblige l'Etat d'en élaborer une. Celle-ci donne des orientations générales et établit le plan forestier national, lequel prend en compte non seulement des objectifs nationaux de développement, mais aussi des particularités de chaque province. C'est ainsi que la loi prescrit que le processus d'élaboration implique des acteurs et opérateurs concernés par la gestion forestière à tous les niveaux.

Bien que le texte de la loi ne le précise pas, il importe de souligner que la politique forestière nationale doit être conforme à un certain nombre des principes généraux visant principalement la gestion durable des ressources forestières.

3.2 Système de propriété foncière

CONTEXTE DE LA PROBLEMATIQUE FONCIERE EN RDC (voir la Stratégie Cadre de la REDD+)

3.2.1 - Contexte générale

Selon la Loi Foncière de la RDC promulguée en 1973, l'Etat exerce une souveraineté sur le sol, qui est sa propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible. Les autres particuliers détenteurs des titres fonciers n'ont que le droit de jouissance sur ceux-ci.

Il faudrait signaler que deux types d'attribution sont prévus par la Loi à savoir :

- i. Concession perpétuelle : réservée uniquement aux personnes physiques de nationalité congolaise,
- ii. Concession ordinaire : (emphytéose, superficie, usufruit ; usage location) réservée à toute personne morale et physique de toute nationalité.

3.2.2 La reconnaissance des droits de jouissance aux communautés locales

La législation foncière en vigueur en RDC transforme les espaces fonciers occupés par les communautés locales en terres domaniales (article 387). Les dispositions de l'article 388 apportent un éclairage sur la notion des terres occupées par les communautés locales. En effet, ce sont « celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque, individuelle ou collective, conformément aux coutumes et usages locaux ». De facto et de jure, il est reconnu un droit de jouissance aux populations rurales sur les terres qu'elles occupent (article 389) : « les droits de jouissance régulièrement acquis sur ces terres seront réglés par une ordonnance du président de la République ». Mais, contrairement aux droits de jouissance reconnus aux personnes physiques et morales qui sont clairement définis et organisés dans la loi du 20 juillet 1973 sous le vocable de « concession », les droits de jouissance des communautés locales ne sont ni définis, ni organisés.

La loi du 20 juillet 1973 renvoie à la signature d'une ordonnance présidentielle pour combler cette lacune, mais cela n'a jamais été effectué jusqu'à présent. Le vide juridique, sur ce dernier aspect du régime foncier en vigueur en RDC, hypothèque les droits de jouissance et l'entrepreneuriat rural, notamment toutes les activités qui rentrent dans la production du bois énergie.

3.3 Situation actuelle des forêts

3.3.1 Définition des forêts

Définition forestière nationale pour la gestion durable des forêts dans le cadre de la REDD, le terme «forêt» est défini de la manière suivante: En RDC, la forêt est représentée par une unité d'écosystème naturel ou de plantation sous forme de terres humides, des peuplements naturels d'arbres ainsi que des arbres de plantation, d'une hauteur de 3 mètres, sur une superficie d'au moins 0,5 hectares, avec un

couvert de plus de 30%. Les plantations telles que le caoutchouc, le palmier à huile, le teck, l'acacia, l'eucalyptus et d'autres types d'arbres ayant ces critères seront également classés comme forêts.

Classes de forêts et couvertures de sols

Actuellement, la Direction du Développement Durable (DDD) du Ministère de l'Environnement joue le rôle de secrétariat pour la plateforme technique de concertation (PTC) pour la finalisation du Système National de Surveillance des Forêts, et l'on y poursuit le processus de définition officielle des classes de forêts et couvertures de sols du pays pour l'établissement du NERF (niveau des émissions de référence pour les forêts) et pour les rapports présentés à la CCNUCC.

Tableau 2-6 Classes nationales de la RDC adoptées en PTC

Classe GIEC	Classe nationale
Terres forestières (TF)	Forêt dense humide sur terre ferme
Terres forestières (TF)	Forêt dense humide sur sol hydromorphe
Terres forestières (TF)	Forêt secondaire
Terres forestières (TF)	Forêt sèche ou forêt claire
Prairies (P)	Savane
Terres cultivées (TC)	Culture pérenne
Terres cultivées (TC)	Cultures et régénération de culture abandonnée
Terres Humides (TH)	Zone d'eau
Etablissements (ET)	Agglomération
Autres terres (AT)	Autres

3.3.2 Généralités sur les ressources forestières

Après celle de l'Amazonie, la deuxième plus grande région tropicale au monde se trouve dans le bassin du fleuve Congo. On estime toutefois que la surface des forêts y a diminué annuellement de 0,2% (310 000 hectares) en moyenne pendant la période 2000 à 2010, sous l'effet de la culture sur brûlis, de l'utilisation du bois de chauffage, de l'exploitation forestière illégale et de l'exploitation des mines (Source : Les évaluations des ressources forestières mondiales 2010, FAO). Outre cette diminution des surfaces forestières, la dégradation des forêts pose également des problèmes (avec un taux de dégradation estimé à 0,12% de 2005 à 2010), ce qui fait craindre l'affaiblissement des fonctions remplies par les forêts. Selon les prévisions du Fonds mondial pour la protection de la nature (WWF), environ 70% de la surface forestière du bassin du Fleuve Congo risque de disparaître d'ici l'an 2040 si la situation actuelle se maintient, d'où s'ensuit l'urgence des initiatives pour la protection des forêts en RDC, pays situé au cœur de ce bassin.

Le tableau ci-dessous présente les classes de forêts et les superficies d'utilisation des terres en RDC.

Tableau 2-7 Classes de forêts et superficies d'utilisation des sols⁹

Types de forêt et classes d'utilisation des terres	km²	%
Forêts denses et humides	1,018,000	43.7
Forêts submontagnardes	32,740	1.4
Forêts montagnardes	9,292	0.4
Forêts édaphiques	85,060	3.7
Total des forêts denses	1,145,092	49.2
Mosaïques de forêt et savane	69,560	3
Complexes ruraux (domaines forestiers)	214,400	9.2
Forêt à feuilles caduques fermées à ouvertes	239,200	10.3
Savanes boisées	370,700	15.9
Brousses	67,270	2.9
Prairies	44,050	1.9
Autres	138,120	5.9
Plans d'eau	40,320	1.7
Sous-total des forêts non denses	1,183,620	50.8
Total	2,328,712	100.0

3.3.3 Évolution des forêts

Selon « Les évaluations des ressources forestières mondiales (FRA) 2015 », l'évolution de la superficie des forêts en RDC est telle que présentée ci-dessous.

⁹ Source : « Mapping Congo Basin vegetation types from 300m and 1km multi-sensor time series for carbon stocks and forest areas estimation », (A. Verhegghen, P. Mayaux, C. de Wasseige, and P. Defourny, 2012)

Tableau 2-8 Evolution de la superficie des forêts en RDC (FRA2015)
(Unité de superficie : 1 000 ha)

Forest area						
FRA Classes	Extent in "000"ha					
	1975	1989	1997	1998	2006	2010
Closed Forests	30322.0	31553.8	25293.9	25516.6	17468.58	15305.71
Open Forests	10873.6	8131.1	10080.8	9970.5	15542.56	15166.82
Sub-Total Forests	41195.6	39684.9	35374.7	35487.1	33011.14	30472.53
Other Wooded Land	8876.0	10178.0	11919.3	10547.0	19949.16	14524.48
Other Land (including water bodies)	17586.8	17792.9	20363.8	21623.8	14697.61	22662.37
Total Land Area	67658.4	67655.8	67657.9	67657.9	67657.9	67659.38

Tableau 2-9 Variation de la superficie des forêts¹⁰
(Unité de superficie : 1 000 ha)

	1990	2000	2005	2010	2015
Superficie des forêts	160,363	157,249	155,692	154,135	152,578
Proportion de surfaces forestières	68.86%	67.53%	66.86%	66.19%	65.52%

4. État des préparatifs et des activités dans le domaine de la REDD+

4.1 Les initiatives REDD+ au niveau central

4.1.1 Organisations compétentes en matière de changements climatiques et Arrangements institutionnels REDD+

En RDC, c'est la section Changement climatique de la DDD, au Ministère de l'Environnement, qui est responsable des changements climatiques. En plus, ce processus de la REDD+ est piloté par la Coordination Nationale REDD (CN-REDD), rattachée à la DDD. La CN-REDD est officiellement instituée par un décret du Premier Ministre en novembre 2009, aux côtés d'un Comité National (organe de décision de 14 membres, représentatif des parties prenantes) et d'un Comité Interministériel (organe de planification impliquant 9 ministères). Installés au premier semestre 2011, leur opérationnalisation

¹⁰ Source : FRA 2015, FAO

s'est faite au gré des exigences du processus. Au-delà des membres de ces comités, le dialogue mis en place, dans le cadre de 30 groupes de coordination thématique (GCT) en janvier 2011 et leur évolution vers 16 coordinations thématiques (CT) en février 2012, a permis de mobiliser 17 ministères.

Engagé dès mi-2010 auprès de ministères ciblés pour la production de documents d'orientation pour de potentiels programmes anticipés (Agriculture, Aménagement du Territoire, Energie, Environnement, Foncier), le processus participatif de définition des interventions REDD+ pertinentes pour la RDC s'est naturellement élargi pour la construction de Stratégie Nationale aux autres ministères dans le cadre des CT, ainsi qu'à un ensemble de parties prenantes incluant la société civile nationale et internationale, des institutions d'éducation et de recherche, le secteur privé, etc. Le processus de consultation ayant conduit de la préparation jusqu'à la validation de ce document a mobilisé plus de 1.000 personnes dont environ le tiers est issu de l'administration publique.

4.1.2 Arrangements institutionnels SNSF

En principe, le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) est administré et opéré par la RDC avec les arrangements institutionnels décrits suivants :

Les structures nationales nécessaires pour la préparation à la REDD+ ont été créés et légalisés (Décret 26/11/2009). Entre autres structures et organes décisionnels, la CN-REDD a été créée pour piloter le processus.

En ce qui concerne le développement du SNSF, les principaux acteurs gouvernementaux sont le MEDD, la DIAF et la DDD. D'autres parties prenantes, comme les universités de Kisangani et de Kinshasa, les ONG internationales actives dans le milieu de la conservation de la nature, les communautés locales et quelques opérateurs du secteur privé s'inscrivent également dans le développement du processus, notamment pour la formation du personnel et les opérations de terrain.

Au sein du gouvernement, la DIAF est en charge du développement de l'IFN, du Système de Surveillance des Terres par Satellite (SSTS) et du portail web du SNSF et la DDD, chargée de conduire le processus d'inventaires des GES, est responsable de la notification à la CCNUCC.

Afin de renforcer l'assise scientifique et la coordination technique nécessaires pour mener à bien le processus de développement du SNSF, les structures gouvernementales sont épaulées par des partenaires techniques internationaux, dont la FAO, JICA, USFS (US Forest Service), AFD (Agence Française de Développement) et INPE (Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais du Brésil), ainsi que différentes ONG internationales (notamment WWF, WCS, WRI et OSFAC) et d'autres organisations régionales telles que la COMIFAC et l'OFAC.

4.1.3 Stratégie nationale REDD+

La RDC s'est dotée, en 2012, de sa stratégie nationale REDD+ qui présente diverses activités en vue de répondre efficacement aux moteurs actuels de la déforestation et de la dégradation des forêts. Ces activités ont été définies en concertation avec de nombreuses parties prenantes issues de l'administration,

de la société civile, des organisations internationales, des universités et centres de recherche et du secteur privé.

La stratégie nationale REDD+ de la RDC est regroupée autour de sept piliers, dont trois sectoriels (Agriculture, Energie, Forêt) et quatre autres (Gouvernance, Démographie, Aménagement du Territoire, Foncier). Les piliers sectoriels visent à répondre aux causes directes de la déforestation et à générer des réductions d'émissions mesurables. Les autres piliers permettent de traiter les causes sous-jacentes de la déforestation et visent à créer les conditions favorables à l'essor des piliers sectoriels dans une vision REDD+ durable.

Le tableau suivant présente les objectifs globaux de ces différents piliers.

Tableau 2-10 Piliers et objectifs globaux

Pilier	Description
Agriculture	Réduire l'impact de l'agriculture sur la forêt tout en contribuant activement aux objectifs de sécurité alimentaire du pays et à la volonté de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique du pays.
Energie	Réduire la part de bois-énergie produite de manière non-durable tout en répondant à la demande énergétique nationale.
Forêts	Répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, régional et international, par une gestion durable des forêts minimisant l'impact sur les services environnementaux ; conserver les stocks de carbone forestier à travers la protection des forêts classées et forêts protégées à haute valeur de biodiversité ; augmenter les stocks de carbone forestier dans et en dehors des forêts.
Gouvernance	Assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats et intégrant l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes.
Démographie	Maîtriser la très forte croissance démographique en RDC afin d'alléger la pression sur les écosystèmes forestiers et de contribuer ainsi activement aux objectifs de croissance économique et de développement durable du pays.
Aménagement du territoire	Promouvoir, dans une vision intersectorielle et prospective, une affectation des terres et une planification optimale des populations et des activités ainsi que des équipements et moyens de communication, afin de contribuer efficacement aux objectifs de développement durable du pays, tout en minimisant l'impact sur les forêts.
Foncier	Soutenir l'harmonisation et la sécurisation foncière pour assurer l'attractivité des investissements REDD+ et contribuer à la permanence des réductions

Pilier	Description
	d'émissions (sécurité juridique) tant pour les porteurs de projets que pour les autres parties prenantes, comme les ménages ruraux.

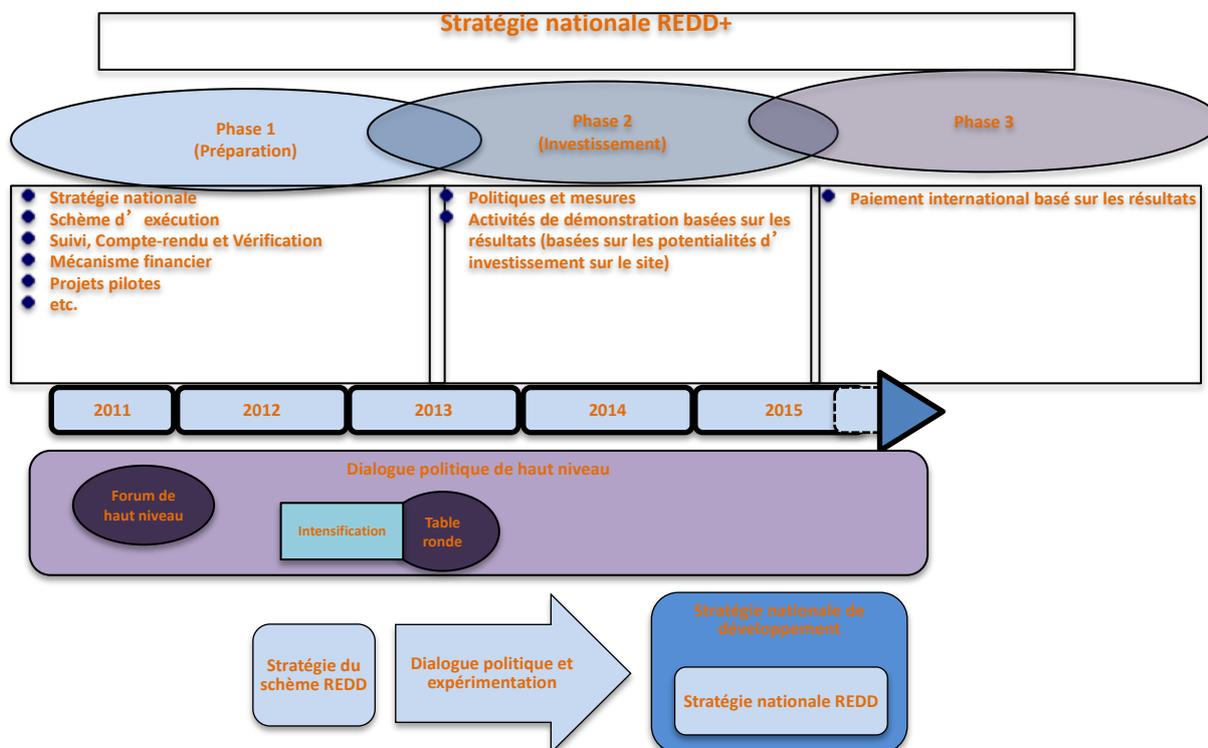


Figure 2-4 Feuille de route vers une base équitable d'investissement pour le processus REDD+ en RDC

4.1.4 Plan d'investissement

Ce Plan d'investissement pose le cadre programmatique des investissements REDD+ pour un premier cycle de mise en oeuvre de la Stratégie Nationale Cadre REDD+ sur la période 2015-2020, stratégie validée en novembre 2012 par le Comité National REDD+ et par le Gouvernement en Conseil des Ministres. Le Plan intègre également les contributions des parties prenantes consultées pendant sa préparation en 2013 et en 2015.

Pour ce premier cycle d'investissement sur la période 2015-2020, le Gouvernement de la RDC a décidé de mettre en oeuvre ce Plan en priorité au travers du Fonds National REDD+ et de l'appui apporté par les Banques Multilatérales de Développement dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) validé en 2011. Pour ce faire, le Gouvernement souhaite mobiliser diverses sources de financement, et en particulier le Fonds régional de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), mais aussi les sources bilatérales et le Fonds Vert pour le Climat. Ceci en complément des financements déjà sécurisés, mais insuffisants (60 millions de dollars) du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) sous le Fonds Stratégique pour le Climat.

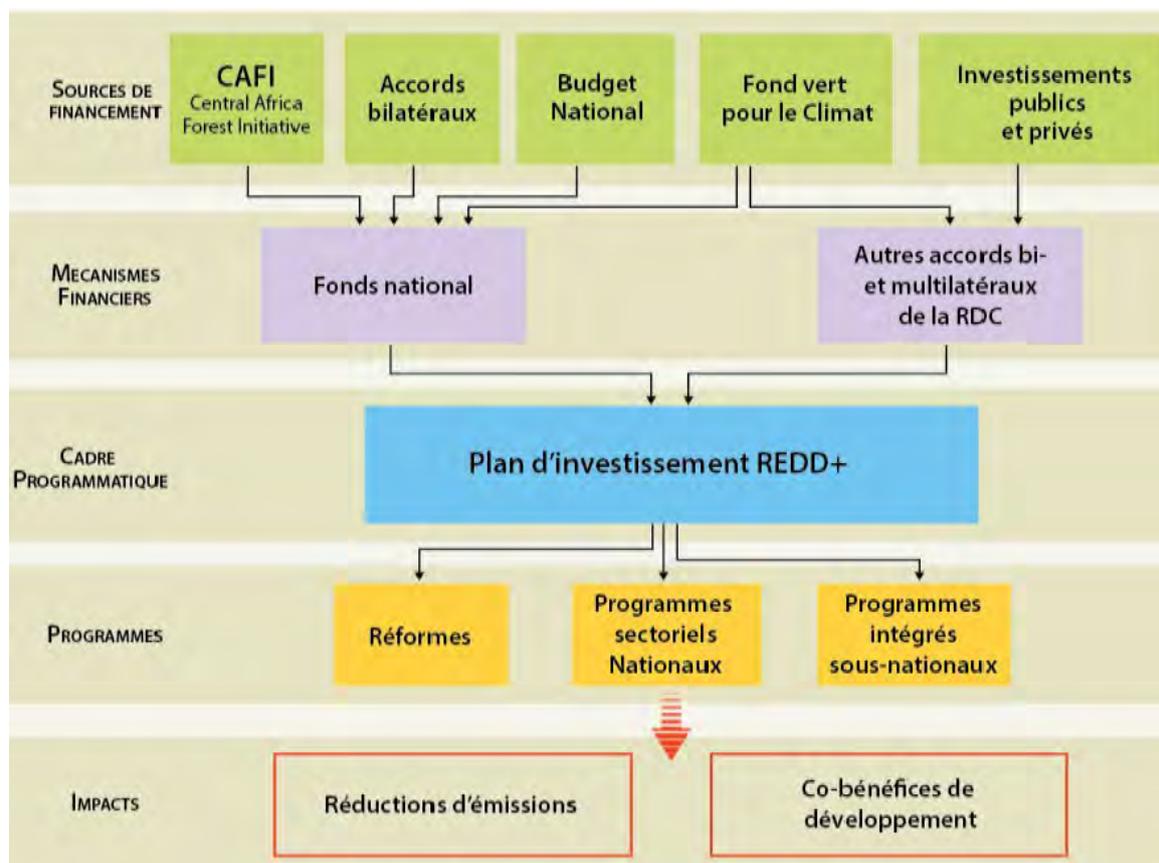


Figure 2-5 Mise en oeuvre de la strategie-cadre nationale REDD+ en RDC

4.1.5 La situation vis-à-vis du dispositif MRV

Le programme de finalisation SNSF du Plan d'investissement national, financé par la CAFI (Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale), est en cours de réalisation (la FAO en est l'agence d'exécution). Les projets d'assistance technique de la JICA, en collaboration avec la FAO et autres bailleurs de fonds, soutiennent la plateforme SNSF de la DDD pour appuyer la construction et l'application du SNSF, qui comprend le dispositif MRV.

4.1.6 La situation vis-à-vis des FRL/FREL

Dans le programme de finalisation SNSF ci-dessus, les travaux se poursuivent en vue de présenter les FREL de niveau national à la CCNUCC en janvier 2018. L'élaboration des FREL, sous la responsabilité technique de la DIAF, se poursuit avec l'aide de la JICA, de la FAO, de la WCS et autres bailleurs de fonds. La JICA, en particulier, sur la base de son expérience en élaboration de FREL dans l'ancienne province de Bandundu, participe activement au processus d'élaboration des FREL par son apport technique et financier à la plateforme SNSF.

4.1.7 La situation vis-à-vis du dispositif SG

Les standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ ont été établis en 2016. Ces standards, avec l'appui de l'ONU-REDD et du FPCP de la Banque mondiale, s'articulent autour de la CN-REDD.

Les standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ consacrent de mesures de sauvegarde auxquelles ces activités REDD+ devront être soumises, définissant le processus de validation de ces mesures par le Gouvernement national. Ils fournissent au Pays un cadre garantissant, à travers les activités REDD+, la promotion des avantages sociaux et environnementaux réduisant ainsi les potentiels risques indésirables liés à la REDD+.

Un Système d'Information sur les Sauvegardes/standards (SIS) est établi pour permettre la gestion, le suivi, le reporting et l'évaluation de la mise en oeuvre de mesures sociales et environnementales pour toutes les activités REDD+.

La démarche des pouvoirs publics de circonscrire, avec la participation de la Société Civile et des autres parties prenantes, des seuils acceptables par rapport aux principes, critères et indicateurs dans le cadre des activités éligibles au processus national REDD+, aboutit à placer des sauvegardes pour des valeurs jugées essentielles sur le plan environnemental et social, en plus des bénéfices climatiques, qui constituent la justification première de la dynamique REDD+. Ces attentes seront rencontrées à la seule condition que les Standards trouvent un cadre légal, institutionnel et administratif approprié pour leur effectivité, ainsi qu'une expertise nationale suffisante pour leur démonstration et leur vérification.

4.1.8 Les moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière

Afin de réduire ses émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et accéder aux financements REDD+, la RDC doit au préalable mettre en oeuvre un ensemble d'actions multisectorielles et intégrées permettant d'agir efficacement sur les moteurs de cette déforestation et dégradation. Ces moteurs peuvent être séparés entre (i) causes directes, correspondant aux activités humaines affectant négativement et directement le couvert forestier, et (ii) causes sous-jacentes, associations de variables sociales, politiques, technologiques et culturelles sous-tendant les causes directes.

Un ensemble de travaux complémentaires coordonnés par la FAO a permis d'identifier ces moteurs et d'aboutir à un consensus national, moteurs présentés ci-dessous :

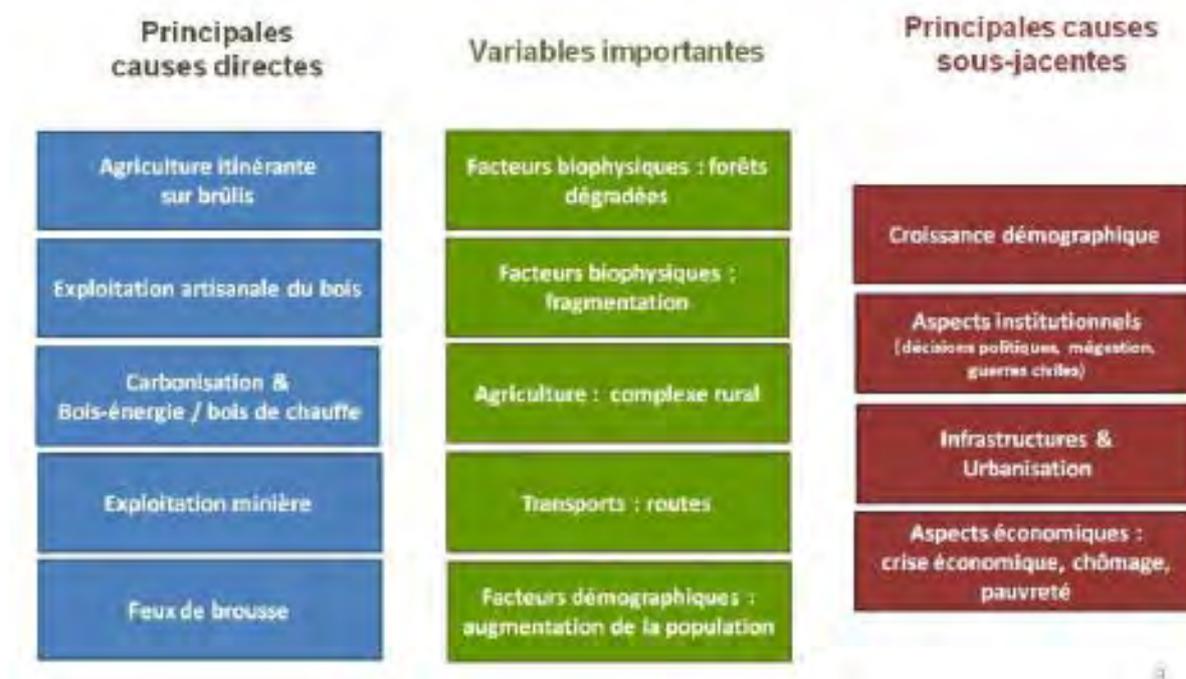


Figure 2-6 Synthèse des facteurs de déforestation et de dégradation forestière en RDC

4.2 Les initiatives REDD+ au niveau régional

L'article 2 de la constitution de 2005 de la RDC spécifie un découpage du pays en 26 provinces (originellement 11 provinces), comprenant la ville-province de Kinshasa, et depuis juin-juillet 2015, les nouvelles provinces ont été mises en place.

L'aménagement du cadre gouvernemental des nouvelles provinces n'est toutefois pas encore achevé, ce qui limite les initiatives des gouvernements régionaux pour la REDD+. Il y a toutefois des contre-exemples, comme la province de Kwilu qui fait l'objet, par la JICA, du « Projet de Renforcement du Système de Suivi des Ressources Forestières Nationales pour la Promotion de la Gestion Durable des Forêts et REDD+ en République Démocratique du Congo ». Dans cette province, la promotion de la REDD+ est positionnée au sein du programme d'action de la province.

Dans le plan d'investissement REDD+ national, un programme REDD+ intégré est planifié pour les 26 provinces ci-dessous, et on prévoit mettre en œuvre ledit programme dans 8 provinces grâce au financement de la CAFI (Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale) mentionnée ci-dessus. Il semble que la participation des gouvernements provinciaux passera par la mise en œuvre de ce programme intégré.

Tableau 2-11 Nouvelles provinces

Provinces d'avant le découpage	Provinces actuelles
Bandundu	⊙Maï Ndombe, ⊙Kwilu, Kwango
Orientale	⊙Ituri, Haut Uele, ⊙Bas Uele, ⊙Tshopo
Équateur	Nord Ubangi, ⊙Sud Ubangi, ⊙Mongala, ⊙Équateur, Tshuapa
Manieba	
Nord Kivu	
Sud Kivu	
Katanga	Haut Katanga, Lualaba, Haut Lomami, Tanganyika
Kasaï Oriental	Kasaï, Lulua
Kasaï Occidental	Kasaï Oriental, Lomami, Sankuru
Bas-Congo	Kongo Central
Kinshasa	Kinshasa

La mise en œuvre du programme intégré grâce au financement de la CAFI est prévue dans les provinces précédées du symbole ⊙.

4.3 Les initiatives REDD+ des autres bailleurs de fonds et du secteur privé

4.3.1 FPCF

Le FPCF de la Banque mondiale a apporté un soutien financier à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ et à l'élaboration du document (ER-PD) du programme Mai-Ndombe (programme REDD+ de niveau sub-national) pour la province de Mai Ndombe ; ledit document ER-PD a été approuvé en mai 2016.

Il est prévu de poursuivre les activités grâce au financement de la CAFI et autres fonds. Face aux résultats des activités, il est prévu d'utiliser le fonds pour le carbone du FPCF, mais actuellement il semblerait que l'on soit en train de revérifier les niveaux de référence.

4.3.2 FIP

La RDC est l'un des huit pays pilotes qui peuvent actuellement prétendre aux aides financières du Programme d'investissement forestier (FIP), un fonds fiduciaire multidonateurs dont les financements visent à appuyer les efforts et les investissements des pays en développement pour réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts.

Le FIP s'appuie fortement en RDC sur le processus en cours de préparation au futur dispositif international REDD+, dans lequel le pays est fermement engagé depuis janvier 2009 sous le leadership du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, en partenariat avec le programme des Nations-Unies pour la REDD (UN-REDD) et la Banque Mondiale (programme FCPF).

Les objectifs du FIP en RDC sont les suivants.

- i. Engager et faciliter des mesures destinées à transformer les politiques et les pratiques
- ii. Piloter des modèles transposables ailleurs
- iii. Faciliter la mobilisation de nouvelles ressources financières 4. Fournir des données d'expérience utiles

Les projets mis en œuvre dans le cadre du FIP sont les suivants.¹¹

(1) **Projet de soutien aux collectivités locales qui dépendent du secteur forestier (approuvé en 2015)**

Les composantes proposées du projet sont les suivantes :

Composante 1 – Renforcer le rôle des populations indigènes et des communautés locales dans le processus REDD+ (environ 2,4 millions de dollars)

Composante 2 – Petits dons (environ 3 millions de dollars) visant à promouvoir des activités économiques et moyens de subsistance ruraux qui améliorent l'adaptation au changement climatique et soutiennent la gestion durable des paysages forestiers, y compris les produits de bois d'œuvre.

Composante 3 : Suivi et évaluation (environ 600 000 dollars)

(2) **Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (approuvé en 2014)**

Composante 1 – Sous-projet REDD+ intégré dans le District du Plateau (PIREDD Plateau) (14,2 millions USD)

Composante 2 – Facilitation des activités du secteur privé pour réduire les émissions du bois de chauffage (8 millions USD)

Composante 3 – Promotion de systèmes d'agroforesterie de petite envergure pour réduire les émissions attribuables à l'utilisation des terres (10,5 millions USD)

Composante 4 – Gestion de projet et leçons tirées (4,2 millions USD)

(3) **Projet REDD+ intégré dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kanaga et de Kisangani (BAD) (approuvé en 2013)**

I - Soutien à la gestion forestière durable

- Réhabilitation des forêts dégradées par la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion simplifiés (PGS) dans les zones tampons et la forêt classée de Masako (Bassin Kisangani).
- Établissement de plantations forestières : promotion des pépinières privées (identification, formation, équipement et semences) ; soutien à l'établissement de plantations forestières ; soutien aux initiatives privées.
- Supervision du sous-secteur du bois de chauffage : sensibilisation des ménages et soutien aux fabricants ; dissémination des modèles de fours améliorés sélectionnés ; promotion

¹¹ <https://www.climateinvestmentfunds.org/country/democratic-republic-congo/democratic-republic-congo-fip-programming>

d'autres sources de bioénergie (briquettes, résidus agricoles, etc.) et d'énergies de substitution (solaire, hydroélectrique, micro-barrages, etc.) ; méthodes de carbonisation améliorées (formation et sensibilisation des producteurs de charbon de bois).

- Renforcement des capacités : soutien institutionnel aux services de foresterie/environnement et aux huissiers de justice (formation, équipement) ; actions en faveur des communautés indigènes ; soutien aux Conseils provinciaux de consultation forestière et opérationnalisation des Organisations Paysannes (CARG (Conseil agricole et rural de gestion), CLD (Comité local de développement) et autres groupements).

II - Soutien à l'agriculture durable et à la sécurité d'occupation des terres

- Promotion des pratiques agricoles durables : inventaire des itinéraires techniques (inventaire, formation de producteurs pilotes, dissémination des pratiques agricoles durables) ; développement de l'agroforesterie ; soutien technique (encadrement, fourniture d'intrants agricoles) ; intensification agricole (supervision technique, intrants).
- Promotion des Plans d'Utilisation des Terres locales (PUT) / zonage des parcelles : formation des parties prenantes, préparation et soutien à l'exécution des PUT.
- Soutien au mécanisme de sécurité d'occupation des terres : soutien à la formalisation des droits d'usufruit coutumiers ; renforcement des capacités pour les fonctionnaires chargés des affaires sociales et de l'occupation des terres (chefs coutumiers, gouvernement local et groupements sociaux pertinents).
- Mesures de soutien : construction d'installations socio-communautaires de base (points d'eau et autres types d'installations sélectionnés par les CLD) ; promotion des IGR (revenus produits par le pays) : PFNL (produits forestiers non ligneux), apiculture, héliiculture, élevage de petits animaux, transformation des produits agricoles, etc. ; soutien face au VIH et à la malaria, campagnes de sensibilisation des femmes et enfants

III - Gestion de projet

4.3.3 VCS

Selon les informations fournies sur le site Web de VCS, les deux projets suivants sont approuvés.

(1) Projet Mai Ndombe REDD+

Le projet Mai Ndombe REDD+, situé dans la RDC de l'ouest, en Afrique, protégera 248 956 hectares de forêts contre l'exploitation industrielle du bois, l'extraction de bois de chauffage non durable et la culture sur brûlis. La validation carbone sera effectuée avec la norme carbone certifiée (VCS), et les principaux avantages connexes socioéconomiques assurés par la norme Climat, Communauté et Biodiversité (CCB). Ce projet a utilisé la méthodologie, VM0009, « Méthodologie pour déforestation évitée », approuvée par la VCS en octobre 2012. On estime que le projet fournira plus de 175 MT CO₂-e en 30 ans.

(2) Jadora, LLC (Jadora)

Le promoteur du projet a développé le Projet Isangi REDD+ sur une parcelle de 348 000 ha qui s'étend sur deux concessions d'exploitation forestière louées par le gouvernement de la RDC à la société congolaise Safbois, S.P.R.L. Une partie significative de cette concession a été définie zone primaire pour un projet REDD+. La concession Safbois originale consiste en deux sections : une grande (252 000 ha) juste au sud du fleuve Congo près de la ville d'Isangi, et une plus petite (96 000 ha), adjacente, plus au sud. Avant la date de début du projet, Safbois prévoyait d'exploiter les parties boisées des concessions sur une rotation de 30 ans. La zone du projet REDD+ contient une parcelle de forêt dans la concession, de 187 571 hectares au total. Une déforestation active est en cours sur trois faces de la zone du projet et à l'intérieur des limites extérieures de la zone du projet. Le projet a pour nom officiel « Isangi REDD+ Project ».

4.3.4 FVC

Afin d'obtenir des fonds pour les PAIEMENTS AXÉS SUR LES RÉSULTATS du FVC (Fonds vert pour le climat), des activités sont déployées énergiquement, dont notamment des présentations de la RDC à la COP22.

(1) Mobiliser le secteur privé comme acteur de REDD+

L'architecture et la gouvernance de REDD+ (financement par des fonds et/ou marché, rémunération au niveau national et/ou projet) en tant que mécanisme multilatéral unifié sont toujours en discussion sous l'égide de la Convention Climat. Les limites des financements publics internationaux du type Aide Publique au Développement (APD), mobilisés pour la phase de préparation et pour amorcer la phase d'investissement dans laquelle se prépare à entrer la RDC, plaident pour la recherche de sources alternatives comme les « financements innovants » (la taxation des transactions financières par exemple), l'activation du levier de la finance carbone, la mobilisation de financements en provenance de fonds de capital-risque intégrant des sauvegardes environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs choix d'investissement (tel que le Fonds Moringa, le Fonds Livelihoods).

(2) Un besoin d'orienter l'investissement privé vers le développement rural au Congo

Le secteur privé formel a connu une très forte contraction depuis la politique de nationalisation des années 1970 jusqu'à l'instabilité politique du pays des années 1990. Le secteur formel n'emploie plus que 10% de la population active dont près des deux tiers dans la fonction publique. En raison des coûts de production élevés (en particulier de l'énergie), de la faible productivité de la main d'oeuvre, de l'insécurité juridique mais surtout du coût et de la difficulté de l'accès au crédit, les milieux des affaires privilégient les retours sur investissement très rapides ou très élevés et limitent la création de valeur ajoutée dans le pays au travers de la transformation.

La transition vers une économie verte ne pourra se réaliser qu'au travers du secteur privé. Des

opportunités d'investissement existent dans de nombreuses activités génératrices de richesse et de revenus : agriculture et élevage durables, énergies renouvelables, efficacité énergétique, préservation des sols, etc. La mise en place d'un système d'incitations à même d'orienter les flux de capitaux publics et privés vers l'utilisation rationnelle des ressources constitue un enjeu majeur de développement national afin que la RDC valorise durablement les ressources innombrables dont elle dispose et ce, au bénéfice de tous, notamment des plus pauvres largement dépendants de ces ressources. Quelques rares entreprises pionnières ont déjà amorcé cette transition. Il est à cet égard significatif que le seul projet agroforestier privé développé à ce jour en RDC (Novacel à Ibi-Bateke) n'ait pu l'être qu'avec le levier de la finance carbone.

(3) Bâtir des solutions innovantes profitables aux communautés locales

Pour opérer une véritable transformation, les entreprises doivent être convaincues des opportunités générées, ainsi qu'identifier des modèles de production et d'investissement ayant fait la démonstration de leur efficacité. La mobilisation des secteurs bancaire et des télécommunications dans la production de services accessibles aux ménages les plus pauvres dans les pays d'Afrique de l'Est ou en Inde a démontré son efficacité.

La RDC souhaite promouvoir tout particulièrement en RDC des modèles collaboratifs qui permettront des synergies étroites entre le secteur privé formel et les ménages ruraux pratiquant une agriculture familiale (la très grande majorité de la population active). Des modèles d'agriculture contractuelle du type « nucleus estate » en cours d'expérimentation par la société Novacel dans un projet-pilote REDD+ se présentent comme particulièrement bien adaptée pour répondre à l'objectif de réduction de la pauvreté en milieu rural.

L'industriel peut augmenter sa capacité d'usinage sans investissement supplémentaire dans le foncier tandis que les planteurs bénéficient d'un encadrement et de débouchés sûrs à un prix connu à l'avance sans perdre pour autant leur indépendance.

4.4 Activités liées à la REDD+ au niveau des projets

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie REDD, la RDC devra s'appuyer sur une série d'initiatives pilotes dont le présent projet fait partie. La présente opération est donc un projet pilote de par sa taille assez limitée, mais surtout parce qu'il permettra de tester en vraie grandeur, dans une zone forestière menacée de dégradation des hypothèses, conçues sous forme d'activités, pouvant concourir à la conception d'une approche REDD.

4.4.1 Projet-pilote REDD+ intégré autour de la Réserve de Biosphère de Luki

(1) DURÉE

Date de début : 2013-02-01

Date de fin : 2016-06-30

(2) COUT ET FINANCEMENT

Le cout total est estime a 2 339 105 € finance par le Fond Forestier du Bassin du CONGO (CBFF).

(3) LOCALISATION

Le projet interviendra dans la province du Bas-Congo, autour de la Réserve de Biosphère de Luki (RBL) qui fait partie de la forêt transfrontalière de Mayombe.

(4) OBJECTIFS

Le projet « Pilote REDD intégré autour de la Réserve de Biosphère de Luki (RBL) dans la forêt du Mayombe » a pour objectif global de contribuer à la réduction de la déforestation et de la dégradation dans les forêts naturelles et à la réduction de la pauvreté dans le Bassin du Congo. Ses objectifs spécifiques sont : (i) augmenter la couverture forestière, la régénération forestière de savanes et réduire la déforestation ; (ii) améliorer les conditions de vie des populations riveraines de la RBL et mettre en place un système de gouvernance locale ;(iii) contribuer au développement stratégie nationale REDD pour permettre à la RDC d'être éligible aux avantages des marchés du carbone et au paiement des services d'écosystème.

(5) PORTEUR DE PROJET ET PARTENAIRES

Le projet est exécuté par WWF (Fonds Mondial pour la Nature) Belgique qui a signé des protocoles de coopération, respectivement avec l'Office National des Forêts international (ONFi) et l'Université Catholique de Louvain (UCL).

4.4.2 Projet-pilote REDD intégré EcoMakala+

(1) DUREE DU PROJET

Date de début : 2013-08-01

Date de fin : 2016-12-24

(2) COUT ET FINANCEMENT

Le coût total est estimé à 2.494.891 € financé par le Fond Forestier du Bassin du CONGO (CBFF).

(3) LOCALISATION :

Le projet interviendra dans la province du Nord-Kivu située dans la zone du bassin du Congo. Elle

est riche en forêts naturelles protégées (Parc national des Virunga—(PNVi) et en forêts non protégées. Le PNVi est très fortement menacé par la coupe illicite des arbres par la population riveraine très pauvre.

(4) OBJECTIFS

Le projet a pour objectif de contribuer à la réduction de la déforestation et de la pauvreté dans le bassin du Congo. Ses objectifs spécifiques sont : (i) Augmenter la couverture forestière et améliorer les conditions de vie des populations riveraines des forêts; (ii) Etablir des conditions de base nécessaires pour permettre à la RDC d'être éligible aux avantages des marchés du carbone et de paiement des services d'écosystème.

(5) PORTEUR DE PROJET ET PARTENAIRES

Le projet est exécuté par WWF (Fonds Mondial pour la Nature) Belgique qui a signé des protocoles de coopération respectivement avec l'Office National des forêts international (ONFi), l'Université Catholique de Louvain (UCL), l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ICCN, UN-Habitat et le WWF-US.

4.4.3 Projet-pilote REDD agroforestier du Sud-Kwamouth

(1) LOCALISATION

Le projet intervient dans la province de Kinshasa & Mai-Ndombe. La zone géographique du plateau des Bateke est le siège d'une multitude d'initiatives agricoles ou forestières mais aucune d'entre elle n'atteint l'originalité d'une approche intégrée étroitement imbriquée dans les us et coutumes traditionnelles du peuple Teke.

(2) OBJECTIFS

L'objectif principal du projet est de contribuer à atténuer le réchauffement climatique et à la Réduction de la pauvreté.

Ses objectifs spécifiques sont : (i) contribuer à une gestion durable des ressources naturelles et plus particulièrement forestières ; (ii) contribuer au bien-être des populations ; et (iii) contribuer à l'amélioration du cadre réglementaire de mise en oeuvre à l'échelle nationale et internationale de la Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation de la forêt tropicale (REDD+).

(3) DUREE DU PROJET

Date de début : 2014-06-11

Date de fin : 2018-06-30

(4) COUT ET FINANCEMENT

Le coût total est estimé à 4 437 729 €, financé à hauteur de 2 490 millions € par le Fond Forestier du

Bassin du Congo (CBFF) et de 1 947 millions € par NOVACEL.

(5) PORTEUR DE PROJET ET PARTENAIRES

Le projet sera exécuté par une entreprise privée dénommée la Nouvelle Société d'Agriculture et d'Élevage (NOVACEL). NOVACEL a signé des protocoles de coopération respectivement avec l'Office National des Forêts international (ONFi) et le World Resource Institute (WRI).

5. Identification de site potentiels de projet REDD+ et besoin

5.1 Rapport entre la stratégie national REDD+

Les CPDN de la RDC visent une réduction de 17% par rapport à l'an 2000 (converti en CO₂, cela donne 70 Mt-CO₂), cette réduction s'appliquant aux domaines de l'énergie, de l'agriculture et des forêts. Des mesures de lutte contre les changements climatiques par la protection des forêts ont été prises en 2012 avec l'aide de l'ONU-REDD (Stratégie nationale REDD+) ; ensuite, on a élaboré un « Plan d'investissement » pour la mise en œuvre de ladite stratégie, et on poursuit actuellement l'application de mesures contre les changements climatiques avec l'aide des bailleurs de fonds. Dans le plan d'investissement, le budget nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'investissement de la RDC est estimé à 1 milliard de dollars, dont un financement de la CAFI qui devrait s'élever à 200 millions de dollars. Par conséquent, il manque encore beaucoup de fonds pour exécuter le plan d'investissement, et il est nécessaire d'obtenir des fonds tels que FVC.

Les fonds du CAFI sont répartis à travers le fonds national REDD+ pour mettre en œuvre le programme basé sur le plan d'investissement.

Le projet REDD+ de la RDC est clairement positionné comme un projet REDD + et il est important de contribuer au processus national en le basant sur la stratégie nationale REDD+ et en coopérant avec le plan d'investissement.

5.2 Critère de sélection de sites potentiel

5.2.1 Critère de sélection de site

Le Fonds National REDD+ de la RDC planifie d'allouer une partie des 200 millions de dollars du CAFI au programme intégré REDD+ au niveau provincial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2-12 Allocation du budget du CAFI¹²

Province	Budget (millions)
Programme intégré Mai-Ndombe	30
Programme intégré Kwilu	4
Programme intégré Ituri	5
Programme intégré Bas Uele	12
Programme intégré Tshopo	6
Programme intégré Sud Ubangi	7
Programme intégré Mongala	7
Programme intégré Equateur	6

Dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au mois d'avril 2017, Kwilu, Mongala, Equateur ont été re-annoncés. La Banque Mondiale a été sélectionnée pour Mai-Ndombe, Sud Ubangi, le PNUD a été sélectionné pour Ituri, Bas Uele, Tshopo¹³.

Les critères ci-dessous ont été établis lors de la sélection de sites potentiels REDD+ par l'introduction d'un financement extérieur.

(1) Rapport avec la stratégie national REDD+ et le Plan d'Investissement

- Zone dans laquelle existent les moteurs de la déforestation indiqués dans la stratégie national REDD+
- Possible de collaborer avec les programmes indiqués dans le Plan d'Investissement

(2) Effet des activité REDD+

- Forte pression de la déforestation : existence d'un effet de limitation de la réduction des émissions (et d'un effet d'absorption), existence d'un besoin chez les habitants.
- Les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts sont clairement identifiées et des contre-mesures sont établies pour y remédier.
- Zones pouvant servir de modèle aux activités REDD+ et à forte possibilité de reproduction dans les autres régions.

(3) Sécurité

- Possibilité de visite par les étrangers : absence de conflit, site se trouvant dans une zone à faible risque de maladies contagieuses telle que la fièvre d'Ebola, accessibilité géographique (non-nécessité d'utiliser les vols intérieurs).

(4) Utilisation des résultats obtenus dans le projet JICA en cours

- Application des résultats du projet de la JICA en cours de réalisation (Projet de

¹² Source : Fond National REDD+, Appel à Manifestation d'Intérêt No1 Programmes Intégrés, juin 2016

¹³ Source : CAFI, <http://www.cafi.org/content/cafi/en/home/partner-countries/democratic-republic-of-the-congo/drc-fonaredd-programmes.html>

Renforcement du Système de Suivi des Ressources Forestières Nationales pour la Promotion de la Gestion Durable des Forêts et REDD+ en République démocratique du Congo).

5.2.2 Résultat de selection et pertinence

Suite à l'examen des conditions ci-dessus, la province ci-dessous a été proposée comme candidate.

● **Province du Kwilu**

Selon l'analyse de la déforestation par le projet JICA en cours, les raisons de choix de Kwilu sont que Kwilu est exposé à une forte pression de la déforestation due à la demande de produit agricoles et celle d'énergie (charbon de bois) de Kinshasa, le NERF est disponible, accessible de Kinshasa par la voie routière.

Le Fonds national REDD+ planifie d'allouer 4 millions dollars parmi le budget de 200 millions dollars du CAFI pour le programme intégré de Kwilu. Les besoins de coopération technique du programme intégré Kwilu au moyen de ce fonds externe ont été étudiés et en même temps les besoins de la coopération technique de la JICA ont été clarifiés.

Le budget nécessaire pour mettre en œuvre le programme intégré REDD + de la province de Kwilu est estimé à 30 millions de dollars et à partir du CAFI, un budget de 4 millions dollars est alloué au programme.

6. Note d'idée du projet du REDD+ du site candidat

6.1 Situation générale des sites candidats du projet

6.1.1 Localisation

Le site candidat est la province de Kwilu. Située à l'est de Kinshasa, elle y est reliée par la route nationale 1. Elle est entourée des provinces de Mai-Ndombe au nord, de Kwango au sud et de Kasai à l'est.

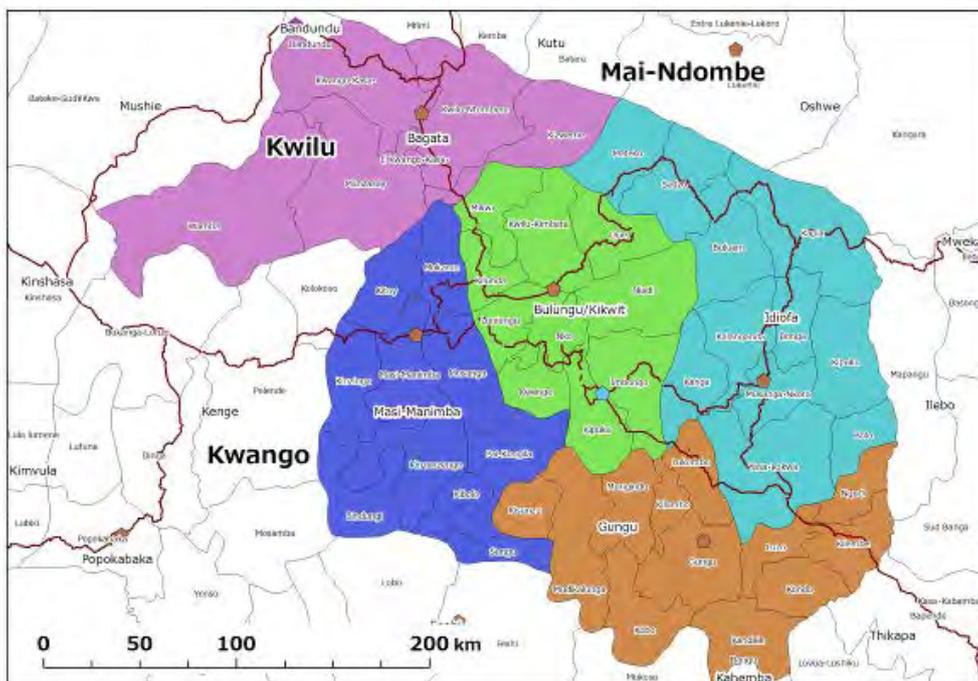


Figure 2-7 Localisation du site candidat REDD+

6.1.2 Situation socio-économique

La province de Kwilu se trouve entre les provinces de Mai-Ndombe au nord et de Kwango au sud. Les forêts (forêts denses et humides, forêts marécageuses) dominent le paysage de la province de Mai-Ndombe. Dans la province de Kwilu, la végétation est principalement celle de la savane (sol sableux) et parsemée de forêts ripicoles et de zones de lambeaux forestiers soumises à des pressions démographiques (dont tout particulièrement la culture sur brûlis, le déboisement anarchique, la collecte de bois de chauffage et les incendies forestiers). Dans la province de Kwango, s'étendent des forêts ripicoles, des zones de savane et des forêts claires (miombo).

La population et la superficie de chaque territoire de la province du Kwilu sont présentées ci-après.

Tableau 2-13 Population et superficie des territoires¹⁴

Villes et territoires	Population	Superficie (km ²)	Densité de population (pop./km ²)
Bandundu	143,435	222	646
Bagata (sauf Bandundu)	1,214,188	18,179	67

¹⁴ Source : CAID (2015)

6.1.3 Moteurs de déforestation et dégradation de forêt

Au sujet des moteurs de déforestation dans l'ancienne province de Bandundu, le PNUÉ mentionne comme moteurs directs l'agriculture (la culture itinérante sur brûlis), la production de charbon de bois et l'appauvrissement des sols. Par ailleurs, les opinions des personnes concernées sont collectées au sujet des moteurs de la déforestation dans l'étude de l'ONU-REDD. Selon cette étude, les moteurs directs seraient : la culture itinérante sur brûlis, le non-respect des périodes de jachère et les incendies de savane ; l'exploitation forestière industrielle dans la province de Mai-Ndombe ; la production de charbon de bois et de bois de chauffage, la cuisson du pain et la cuisson de la brique dans les provinces de Kwilu et Kwango ; quant aux moteurs indirects, l'ONU-REDD identifie la croissance démographique, la dysfonction de la gouvernance, la pauvreté, les conflits fonciers et l'urbanisation.

Dans la province de Kwilu, une forte pression de déforestation est exercée par le fait que cette province alimente Kinshasa en nourriture et en charbon de bois. La déforestation est tout particulièrement notable dans les zones qui longent les routes principales et les cours d'eau, en raison de leur commodité pour le transport des produits agricoles et du charbon de bois. La route nationale 1, notamment, qui traverse d'est en ouest la province de Kwilu, rend possible le transport des produits en grande quantité vers Kinshasa, zone de grande consommation (population de 10 millions d'habitants selon le Ministère des Affaires étrangères du Japon).

6.2 Situation actuelle des forêts et potentialité de REDD+

6.2.1 Tendances de changement des forêts

La tendance de la superficie forestière et de la déforestation de la province de Kwilu par type forestier est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2-14 Superficie forestière de la province de Kwilu par type forestier (2014)

Type forestier	Superficie (ha)	%
Forêt dense humide	883,490	11.2
Forêt dense sur sol hydromorphe	32,800	0.4
Forêt secondaire	723,540	9.2
Forêt sèche / Forêt claire	960	0.0
Mosaïque terres cultivées / végétation naturelle (herbacée ou arbustive)	1,544,250	19.5
Savane arborée	312,420	4.0
Savane arbustive	4,103,760	51.9
Prairie aquatique	44,490	0.6
Cultures	88,860	1.1
Agglomération	7,510	0.1
Autres	165,000	2.1
Total	7,907,100	100

(Source : Rapport de la JICA)

Tableau 2-15 Tendence de la superficie forestière et celle de la déforestation¹⁹

Province	Désignation	1995	2000	2010	2014
Kwilu	Superficie de province (ha)	8,049,800	8,049,800	8,049,804	8,049,800
	Superficie forestière (ha)	1,805,850	1,742,036	1,701,875	1,670,400
	Taux de superf. fores.	22.4%	21.6%	21.1%	20.8%
	Superficie de déforestation (ha/an)		12,763	4,016	7,869
	Taux de déforestation (%/an)		0.71%	0.23%	0.46%

6.2.2 Proposition des activités concrètes REDD+

Avec l'analyse de la politique nationale de REDD+ et les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts mentionnés ci-haut, la proposition des activités concrètes REDD+ dans la province de Kwilu est faite en tenant compte des points suivants :

- Cohérence avec la politique environnementale de la province
- Moteurs de la déforestation de la province de Kwilu
- Caractéristiques des forêts et de l'utilisation des terres dans la province de Kwilu
- Cohérence avec la stratégie nationale REDD+ (activités en tant que programme intégré)

L'orientation de base du projet REDD+ au niveau de la province de Kwilu est déterminée comme suit :

[Orientation de base du projet REDD+ au niveau de la province de Kwilu]

Comme on a identifié que les moteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts sont l'agriculture (culture itinérante sur brûlis) et production de charbon de bois, on introduit des activités permettant de freiner ces activités en vue de réduire l'émission du GES. Suivant cette orientation de base, on adopte la limitation de l'élargissement des zones agricoles et la fourniture durable des bois-énergie des forêts comme contre-mesures concrètes.

Selon cette orientation, les activités de REDD+ et leurs effets attendus au niveau de la province de Kwilu sont synthétisés dans le tableau suivant.

¹⁹ Source : Rapport de la JICA

Tableau 2-16 Les activités et les effets attendus

Activités à promouvoir		Effets attendus
Agroforesterie	- Agroforesterie avec acacia et culture agricole (tel que Manioc) dans jachère et savane	- Conservation forestière à travers la promotion de l'utilisation de bois-énergie originaire des forêts artificielles gérées - Séquestration de carbone - Amélioration de vie de la population locale par augmentation de revenus
	- Agroforesterie avec palmiers à huile et culture agricole (tel que Manioc) dans les plantations abandonnées, jachère et savane - Agroforesterie avec fruitier et culture agricole (tel que Manioc) dans jachère et savane	- Utilisation de savane pour l'agriculture pérenne afin de réduire les pressions d'expansion des terres agricoles sur brûlis des forêts - Amélioration de vie de la population locale par augmentation de revenus
Protection	- Mise en défens des galeries forestières et lambeaux forestiers, ainsi que des savanes autour des plantations agroforestières	- Conservation des forêts existantes et réduire l'émission de CO ₂ - Promotion de la régénération naturelle - Amélioration de vie de la population locale par conservation des forêts (services environnementaux et ressources forestières)

6.2.3 Potentialité de la REDD+

Les contre-mesures envisagées face aux moteurs de déforestation mentionnés ci-dessus consistent en une agroforesterie à base de plantations d'acacia et manioc, de plantations de palmier à huile et de plantations d'arbres fruitiers.

On espère, par l'aménagement éventuel de telles plantations sur une étendue de 5 000 ha, réduire les émissions de GES par une limitation de la déforestation correspondant à 660 249 tCO₂/an dans le futur.

Tableau 2-17 Potentialité de REDD+

Type	Sup.(ha)	Sup. de déforestation évitée (ha)	Evitement d'émission de GES (tCO ₂)
Acacia +manioc	3 000	1 000 (due à manioc)	320 540
		560 (due à production de charbon d'acacia)	179 439
Palmier à huile	1 000	250	80 135
Fruitier	1 000	250	80 135
		Total	660 249

- Estimation de l'effet de la conservation des forêts naturelles par des plantations d'Acacia de 3000 hectares

On suppose que la production de charbon de bois par le boisement de l'acacia sera effectuée avec 8 ans de rotation. Le stock de biomasse d'acacia de septième année est de 478,5 tCO₂ / ha. Ainsi, la biomasse fournie par la plantation Acacia à 3000 ha avec 8 ans de rotation est égale à :

$$478,5 \text{ tCO}_2 / \text{ha} \times 3000 \text{ ha} / 8 \text{ bloc} = 179\,439 \text{ t CO}_2$$

En outre, selon le résultat de l'inventaire forestier dans l'ancienne province du Bandundu, la biomasse aérienne des forêts secondaires qui sont considérés comme une importante source de bois à exploiter, est estimée en 320,54 tCO₂ / ha.

Le carbone de 179 439 tCO₂ qui sera produit chaque année de plantations d'Acacia de 3 000 hectares équivaldrait à 560ha de forêt secondaire.

$$179\,439 \text{ (tCO}_2) \div 320,54 \text{ (tC/ha)} = 560 \text{ ha}$$

Par conséquent, approximativement 560 ha des forêts secondaires pourront être conservées chaque année si on produit du charbon de bois avec les bois en provenance de la plantation d'Acacia de 3 000 ha.

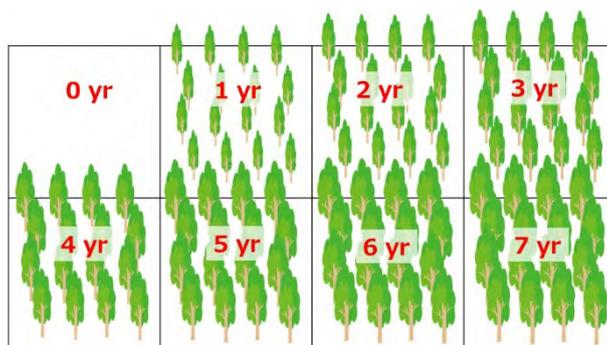


Figure 2-8 Image sur le système de rotation de la production de charbon de bois avec la plantation d'acacia

- Estimation de l'effet de la conservation des forêts naturelles par des manioc

Supposer qu'on utilise la savane ou la jachère dont la durée n'est pas suffisante pour le champs de plantation, le rendement de manioc se baisse par rapport à celui du brûlis en forêt. Mais ne disposant pas de donnée fiable sur le taux de diminution.

Une réduction de 1000 ha de brûlis (équivalent à un tiers de 3000ha d'agroforesterie) est prise en compte afin d'être conservateur.

- Estimation de l'effet de la conservation des forêts naturelles par palmier à huile et fruitier

Hypothèse :

- Un ménage de paysan fait 1ha de champs chaque année ;
- Dans ce champs, 0,5ha pour l'autoconsommation et 0,5ha pour le revenu monétaire ;

- La durée de jachère est de 5 ans ;
- Le revenu de ménage est de 207 USD par ménage par an . Le revenu de palmier est 107 USD par ha par an ;

Si avec 1ha de palmier on crée le revenu monétaire équivalent à 0,25ha du brûlis (c'est la moitié de champs pour le revenu (0,5ha)), on peut réduire la superficie du champs jusqu'au 0,75ha par an (réduction de 0,25ha). La totalité des superficies de champs avant l'intégration de palmier et après l'intégration sont respectivement 5ha et 4,75ha (1ha + 0.75 x 5ans (rotation)). L'effet de réduction de déforestation est de 0,25ha basé sur l'intégration de 1ha de palmier.

On suppose que le cas de fruitier est pareil au palmier à huile.

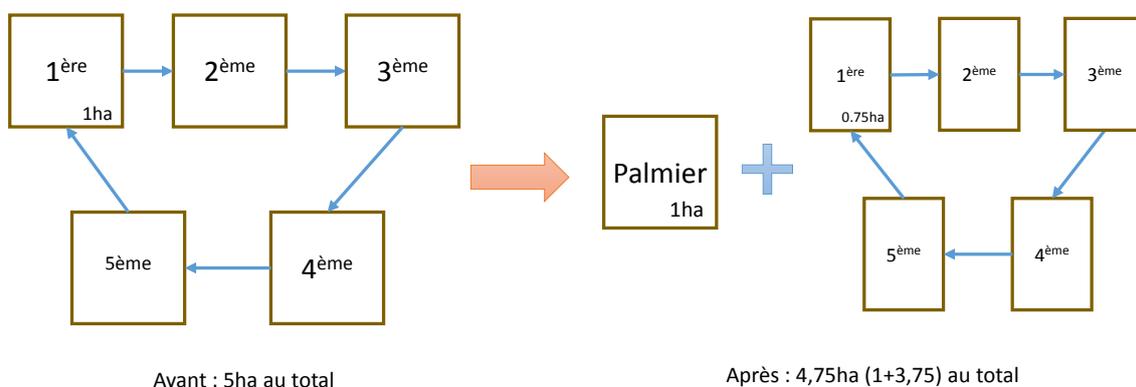


Figure 2-9 Modèle de champs de ménage agricole (avant et après la plantation de palmier)

6.3 Sauvegarde

Il existe certains problèmes de propriété foncière. Il importe de tenir compte des points ci-dessous en tant que mesures de sauvegarde.

Les restrictions foncières peuvent être divisées en deux catégories, à savoir : le droit d'utilisation des terres et le droit de propriété foncière. En ce qui concerne le droit d'utilisation des terres, il est reconnu pour les membres des clans, les concessionnaires et leur familles. Quant au droit de propriété foncière, il est reconnu pour les chefs des terres (chefs de clan) et les concessionnaires. Les réalisateurs de projets doivent faire face aux conflits fonciers en apportant de la valeur ajoutée (des plantations) aux terres.

Le tableau ci-dessous indique les conflits anticipés et les mesures qu'il est possible de prendre.

Tableau 2-18 Conflits liés aux terres et précautions à prendre

Conflits de terre	Précaution à prendre
Refus de vente des terres aux concessionnaires	Le projet ne s'intéressera qu'aux concessionnaires qui ont déjà acquis les terres et qui disposent au moins d'un contrat de location de cadastre
Superposition de titre foncier	Obtenir la confirmation du service de cadastre quant au vrai propriétaire des terres où sera fait le reboisement
Refus de vente des terres aux paysans (OP)	Implication du projet et du Conseil Agricole et Rural de Gestion (CARG) dans le processus d'acquisition des terres pour les paysans
Contestation de la propriété des terres surtout après le décès du chef des terres	Exiger le titre de propriété légal à savoir le contrat de location d'au moins trois ans d'existence
Refus d'accès aux plantations	Définitions de règles d'exploitation et de gestion des plantations (foresterie communautaire) par l'OP
Confiscation de la propriété (ou détournement) de plantation par le responsable de l'OP	Exiger l'existence des statuts et règlement d'ordre intérieur pour les OP des paysans bénéficiaires de l'appui du projet
Conflit de propriété après le décès du concessionnaire/fermier	Suspension de l'appui jusqu'à la clarification de la situation et confirmation de cadastre sur la nouveau propriétaire.

Il faudra réaliser une étude sur les capacités des habitants de la zone cible. Des organisations d'aide (CTB, PAPAKIN, etc.) apportant déjà leur soutien dans certaines zones, il semble nécessaire d'effectuer la sélection parmi les villages où le Projet pourra exploiter les ressources créées, notamment, par le renforcement des capacités des habitants et par la création d'organisations d'habitants.

6.4 Arrangement de MRV

Il est prévu que le suivi soit réalisé en collaboration avec le Ministère de l'Environnement de Kwilu et les organisations d'habitants. Selon le coordinateur du Ministère de l'Environnement de Kwilu, 40 inspecteurs ont été formés et affectés au niveau de tous les secteurs. Le cadre mis en place peut toutefois être qualifié de très fragile, car seulement 4 des 65 employés de la province sont officiellement enregistrés comme fonctionnaires. De plus, les équipements nécessaires au suivi (motocyclettes, ordinateurs, GPS, appareils photo numériques, etc.) s'avèrent insuffisants. Il sera également nécessaire d'étudier les capacités actuelles concrètes au sujet du dispositif de MRV.

6.5 Source de financement extérieur

Pour le programme intégré de la province de Kwilu, le budget financé par la CAFI est de 4 millions de dollars. Il est prévu qu'il soit annoncé par le FONAREDD.

6.6 Fonds à mobiliser pour les sites potentiels de projet et Enjeux à prendre en considération

6.6.1 Mobilisation du fonds de Joint Crediting Mechanism REDD (Mécanisme de Crédit Conjoint REDD du Japon)

(1) Situation actuelle du Mécanisme de Crédit Conjoint (MCC)

Des projets de REDD+ dans le cadre du MCC ont commencé en 2015 sous forme d'opérations subventionnées par le Ministère de l'Environnement du Japon. Depuis lors deux ans et demi se sont écoulés et plusieurs projets sont en cours en République Démocratique Populaire du Lao et ailleurs.

Cependant, il faut remarquer que puisqu'un accord n'est pas encore abouti entre le Japon et les pays partenaires en ce qui concerne les documents institutionnels (ligne directrice du développement de méthodologie, etc.), le crédit n'est pas encore émis.

Les enjeux relatifs au MCC doivent être pris en compte du point de vue institutionnelle et financière. Pour l'aspect institutionnel, étant donné que le MCC-REDD actuel est une entreprise sous forme de projet, il ne correspond pas tout à fait à la règle de la CNUCC qui exige en principe les résultats au niveau national ou dans le cas des mesures provisoires sous-national. Il est évident que tous les projets supposent un élargissement futur de la zone d'intervention, mais à cet effet il faudra un certain temps. De ce fait, il y aurait des risques qui empêchent la mise en oeuvre longue et stable des opérations : nécessité éventuelle de coordination avec un autre cadre d'opération de REDD+ comme FCPF, par exemple. Pour la mise en oeuvre d'un projet de MCC-REDD, tout en comprenant suffisamment la situation des interventions d'autres partenaires, il est nécessaire de coordonner un élargissement de la zone d'intervention avec un pays partenaire. En bref, la collecte d'informations et des discussions avec les différents acteurs sont absolument indispensables.

Quant à l'aspect financier, puisque l'émission des crédits à laquelle les investisseurs s'intéressent n'est pas encore réalisée, la participation du secteur privé reste encore limitée. La perspective n'est donc pas bien assurée. En effet, ces derniers temps, en réfléchissant sur les attentes excessive sur les affaires crédits, on commence à chercher d'autres nouvelles voies ; combinaison des affaires crédit avec les affaires vertes, etc.

(2) Problèmes majeurs pour l'introduction du MCC-REDD pour la RDC et la province de Kwilu

Comme mentionné ci-haut, étant donné que la ligne directrice du développement de la méthodologie n'est pas encore établie et que l'émission des crédits n'est pas encore réalisée, il est encore prématuré de formuler un projet de MCC-REDD. De plus, dans ce cadre-là, la participation du secteur privé étant indispensable, il faudra avant tout que la RDC soit un pays attractif aux yeux des entreprises privées. L'ordre public peu amélioré et la politique instable ainsi que la gouvernance faible constituent des obstacles vis-à-vis de l'entrée des entreprises privées dans la RDC. Il est donc difficile de mobiliser le fonds à travers le MCC-REDD.

6.6.2 Mobilisation du Fonds Vert pour le Climat (GCF)

Les activités de REDD+ sont divisées en trois phases : préparation, démonstration et mise en oeuvre complète. Le fonds vert pour le climat prévoit une mobilisation du fonds pour chaque phase. La RDC cherche actuellement, même de manière non officielle, avec l'appui du PNUD, une voie d'accès au paiement sur les résultats de la phase de mise en oeuvre complète. Cependant, au niveau du fonds vert pour le climat on vient de commencer d'examiner une modalité relative au paiement sur les résultats de type pilote et il n'est pas encore le temps de mobiliser du fonds. De ce fait, la possibilité est encore faible pour mobiliser du fonds en faveur des sites potentiels identifiés. Mais, puisqu'il reste une possibilité d'utiliser les résultats du dit projet pour le paiement sur les résultats, il est important de concevoir des activités qui répondent aux exigences du fonds vert pour le climat.

6.6.3 Mobilisation du fonds CAFI

La mobilisation du fonds CAFI est d'une possibilité la plus élevée. Pour la province de Kwilu, un budget de 4 M\$ est déjà alloué. Ce budget étant intégré dans le plan d'investissement REDD+, la mobilisation du fonds est presque sûr. En fait, la proposition des activités mentionnée dans le présent rapport est rédigée en tenant compte des termes de référence de l'Appel de Manifestation relatif au programme intégré de Kwilu de CAFI.

Pour la mise en oeuvre des opérations au niveau de la province de Kwilu avec le fonds CAFI, il est préférable de combiner avec le projet de coopération technique de la JICA pour les raisons suivantes :

- CAFI espère vivement la collaboration et/ou le financement pararelle d'autres bailleurs de fonds ;
- La JICA possède déjà la carte de distribution des forêts, les données de base des études sur le terrain pour la province de Kwilu ;
- La JICA contribue, en collaboration avec la FAO, à la construction d'un système national de surveillance des forêts et possède les connaissances et expériences riches.

De ce qui est énoncé ci-dessus, en vue de mobiliser du fonds pour les sites potentiels, la combinaison du budget CAFI avec celui de la coopération technique de la JICA comme le financement pararelle constitue un cadre le plus réalisable et efficace pour générer une synergie.

Chapitre3 République Démocratique du Madagascar

1. Aperçu du pays faisant l'objet de l'étude

1.1 Aperçu des conditions naturelles

La République de Madagascar (Ci-après désigné « Madagascar ») est un pays insulaire situé dans la partie ouest de l'océan indien, au sud-est du continent africain. La superficie de l'île s'élève à 58.704.100 ha (47ème au monde, environ 1,6 fois plus grande que le Japon), s'étirant sur près de 1600km du nord au sud et sur 570km environ d'ouest à l'est²⁰.

Selon la classification climatique, Madagascar appartient dans son ensemble à la zone tropicale ou subtropicale, cependant, l'environnement climatique diffère grandement d'une région à l'autre : Dans la partie est du pays, la pluviométrie est abondante tout au long de l'année, ce qui s'explique par les vents alizés qui amènent de l'air humide de l'océan indien et la présence de la chaîne de montagnes qui traverse l'île du nord au sud. Dans la partie ouest, c'est la mousson, venant du côté du canal du Mozambique (côté ouest de l'île), qui amène la pluie en été (approximativement de novembre à mars). La partie ouest de l'île se caractérise par deux saisons distinctes à savoir la saison pluvieuse et la saison sèche, et par la présence des forêts sèches caducifoliées et des savanes. Quant aux hauts plateaux centraux qui séparent les climats de la partie est et de la partie ouest de l'île, le temps est frais et modérément pluvieux, ce qui s'explique d'une part par leurs altitudes et d'autre part par le fait que l'influence des alizés et de la mousson qu'ils subissent est relativement moins importante. Dans la partie sud de l'île où la pluviométrie annuelle est inférieure à 500mm, différentes espèces végétales munies d'épines forment des fourrés épineux²¹.

En ce qui concerne Antananarivo qui se situe dans les hauts plateaux centraux, les conditions climatiques se résument comme suit : la température maximale moyenne est de 23,4°C ; la température minimale moyenne est de 13,3°C, la température moyenne est de 18,35°C, et la pluviométrie annuelle moyenne est de 1.278mm²².

1.2 Principales industries et situation de développement économique

Le tableau ci-dessous présente un aperçu général de l'économie de Madagascar.

²⁰ CIA (Central Intelligence Agency) des Etats-Unis, World factbook

²¹ "62 chapitres pour connaître Madagascar, Ida et autres(2013) AKASHI SHOTEN CO., LTD

²² U.S. climate data (<http://usclimatedata.com/climate/madagascar/ma#>)

Tableau 3-1 Aperçu général de l'économie de Madagascar²³

Indicateur	Valeurs
Population	24.240.000 habitants (Banque Mondiale, 2015)
PIB par habitant	393 dollars US (FMI, 2015)
Taux de croissance économique	3.4% (FMI, 2015)
Taux de pauvreté	75,3% (Banque Mondiale, 2010) (Selon les statistiques de la FMI, 92,6% de la population vivait avec moins de deux dollars par jour en 2010.)

Le tableau ci-dessous montre les taux de pauvretés en zone urbaine et en zone rurale, publiés par le gouvernement de Madagascar en 2012. Il est à noter notamment qu'en milieu rural 93,7% de la population vit avec moins de deux dollars par jour.

Tableau 3-2 Taux de pauvreté en milieu urbain et rural²⁴

Zone	Indicateur	2001	2002	2005	2010	2012
Urbaine	Seuil 1,25 \$US	51,8	73,6	60,0	60,7	55,8
	Seuil 2,0 \$US	73,5	87,1	80,9	81,9	80,0
Rurale	Seuil 1,25 \$US	82,6	92,3	80,8	87,4	82,5
	Seuil 2,0 \$US	92,1	95,5	94,0	96,0	93,7

Madagascar a connu une chute du PIB en 2009 à la suite de la crise politique du pays. Depuis lors, bien qu'on observe une tendance quelque peu à la hausse, les taux de croissance restent entre 2 % et 4 % par an, à savoir 2,3% en 2013, 3,3% en 2014, 3,1% en 2015 et 4,1% en 2016.



Figure 3-1 Taux de croissance du PIB de Madagascar²⁵

²³ Sources) Site web du Ministère des Affaires Etrangères

²⁴ Source) Site web de l'Institut National de la Statistique de Madagascar

²⁵ Source) Site web de la Banque Mondiale

Le tableau ci-dessous présente la situation du commerce extérieur de Madagascar. La valeur des exportations est supérieure à la valeur des importations. La France est placée parmi les premiers partenaires du commerce, aussi à l'exportation qu'à l'importation. Selon JETRO, la présence de la Chine devient forte ces dernières années sur les marchés d'exportation également²⁶.

Concernant le commerce avec le Japon, un projet dans le domaine de l'exploitation et de l'affinage du nickel a été démarré par Sumitomo Corporation et une entreprise minière canadienne. Les complexes ont été mis en exploitation en 2012 pour commencer la production commerciale en 2014. Le nickel (contenant du cobalt pour une partie) représente environ 80% des exportations malgaches vers le Japon.

Tableau 3-3 Situation du commerce extérieur de Madagascar²⁷

Rubrique	Description
Commerce extérieur (En 2015, estimation faite par EIU)	<p>1) Montant des échanges commerciaux</p> <p>Exportation : 2 milliards 237 millions de dollars US (en 2015, estimation par EIU)</p> <p>Importation : 2 milliards 682 millions de dollars US (en 2015, estimation par EIU)</p> <p>2) Principaux produits</p> <p>Exportation : Nickel, Vanille, Girofle</p> <p>Importation : Biens d'équipement/Matières premières, Combustibles, Consommables, Produits alimentaires</p> <p>3) Pays partenaires</p> <p>Exportation : France, Etats-Unis, Afrique du Sud, Norvège, Belgique</p> <p>Importation : Chine, France, Bahreïn, Inde</p>
Commerce avec le Japon	<p>1) Montant des échanges commerciaux</p> <p>Exportation : 16 milliards 650 millions de yens japonais</p> <p>Importation : 1 milliard 790 millions de yens japonais</p> <p>2) Principaux produits</p> <p>Exportation : Nickel, Epices, Produits halieutiques, Vêtements</p> <p>Importation : Matériels de transport</p>

On pourrait dire que l'environnement des affaires à Madagascar ne serait pas forcément bien aménagé si l'on constate le classement publié dans le site web « DOING BUSINESS ». En effet pour la thématique « Facilité de Faire des Affaires » dudit site (édition 2015), elle a été classée au 163^{ème} rang

²⁶ Site web de JETRO (https://www.jetro.go.jp/ext_images/world/africa/seminar_reports/pdf/201510/b1.pdf)

²⁷ Source) Site web du Ministère des Affaires Etrangères

sur un total de 189 pays. Néanmoins, selon JETRO28, différents engagements ont été pris ces dernières années en vue d'améliorer l'environnement des affaires, entre autres l'introduction d'un système de déclaration électronique permettant l'accélération des procédures de dédouanement des marchandises, une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, l'introduction d'un système de déclaration de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA, 20%) par voie électronique etc. Aussi, des mesures sont en train d'être prises pour simplifier les procédures de création d'entreprise et les systèmes fiscaux.

1.3 Groupes ethniques et culture

La population malagasy est composée des peuples d'origine asiatique (malaisienne et indonésienne) et ceux provenant du continent africain, qui se divisent en 18 ethnies environ (parmi lesquels Mérina, Betsile...). Les principales religions sont le christianisme (41%), les croyances traditionnelles (52%) et l'islam (7%)²⁹. La culture de Madagascar, où cohabitent les différents peuples d'origine africaine et malaisienne (asiatique), se caractérise par les éléments culturels hérités issus de différentes zones géographiques³⁰.

1.3.1 Ordre public

La période de transition avec le gouvernement provisoire qui durait depuis la crise politique de 2009 a pris sa fin à la fin de 2013 où une élection présidentielle a eu lieu pacifiquement. Deux ans et 6 mois se sont écoulés depuis que le président Hery Rajaonarimampianina a pris son poste en 2014, et la situation politique tend à se stabiliser de manière générale.

Le Ministère des Affaires Etrangères annonce sur son site web « Overseas Safety website » que le degré de risque sur tout le territoire de Madagascar est au niveau 1 (avec une mention « Veillez à prendre suffisamment de précautions »). En juin 2016, l'explosion d'une grenade a fait 3 morts et 90 blessés dans le stade de Mahamashina à Antananarivo. Le nombre de cas d'enlèvement est en hausse sur l'ensemble du territoire. Le nombre de cambriolages armés qui se sont produits en 1 an en 2015 dans l'ensemble du pays s'élève à 843 cas (124 cas de moins par rapport à l'année précédente) dont 110 cas sont des affaires d'enlèvement à la fois (6 cas de plus par rapport à l'année précédente)³¹.

En date de novembre 2016, il n'y a aucune zone de conflit ni zone de restrictions de voyage.

²⁸ Idem à l'annotation 8 présentée plus haut

²⁹ Idem à l'annotation présentée plus haut

³⁰ Le *Musée national d'ethnologie* a réalisé des recherches sur la diversité culturelle de Madagascar pendant plusieurs années jusqu'en 2010 (<http://www.minpaku.ac.jp/research/activity/project/iurp/06jr081>)

³¹ Guide de sécurité, Ambassade du Japon à Madagascar (2016) (<http://www.mg.emb-japan.go.jp/files/000206459.pdf>)

2. Politique nationale et secteur forestier

2.1 Aperçu de la politique nationale

La Politique Générale de l'Etat 2014 Madagascar vise à réaliser le bien être de sa population et son développement soutenu par ses propres potentialités, avec une vision « Madagascar, une nation moderne et prospère ». Dans ce document politique, 22 défis à relever sont définis ainsi que les orientations stratégiques à suivre pour y faire face. Ci-dessous un extrait des mentions qui concernent le développement économique, l'efficacité énergétique et la préservation de l'environnement :

- Reprise économique
 - Renforcer la position économique de Madagascar au niveau régional et international
 - Promouvoir l'industrie locale et l'accès au marché international
 - Stimuler la production intérieure et la croissance économique
- Efficacité énergétique
 - Augmenter l'accès à l'électricité en milieu urbain et rural
 - Promouvoir les énergies renouvelables et particulièrement l'hydraulique, solaire et éolienne (en vue de réduire de manière durable le coût de l'énergie et la dépendance aux produits pétroliers)
- Préservation de l'environnement
 - Assurer la gestion et la conservation de la forêt depuis la régénération jusqu'à l'exploitation
 - Assurer la commercialisation (la mise en valeur) des produits et services de la forêt (de l'écosystème)

En outre, dans son Plan National du développement (PND, 2015-2019), le gouvernement attache de l'importance aux actions ci-dessous pour améliorer les conditions de vie de la population, en considérant la conservation du capital naturel et des écosystèmes et les mesures de lutte contre le changement climatique comme l'un des axes majeurs de la stratégie politique envisagée.

- Protéger, conserver et valoriser durablement le capital naturel et les écosystèmes
- Mettre en œuvre les actions de lutte contre le changement climatique pour promouvoir une économie résiliente
- Renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et catastrophes naturelles
- Gérer les bassins versant et prévenir aux incendies (gestion des feux)
- Gérer et valoriser la biodiversité et les aires protégés

Par ailleurs, la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC 2014) indique un cadre d'orientation global et multisectoriel ayant comme vision d'aboutir à un développement durable, s'articulant autour des cinq axes stratégiques à savoir :

- Renforcement des actions d'adaptation au changement climatique tenant compte des besoins réels du pays
- Mise en œuvre des actions d'atténuation au profit du développement du pays
- Intégration du changement climatique à tous les niveaux
- Développement des d'instruments de financements pérennes
- Promotion de la recherche, développement et transfert de technologies et gestion adaptative

2.2 Aperçu de la CPDN et position de la REDD+

Concernant l'objectif de réduction des émissions de CO₂, Madagascar vise dans le cadre de la CPDN, à réduire de 30 Mtéq à l'horizon 2030, et en même temps à augmenter des absorptions du secteur UTCATF de 61 Mtéq.

Elle prévoit comme actions à prendre principalement les mesures d'atténuation et d'adaptation parmi lesquelles la promotion de la REDD+, du reboisement et de l'agroforesterie.

Tableau 3-4 Actions d'atténuation et d'adaptation indiquées dans la CPND

Atténuation	Adaptation
<ul style="list-style-type: none"> • Energie : Développement de l'énergie renouvelable (augmentation de 35% (actuel) à 79%) • Agriculture : Vulgarisation des techniques de riziculture intensive / améliorée etc., • LULUCF : Reboisement, réduction du prélèvement de bois de forêts, promotion du mécanisme REDD+, mise en pratique à grandes échelles de l'agroforesterie, renforcement du suivi des forêts et des prairies • Déchets : Utilisation des déchets organiques (compostage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des systèmes de riziculture intensive / améliorée et des techniques de riziculture pluviale • Restauration de forêts naturelles et conservation de la connectivité des habitats • Identification et aménagement des zones de refuge climatique à l'intérieur et en dehors des zones protégées • Gestion des ressources en eau dans les zones subarides

2.3 Soumission de la Communication Nationale et position de la REDD+

Madagascar a soumis la première Communication Nationale (CN) le 22 février 2004 et la deuxième le 07 décembre 2010.

Madagascar indique dans sa CN que, le brûlage dirigé constitue la principale cause des émissions dans le secteur Agriculture, tandis que dans le secteur l'UTCATIF, la conversion de forêts et de prairies est à l'origine des émissions.

Au titre des engagements pris pour la réduction des émissions, la CN mentionne la contribution dans 4 secteurs à savoir Agriculture, Forêts, Energie et Procédés Industriels. Dans l'alinéa consacré au secteur Forêts, il n'y a pas de mention sur la REDD+ mais on trouve des mentions relatives à l'augmentation

des surfaces boisées par les actions de reforestation et d'afforestation, et à la réduction de la déforestation par le renforcement des actions de conservation des forêts.

3. Politique forestière et situation actuelle des forêts

3.1 Loi forestière et plans forestiers

3.2 Loi forestière

C'est en 1997 que la loi forestière a été promulguée. Elle comprend les articles portant entre autres sur la définition de la forêt, le régime forestier, l'organisation et les attributions des services concernés par les forêts domaniales, rapport entre l'administration forestière et les collectivités territoriales décentralisées.

L'article 24 de ladite loi autorise l'Etat à déléguer la gestion de ses forêts à d'autres personnes publiques ou privées.

En 2014, le Ministre de l'Environnement a conclu un accord avec la FAO pour la réalisation de la revue de la politique forestière et de la révision de la loi forestière. L'objectif était d'établir des orientations claires, précises et cohérentes pouvant servir de guide des actions administratives pour la gestion durable des forêts. (toutefois l'information sur la suite n'est pas disponible)

3.2.1 Système de planification forestière et récent plan

L'élaboration d'un plan directeur forestier national est stipulée dans l'article 23 de la loi forestière.

3.2.2 Forme de propriété foncière dans les zones forestières

A Madagascar, les terres étaient utilisées auparavant en se basant sur les droits coutumiers. Pour les populations, le droit sur la terre était un droit qui doit être reconnu localement par les habitants des alentours lorsqu'on met en valeur un terrain en permanence et constamment.

C'est par la loi fixant les principes régissant les statuts des terres (loi n° 2005-19) et celle fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée (loi n° 2006-31) promulguées respectivement en 2005 et 2006, qu'un système de registre relatif à l'usage des terres a été mis en place³². La loi n° 2005-19 classe les terres en cinq catégories à savoir ① Privés Titrés ② Propriété Privée Non Titrée

³² Site web de la JICA, Archive des documents du Projet de Développement de l'Approche Intégrée pour promouvoir la Restauration Environnementale et de Développement Rural à Morarano Chrome « Système foncier et sécurisation des droits coutumiers de Madagascar » (https://www.jica.go.jp/project/madagascar/002/materials/ku57pq00001yqqv5-att/duties_progress_report_1-annual_7-3.pdf)

③ Terrain Domanial ④ Domaine Public ⑤ Terrain géré par des lois spécifiques, et définit les régimes juridiques de chacune de celles-ci³³.

3.2.3 Situation actuelle des forêts

(1) Définition de la forêt

La définition de la forêt utilisée dans le rapport soumis à la CCNUCC est identique à celle utilisée dans le cadre du MDP. La définition a été faite comme suit, à l'occasion d'un atelier organisé par le BNC-REDD en avril 2016 :

Tableau 3- 5 La définition de la forêt dans le document soumis à la CCNUCC³⁴

Seuils	Valeur
Hauteur minimale des arbres (m)	≥ 5 m
Couverture de canopée minimale (%)	≥ 30 %
Superficie minimale (ha)	≥ 1 ha

Par ailleurs, dans la loi forestière de 1997, la forêt est définie comme suit³⁵:

- Les surfaces couvertes d'arbres ou de végétation ligneuse, autres que plantées à des fins exclusives de production fruitière, de production de fourrage et d'ornementation
- Les surfaces occupées par les arbres et les buissons situés sur les berges des cours d'eau et lacs et sur des terrains érodés

Au sens de cette loi, sont aussi assimilés aux forêts :

- Les surfaces non boisées d'un bien fonds forestier telles que les clairières ou surfaces occupées par des routes forestières, constructions et installations nécessaires à la gestion forestière
- Les terrains non boisés à vocation forestière, notamment pour la conservation et la restauration des sols, la conservation de la biodiversité, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière
- Les terrains déboisés depuis moins de cinq ans et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement
- Les peuplements naturels et purs d'arbres produisant des fruits, tels que les manguiers et anacardiens

³³ Idem à l'annotation 32 présentée plus haut

³⁴ Niveaux d'émissions de référence des forêts de Madagascar pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, Jan 2017

³⁵ Loi n° 97-017 du 8 août 1997

- Les mangroves, les bois sacrés, les raphières

(2) Types de forêts et leurs aperçus

Les forêts pluvieuses, les forêts arides et les forêts épineuses se répartissent dans les zones est, ouest et sud-ouest respectivement.

3.2.4 Aperçu des ressources forestières et évolution de la couverture de forêts

Le tableau ci-dessous présente la couverture forestière et la superficie de forêts perdues au niveau national :

Tableau 3-6 Couverture forestière et la superficie de forêts perdues ³⁶

Année	Couverture des forêts (ha)	Superficie de forêts perdues (ha)	Taux de déforestation (%)	Taux annuel de déforestation (%)
1990	10.659.036	—	—	
2000	9.661.695	997.341	9.4%	0,94
2005	9,401,137	260,558	2.7%	0,54
2010	9.220.040	181.097	1.9%	0,39

La déforestation a avancé de façon fulgurante de 1990 à 2000 et s'est ralentie par la suite.

³⁶ ONE (2013)

Par ailleurs, un projet relatif à l'accréditation VCS est en cours de réalisation par les organisations WCS et CI. WCS commence déjà la vente des crédits-carbone.

A noter que les activités relatives à la REDD+ sont menées principalement dans la partie est du pays où répertissent des forêts humides, étant donné que pour ces actions le potentiel de réduction des émissions de carbone constitue un élément important.

Les alinéas suivants présentent les détails des engagements pris au niveau national.

4.1 Engagements pris pour la REDD+ au niveau central

4.1.1 Ministères et autres structures chargés du changement climatique

Le Ministère de tutelle en matière de changement climatique et le Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF), au sein duquel sont mis en place le Bureau National de Coordination des changements Climatiques (BNCC) chargé des travaux relatifs au changement climatique en général, et le Bureau National de Coordination REDD+ (BNCR) chargé de la REDD+. Le BNCC s'occupe des projets ayant trait à l'adaptation et la mitigation au changement climatique en général, entre autres les projets du GCF, du FEM et de l'UNEP. Quant au BNCC, il se charge principalement des projets du FCPF.

Le BNCR assure le rôle principal dans la coordination entre les acteurs concernés par la mise en œuvre des activités de la REDD+, et la Plateforme REDD+ appuie ledit bureau en tant qu'organe d'assistance pour coordonner les actions des différentes structures. Le schéma ci-dessous montre l'organisation de la mise en œuvre de la REDD+, ayant comme organe principal le BNCR.

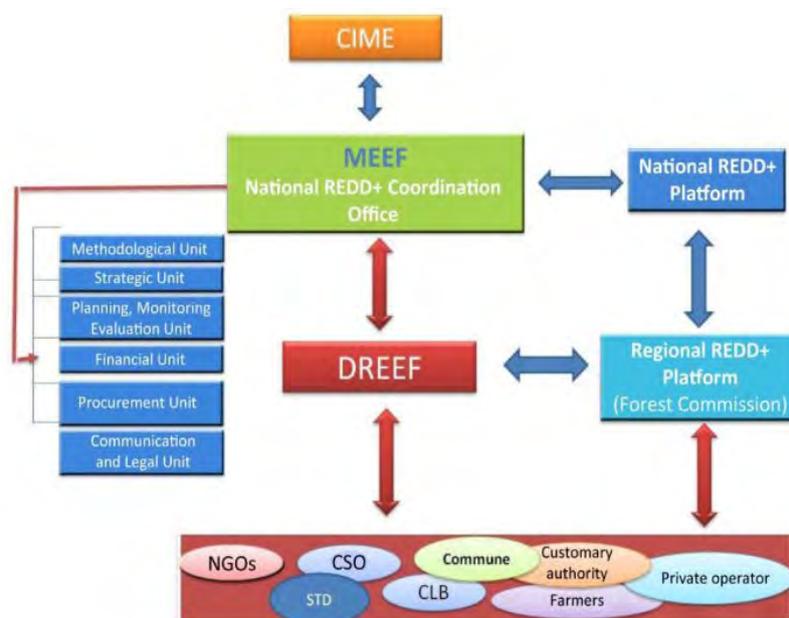


Figure 3- 3 Organisation de la mise en œuvre de la REDD+³⁸

³⁸ Référence) BNCR(2016)Mid-term Report on The Implementation of REDD+ Preparedness Activities in Madagascar and

Selon ce qui ressort d'une enquête par interview menée auprès du BNCR, il est prévu qu'un comité interministériel relatif à l'environnement (Comité Interministériel de l'Environnement-CIME) serait créé, mais il n'y a pas de planification concrète en date de novembre 2016. Il a été confirmé par ailleurs qu'à l'avenir, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts sera responsable du processus REDD+ au niveau régional, mais que ladite Direction n'est pas encore fonctionnelle.

En dehors de ce qui précède, certains des acteurs interviewés ont expliqué que, bien que la plateforme soit désormais mise en place en tant que lieu de coordination entre les acteurs de la REDD+, la coordination avec les organisations externes constitue un défi à relever. Ceux-ci ont donné quelques exemples concrets, entre autres : Alors que le BNCC et le BNCR sont tous deux chargés des affaires relatives au changement climatique, la coordination et le partage des informations sur l'avancement des travaux entre ces deux organes ne sont pas suffisamment établis ; Les bailleurs de fonds étrangers intervenant dans les projets autres que ceux de la REDD+ ne sont pas suffisamment impliqués, etc.

Financements extérieurs apportés pour la réalisation de la phase de préparation de la REDD+

Le montant total des financements extérieurs apportés jusqu'en 2016 pour la réalisation de la phase de préparation REDD+ s'élève à 5.660.000\$US. En outre, en septembre 2016, une demande de financement additionnel d'un montant de 5.000.000 \$US a été acceptée par le FCPF. La phase de préparation se divise en 4 composantes (1. Organisation et Consultation 2. Préparation de la stratégie REDD+ 3. Elaboration des REL 4. Etablissement du SNSF et du SIS). Le tableau ci-dessous présente des financements extérieurs apportés et leurs destinations (composantes correspondantes).

Tableau 3-8 Financements extérieurs apportés pour la réalisation de la phase de préparation de la REDD+³⁹

Source de financement	Organisme d'exécution	Composante	Situation d'exécution du fonds	Montant de financement SUS
FCPF	BNCR	1,2,3,4	En cours	3.800.000
UN-REDD+	FAO,UNDP	1,2,3,4	Achevé	202.000
GIZ	GIZ	1	Achevé	12.000
AFD	ONE	1	Achevé	300.000
GOUVERNEMENT	CONSORTIUM	2,3,4	Achevé	1.349.167

N.B.) Composantes correspondantes : 1. Organisation et Consultation 2. Préparation de la stratégie REDD+ 3. Elaboration des REL 4. Etablissement du SNSF et du SIS

Request for Additional Funding Submitted to the FCPF

³⁹ Source) BNCR(2016)Mid-term Report on The Implementation of REDD+ Preparedness Activities in Madagascar and Request for Additional Funding Submitted to the FCPF

4.1.2 Stratégie nationale REDD+

La Stratégie nationale REDD+ de Madagascar est en cours d'élaboration dans le cadre de la composante No2 « Préparation de la stratégie REDD+ » relatée plus haut, avec le financement du FCPF, pour être achevé au cours de l'année 2017.

Dans la R-PP, 4 options stratégiques sont indiquées, à savoir :

- 1 . Améliorer le cadre politique global du secteur forestier
- 2 . Créer des incitations pour la gestion durable et l'utilisation efficace des ressources forestières
- 3 . Renforcer le suivi et le contrôle forestiers et l'application de la loi
- 4 . Développer des alternatives à la destruction et à la dégradation des ressources forestières

Par ailleurs, le rapport à mi-parcours (Mid-term Report) du BNCR indique que l'absence d'une organisation chargée de la gestion des crédits-carbone et l'inexistence d'un cadre de financement dans la structure nationale constituent des défis à relever dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale.

4.1.3 Dispositions prises à l'égard du MRV

Le processus de développement des SNSF/MRV est en cours avec l'appui du FCPF de la Banque Mondiale. Son achèvement est prévu pour janvier 2017.

- Défis à relever
 - Méthodologie cohérente à l'échelle nationale / Mise à jour périodique des données / Synergie et coordination entre les différentes structures / Moyens matériels et financements / Eparpillement des ressources humaines à éviter (des personnes compétentes sont éparpillées dans les différentes structures)
 - Il est indispensable de disposer d'un laboratoire du système des informations géographique, des matériels pour la gestion des bases de données, des images satellitaires, des logiciels pour le traitement des données et pour la gestion des bases de données. Le renforcement des capacités s'avère également indispensable.
- Analyses des images satellites
 - Le processus d'acquisition d'images satellites Spot s'achèvera en janvier 2017.
 - Il est prévu de mettre en place un laboratoire du SIG au sein du BNC-REDD pour le stockage et le traitement des données.
 - Les analyses sont effectuées en divisant le territoire national en 4 écorégions (forêt humide, forêt sèche, forêt épineuse et mangrove)
 - Il est prévu d'utiliser les cartes forestières de l'ONE des années 1990-2000-2005-2010-2013. L'analyse est faite en utilisant l'imagerie Landsat.
- Inventaire forestier

- L'objectif est d'estimer des stocks de carbone
- Dans le cadre du PERR-FH (appui de la Banque Mondiale), un inventaire forestier a été réalisé (sous la tutelle de la DVRF) dans une écorégion des forêts humides, sur 278 placettes permanentes. Une méthodologie a été élaborée à cette occasion ainsi qu'un manuel à utiliser sur le lieu de travail
- Il est prévu de réaliser ultérieurement l'inventaire forestier aussi dans les écorégions des forêts sèches, des forêts épineuses, et des mangroves)
- Un inventaire forestier et un inventaire écologique (faune, eaux, sols etc.) ont été réalisés en 2016⁴⁰
- Une étude a été réalisée sur la végétation secondaire de la partie est du pays (forêts dégradées et forêts secondaires), ayant pour objectif de faire des analyses sur le reboisement et de la reproduction. L'intégration de la partie « Plus » de la REDD+ dans les activités fait l'objet d'un examen

Madagascar a soumis sa Communication Nationale à la CCNUCC en 2004 et en 2010. Son Rapport Biennal Actualisé n'a pas encore été soumis en date de janvier 2017.

4.1.4 Dispositions prises à l'égard des NERF/NRF

Madagascar (MEEF BNC-REDD+) a soumis le Niveau d'Émissions de Référence pour les Forêts (NERF) à la CCNUCC en janvier 2017.

Madagascar divise son territoire national en 4 écorégions pour évaluer le NERF de chacune d'elles respectivement. Le NERF de l'ensemble du territoire malagasy est de 20.662.448 tCO₂/an. Le tableau ci-dessous récapitule les NERF de chaque écorégion.

Tableau 3-9 NERF de Madagascar⁴¹

Ecorégion	Emissions (tCO ₂ /an)	Intervalle de confiance 90% (tCO ₂ /an)	Intervalle de confiance 90% (%)
Forêt humide	11 139 292	+/- 2 842 546	+/- 25,52%
Forêt sèche	8 286 042	+/- 2 062 294	+/- 24.89%
Forêt épineuse	1 119 455	+/- 308 554	+/- 27,56%
Mangrove	117 660	+/- 43 115	+/- 36,64%
NERF	20 662 448	+/- 3 525 647	+/- 17,06%

⁴⁰ Direction chargée de l'inventaire écologique est la DGEco

⁴¹ Source : MEEF BNC-REDD, Niveaux d'émissions de référence des forêts de Madagascar pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts soumission à la CCNUCC, Jan 2017, p.70)

Période de référence est de 2005 à 2013. La disponibilité d'images utilisables étant limitée, la période a été fixée à 8,31 années en prenant la moyenne.

Parmi les activités REDD+, seulement celle qui est relative à la réduction des forêts a été prise en compte, dû au fait qu'aucune donnée utilisable concernant la dégradation des forêts, le renforcement des stocks de carbone (reboisement et régénération naturelle assistée) et la gestion durable des forêts n'est disponible pour le moment. Toute fois les données sur le renforcement des stocks de carbone peuvent être intégrées lors de la prochaine soumission du NERF, sous réserve de l'évolution de l'acquisition de données. Un examen en ce sens est en cours.

Deux types de réservoir de carbone ont été pris en compte à savoir la biomasse aérienne et la biomasse souterraine. Toutefois le bois mort, la litière, les sols et les produits forestiers récoltés (PFR) en sont exclus.

En ce qui concerne les GES, CO₂ a fait l'objet mais CH₄, N₂O n'ont pas été pris en compte.

4.1.5 Dispositions prises à l'égard des sauvegardes

(1) Dispositions prises concernant les sauvegardes

En ce qui concerne les sauvegardes, des activités sont menées avec l'appui du FCPF. Il s'agit principalement de faire, d'une part, dans le cadre de la Composante 2 « Préparation de la stratégie REDD+ », la mise au point des questions y afférentes en se basant sur l'accord de Cancun et l'évaluation des impacts sur l'environnement social, et dans le cadre de la composante 4 « Etablissement du SNSF et du Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) », la préparation de l'établissement du SIS» d'autre part.

Les paragraphes suivants décrivent l'état d'avancement des activités en date de mars 2017.

- Etablissement du cadre des sauvegardes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale, et développement des indicateurs

Ceci est actuellement en phase d'étude, et le travail avance en se référant aux sept décisions de l'Accord de Cancun et aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. L'ONE, avec un consultant, a réalisé une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) pour évaluer les impacts potentiels positifs et négatifs des activités REDD+. C'est sur la base des résultats de ladite évaluation que les indicateurs nationaux des sauvegardes seront développés.

Vu la nécessité d'intégrer de la rubrique de sauvegardes dans la stratégie nationale REDD+ qui devra être élaborée en 2017, il est prévu de mettre au point la politique de sauvegardes REDD+ préalablement.

Le cadre de sauvegardes ainsi élaboré sera amélioré à travers sa mise en application sur le terrain pendant 5 années à venir (à partir de l'année 2017).

Il a été informé par ailleurs que, l'établissement du système d'informations de sauvegardes est également prévu, mais la priorité est donnée pour le moment à la mise en œuvre de l'étude pour

l'élaboration du projet de stratégie national de 2017.

- Structure de mise en œuvre de l'élaboration du cadre de sauvegardes

Un groupe technique est mis en place pour l'établissement du système de sauvegardes. En plus du BNCR et l'ONE, certaines ONG intervenant dans des projets relatifs à la REDD+ comme WCS, CI, WWF, participent à ce groupe. Un consultant français chargé de l'analyse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts y prend part également, et un expert américain de CCBA y est affecté en qualité de conseiller pour donner un appui technique.

- Situation du système législatif et analyse des écarts

Une série d'analyses ont été faites par une université sur la situation du système législatif y compris l'analyse des écarts sur application des lois, dont les résultats devront être synthétisés avant la fin de l'année.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous résume les textes législatifs ayant trait aux sauvegardes REDD+ de Madagascar, concernant les droits des peuples autochtones (droits de l'homme), les droits d'utilisation des ressources naturelles et la législation relative à la biodiversité, respectivement.

Tableau 3-10 Législation ayant trait aux sauvegardes

Elément pris en considération	Législation, Réglementation	Description
Droits des peuples autochtones et des habitants locaux	Constitution (2010)	Les droits individuels et les libertés fondamentales sont garantis par la Constitution (Article 7) Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, de la dignité nationale et de la sécurité de l'État. (Article 10) Tout individu a le droit de participer à la vie culturelle de la communauté, au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. (Article 26)
Droits d'utilisation de terrains, droits d'utilisation des ressources naturelles	Contrat coutumier avec la communauté locale ou les notables de la communauté (Dina)	Il s'agit d'une convention de nature coutumière, régissant les obligations de la communauté par rapport à la réglementation relative à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles. Cette conception est reconnue depuis les années 70-80 par la réglementation de l'Etat aussi.
	Décret No. 2001-122 fixant les conditions de mise en œuvre de la Gestion Contractualisée	Un décret qui autorise la délégation de la gestion des ressources forestières aux communautés de base. Il a été conçu sur la base de la loi forestière et la loi GELOSE

Elément pris en considération	Législation, Réglementation	Description
	des Forêts de l'Etat : GCF (2001)	
	Loi No 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables - GELOSE (1996)	Cette loi stipule que la gestion de certaines ressources naturelles peut être confiée à la communauté de base. Sous réserve du respect du contrat de délégation fixant les obligations relatives à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles qui appartiennent à l'Etat, le droit de propriété limitatif et le droit d'utilisation durable de terrain peuvent être attribués.
	Loi Forestière (1997)	Cette loi autorise l'Etat à déléguer la gestion de ses forêts à d'autres personnes publiques ou privées (Article 24)
Biodiversité	Charte de l'Environnement Malagasy (1990)	L'environnement constitue l'intérêt général du pays. Cette Charte définit les obligations de la nation en matière de protection de l'environnement, et reconnaît le droit de toute personne pouvant être affectée par les effets de l'environnement à l'accès aux informations et à l'opportunité de participation. Il s'agit des principes fondamentaux en matière d'environnement de Madagascar. Elle stipule que les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact (Article 10). En 2015, l'Assemblée nationale a actualisé des articles qui concernent la biodiversité et le changement climatique. La nouvelle version de la Charte réaffirme que la biodiversité unique et les ressources naturelles dont dispose Madagascar constitue un patrimoine naturel national et mondial, et que le pays a la responsabilité de les préserver pour les générations actuelles et futures (Dispositions concernées : Articles 19,20 et 21)
	Stratégie nationale de gestion durable de la biodiversité (1996)	Trois axes stratégiques sont fixée, à savoir : la conservation de la biodiversité, la valorisation durable de la biodiversité et la réduction des pressions sur les ressources de la biodiversité.
	CODE DE GESTION DES AIRES PROTEGEES (COAP 2008)	Il définit les types des aires protégées et le processus de désignation de celles-ci. Les aires protégées ont pour vocation la conservation, la recherche, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, l'éducation et la récréation des citoyens, la promotion de l'écotourisme et la contribution au développement économique et social durable. La mise en valeur de la biodiversité se fera notamment par la recherche et par l'écotourisme. (Article 11)

4.1.6 Analyse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts

(1) Résultats de l'analyse du FCPF et BNCR

L'ER-PIN du FCPF énumère comme causes de la déforestation et de la dégradation des forêts : la culture sur brûlis (Tavy), la demande de bois-énergie, le déboisement illégal, les activités minières artisanales et le pâturage.

Tableau 3-11 Causes de la déforestation et de la dégradation des forêts énumérées dans l'ER-PIN⁴²

Drivers	ER Program Activities
Slash and burn agriculture "Tavy"	Land tenure securing, Improvement of agricultural techniques, Setting up and maintenance of agricultural infrastructures, agroforestry, terrace cultivation, development of conservation agriculture and agro-ecology, IGAs
Energy demand	Afforestation and reforestation (fuelwood and timber, private and communal, development with private company), development of alternative sources of energy, dissemination of more efficient cook stoves
Illegal logging	Law enforcement and surveillance, conservation/protection, active ecosystem restoration of degraded forests, IGAs.
Artisanal mining	Law enforcement and surveillance, management area planning, support of IGAs (fish farming, apiculture etc.).
Pasture	Fire prevention and firefighting (awareness and firewall management), professionalization of farming sector, improved control process of farmers.

Les points de vue quasi identiques ont été exprimés par différentes organisations réalisant des projets dans le domaine de la conservation de l'environnement naturel et par les populations locales, lors de l'interview. Certains d'entre eux ont ajouté également que non seulement la culture sur brûlis mais aussi le brûlage dirigé (notamment la destruction par le feu des herbes, pratique coutumière et non aux fins de l'exploitation du terrain) est une des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Avec l'appui du FCPF, une analyse détaillée a été confiée à un bureau d'étude français⁴³ en vue de l'élaboration de la stratégie nationale. La méthodologie utilisée dans ladite analyse est la suivante :

1. Faire la revue des documents des projets réalisés dans les différentes régions du pays afin de cerner les causes existantes.
2. Réaliser, au niveau du terrain, l'interview individuelle auprès des populations locales et le groupe témoin.
3. Réaliser des ateliers de consultation avec des experts et avec des conseils locaux.
4. Organiser des ateliers au niveau de chaque région concernée afin de confirmer la situation.
5. Classer les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par ordre de degré

⁴² Source) FCPF (2015) "Emission Reductions Program Idea Note"⁴²

⁴³ Bureau d'étude français qui travaille dans le domaine de l'environnement SALVA TERRA (<http://www.salvaterra.fr/en/>)

d'impact pour chaque région concernée, pour élaborer des plans d'actions indiquant des mesures à prendre.

(2) Visite des lieux en vue de cerner la situation actuelle de la déforestation

Nous avons effectué une étude sur le terrain sous la forme d'une visite de reconnaissance des lieux dans la région d'Alaotra-Mangoro, située à la proximité de la zone d'intervention de CI, et dans les zones aux alentours des sites du projet PAPRIZ de la JICA. Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts constatées sur les lieux sont la conversion des terres résultant de la culture nomade sur brûlis, le déboisement pour la collecte de bois de chauffe, le déboisement illégal pour la collecte de bois d'œuvre et le pâturage, correspondant grosso modo aux résultats de l'analyse du FCPF.

Cette visite nous a permis de comprendre que les populations locales sont des agents de la déforestation et de la dégradation des forêts et ce sont elles-mêmes qui subissent d'importants impacts qui en résultent. En particulier, il a été remarqué que les ressources forestières entre autres les produits forestiers non ligneux sont difficilement exploitables à cause de la perte des forêts, ce qui réduit considérablement les moyens de subsistance des populations locales. Lorsque la sécheresse ou d'autres facteurs causent des effets néfastes sur l'exploitation agricole, il n'y a aucun moyen de subsistance alternatif. Il convient de noter également que, les populations locales continuent la collecte de leurs bois de chauffe sans effectuer le reboisement, ce qui a pour résultat une perte quasi totale de la végétation. On trouve ainsi, sur place et aux alentours, des végétations herbacées et des arbrisseaux épars. La disponibilité insuffisante de ressources utilisables à la proximité oblige les populations locales à faire un trajet de plus de deux heures pour la collecte des bois de chauffe. Leurs charges pour s'assurer des sources d'énergie deviennent lourdes d'année en année.

Par ailleurs, il a été constaté que des personnes étrangères à la recherche de bois de combustible pénètrent dans les forêts restantes, ce qui laisse supposer une fuite de CO₂ liée à l'exploitation des ressources.



Photo 1 : Le périmètre à gauche du canal est une rizière qui n'a pas été emblavée à cause de l'insuffisance d'eau (Région d'Alaotra-Mangoro)



Photo2 : Sédiments provenant de la crue et de l'éboulement de terrain s'écoulent dans la rizière (Région de Bongolava)



Photo 3 : Un ancien lavaka (excavation) où l'éboulement de la pente se produit et les sédiments s'écoulent dans la rizière en aval (Région d'Alaotra-Mangoro)

(3) Réalités et défis en matière de gestion des ressources naturelles au niveau du terrain

En vue de cerner les défis et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du processus REDD+, nous avons effectué une visite d'enquête auprès de trois ONG à savoir WCS et de CI qui déploient des activités de projets VCS et WWF qui poursuit des activités dans le domaine de la conservation de l'environnement naturel. Cette visite nous a permis de constater que toutes ces trois ONG utilisent le dispositif Gestion contractualisée des forêts (GCF) pour assurer la gestion des ressources naturelles tout en garantissant les droits des populations locales. Il a été également mentionné au cours de l'entretien que, dans les zones qui ne sont pas ciblées par leurs projets, les droits des populations sont soumis à des règles coutumières, et qu'il est difficile d'apporter des changements à ces règles notamment dans les zones défavorisées.

- Renseignements obtenus lors de la visite d'enquête auprès de WCS

WCS met en œuvre 3 activités parallèlement, à savoir: 1) Activités de conservation dans l'aire protégée de MAKIRA, 2) Activité Ceinture verte communautaire 3) Promotion du projet carbone. Dans le cadre de l'activité Ceinture verte, cette organisation utilise une approche de gestion conforme au système de la nouvelle aire protégée. L'activité Ceinture verte est mise en œuvre en déléguant la gestion à 64 communautés locales (qui s'alignent en chapelet autour de l'aire protégée) suivant le principe de la gestion contractualisée des forêts (GCF).

Les engagements pris pour l'organisation des populations locales et pour le renforcement des capacités de celles-ci ont permis de mettre en place une bonne gouvernance.

La GCF qui concerne les ressources renouvelables permet de garantir institutionnellement l'utilisation des ressources par les communautés locales. Par contre, quant à la GELOSE (la loi relative à la gestion

locale des ressources naturelles renouvelables), elle existe en tant que texte mais pas suffisamment opérationnelle.

En ce qui concerne la question sur les droits des communautés locales, un petit nombre de personnes seulement obtenaient le droit de propriété foncière. La plupart des terrains sont détenus par l'Etat jusqu'à présent, et les populations locales utilisent les ressources qui s'y trouvent en exerçant leurs droits coutumiers. Elles savent quelles ressources de quels terrains appartiennent à qui, et la délimitation est claire dans leur communauté. Dans la plupart des cas, l'utilisation des ressources de la communauté est soumise à la règle coutumière.

- Renseignements obtenus lors de la visite d'enquête auprès de CI

Cette organisation déploie ses activités dans 3 régions à savoir Makira, CAZ et COFAV. Le Document de Conception du Projet (DCP, PDD en anglais) ayant été validé, des activités de démonstration sont en cours de la mise en œuvre et les crédits carbone sont en phase de délivrance. CAZ est un lieu important aussi bien du point de vue de l'offre des services d'écosystème que de l'énergie. Plusieurs villages dans la vallée cibles des projets CAZ pratiquent la riziculture irriguée. Des activités de suivi au niveau des populations locales sont effectuées, en même temps que des suivis de l'écosystème et des émissions du GES. C'est en 1999 que le concept Corridor a été créé. Par la suite CAZ et CAFAV ont été désignés comme étant des aires objet de la conservation, pour être enregistrées en tant que aires protégées en 1999. En ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde, des engagements sont pris en fixant les indicateurs sur la base des indicateurs de la Banque Mondiale.

Relativement aux causes de la déforestation et de la dégradation, la culture sur brûlis exerce des impacts majeurs. Les activités de déboisement et d'extraction minière qui sont exercées illégalement à petite échelle constituent aussi un des facteurs néfastes.

Dans plusieurs régions, la gestion des ressources est toujours soumise à la règle traditionnelle (Dina) basée sur un contrat coutumier avec la communauté locale ou les notables de la communauté. Cette règle n'étant appliquée qu'aux habitants de la même zone, ne permet pas d'empêcher l'empiètement par les personnes étrangères.

Les engagements pris par cette organisation concernent entre autres le renforcement du système des lois locales, la délégation de la conservation et de la gestion de la nature à la communauté locale, le suivi de l'écosystème et la gestion des données au moyen du système SMART, le suivi participatif avec les populations locales en utilisant le GPS. La promotion de la participation des habitants locaux permet de développer leur sentiment d'appropriation. Il est par ailleurs nécessaire de poursuivre des activités permettant de renforcer les moyens de subsistance des populations locales en créant des opportunités économiques. L'approche AAP est utilisée en vue de cerner les besoins et les capacités de la communauté. Le développement de l'agriculture, des pêches et de l'écotourisme est en cours d'examen ainsi que l'analyse de marchés, en vue d'une diversification des moyens de subsistance.

En ce qui concerne le VCS, les activités sont menées en vue de la prochaine vérification en 2017. La

délivrance de crédits carbone est en phase de préparation. L'organisation souhaite promouvoir la vente de crédits, notamment des VCU, pour acquérir des ressources financières. Pour la collecte de fonds, elle poursuit également la promotion des activités économiques des communautés locales, le développement des partenaires et l'implication du secteur privé. Quant au partage des bénéfices la proportion est la suivante : 50% aux populations locales (Municipalité 7.5%, Communauté 42.5% (système de patrouille) , 20% à CI (gestion) , 20% au Forest service, 2.5% au BNCR, 2.5% pour les formalités administratives du VCS et 5% au siège de CI (recherche d'acheteurs et autres).

La mise en œuvre des projets nécessitent aussi des indemnités sociales en faveur des communautés locales. Certaines forêts de propriété privée se trouvent dans la zone d'intervention du FCPF. L'intégration de celles-ci n'a pas pu être réalisée jusqu'à présent en raison du fait que le propriétaire souhaite les garder pour faire développer l'écotourisme. CI essaie de dégager un consensus en faisant appel à la participation du groupe de travail sauvegardes de la plateforme REDD+ et des organisations de la société civile.

CI voudrait également développer un système de marketing pour la commercialisation des produits des populations locales. Le raffinement d'huiles essentielles est exercé comme un moyen de subsistance alternatif. Toutefois CI ne souhaite pas continuer cette activité car elle nécessite la consommation du bois de combustible, autrement dit, elle contribue à la déforestation. De plus, cette activité offre peu d'incitation à la population étant donné que les prix des huiles d'essences sont en baisse sur le marché international.

- Renseignements obtenus lors de la visite d'enquête auprès du WWF

Le WWF met en œuvre des activités dans le domaine de la gestion et de la conservation des ressources naturelles. Les questions sur les facteurs de carbone ne sont pas prises en compte dans ces activités, actuellement. Ses activités sont menées principalement dans les parcs nationaux et dans les aires protégées, en collaboration avec le MNP (Madagascar National Parks).

Pour l'introduction de la gestion communautaire des ressources, cette organisation s'appuie sur la GCF (Gestion Contractualisée des Forêts de l'Etat). Elle donne des appuis au suivi forestier, aux activités économiques etc. Elle considère que l'application de la GELOSE au niveau des communautés est difficile à cause de la complexité de son mécanisme.

Ses activités sont menées dans une aire protégée située dans la partie sud-ouest du pays. Dans les forêts épineuses de cette zone, il existe un nombre important d'espèces endémiques, comprenant beaucoup d'espèces d'arbres utiles entre autres celles à partir desquelles est obtenue de l'huile essentielle. La pression d'utilisation devient de plus en plus importante aussi pour les forêts épineuses. La collecte des bois de combustible, le pâturage, la culture sur brûlis sont des causes de la déforestation. La perte des forêts est particulièrement avancée dans la partie sud du pays. Dans la partie ouest, les problèmes majeurs sont les incendies forestiers. Ceux-ci résultent non seulement du brûlage dirigé coutumier mais aussi de la culture sur brûlis que l'entreprise chinoise exerce pour la production des arachides. La

conversion des terres pour la production des produits agricoles commerciaux et les incendies ont été problématique aussi dans la partie sud-ouest du pays, pour la culture du maïs. Le contrôle de l'utilisation des terres agricoles n'est pas suffisamment assuré dû au manque de réglementation en la matière.

En ce qui concerne la considération des peuples autochtones, on ne trouve pas de mention des peuples autochtones dans la constitution ni dans les lois. Tous les peuples ont les mêmes droits. Les lois coutumières sont ancrées dans la société notamment dans les zones éloignées du milieu urbain de la partie sud du pays. Dans les communautés défavorisées, les populations vivent en se conformant à leurs règles traditionnelles. Les droits des femmes sont limitatifs et le taux d'alphabétisation y est faible, ce qui constitue un obstacle pour la mise en œuvre des activités communautaires de la conservation de la nature. Il est nécessaire de prendre des engagements avec une vision à long terme (Comme il est difficile de changer les coutumes traditionnelles).

4.2 Activités de la REDD+ au niveau régional

Au niveau régional, des activités de la REDD+ sont mises en œuvre par Conservation International et WSC (une description détaillée sera donnée dans l'alinéa (3)-4) « VSC »)

4.3 Activités de la REDD+ réalisées par d'autres bailleurs de fonds et par le secteur privé

4.3.1 FCPF

Dans le cadre du FCPF, l'activité de préparation et l'activité visant l'obtention du paiement fondé sur des actions avancent parallèlement.

Relativement à l'activité de préparation, le gouvernement de Madagascar a soumis sa R-PIN au FCPF en avril 2008 déclarant son intention d'utiliser le fonds de préparation (Readiness Fund). Ensuite, en janvier 2010, il a soumis le document R-PP, feuille de route pour l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ qui a été approuvé en juillet 2014. Par la suite, il a conclu avec la Banque Mondiale un accord d'appui financier d'un montant de 3.800.000 \$US. En outre, suite à la soumission d'un rapport à mi-parcours portant sur les engagements pris dans le cadre de l'activité de préparation, un financement additionnel d'un montant de 5.000.000 \$US a été accordé. Actuellement, le travail est en cours pour la soumission dans la première moitié de l'année 2017 du R-Package, rapport final de l'activité de préparation.

D'un autre côté, en ce qui a trait à l'obtention du paiement fondé sur des actions, le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts (actuel Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts) a soumis en septembre 2015 une note conceptuelle pour un programme de réduction des émissions (ER-PIN). Celui-ci constitue un document de planification du programme visant à prévenir la déforestation et la dégradation à travers entre autres une meilleure maîtrise de la culture sur brûlis dans les 14 vallées de la zone des forêts tropicales située à l'est du pays, qui devra permettre une réduction des émissions de GES, de l'ordre de 34.870.000 t-CO2 en 10 ans à compter de l'an 2019.

L'ER-PIN a été approuvé en octobre 2015 et a été admis dans le Pipeline en tant que candidat pour l'investissement. Par la suite, un accord de principe a été conclu avec la Banque Mondiale en novembre 2015 pour le paiement fondé sur des actions à l'égard d'une réduction de 16.400.000 t maximum -CO₂. A l'heure actuelle un ERPD, plan détaillé du programme de réduction des émissions est en cours d'élaboration visant la conclusion au cours de l'année 2019 de l'ERPA qui est le contrat officiel du paiement fondé sur des actions.

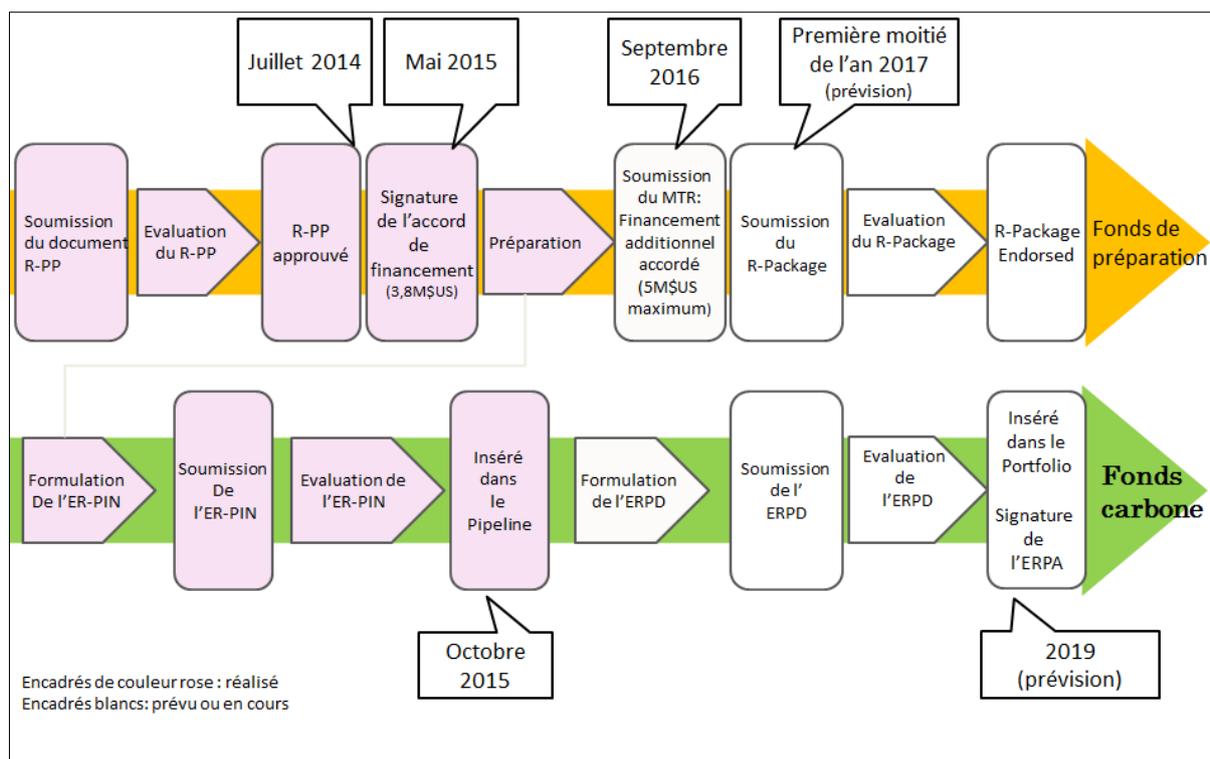


Figure 3-4 Evolution du processus FCPF

La stratégie nationale REDD+ élaborée dans le cadre du Fonds de préparation du FCPF indique comme options stratégiques 4 activités suivantes: « 1. Amélioration du cadre politique et de la gouvernance », « 2. Promotion de la gestion durable de l'utilisation efficace des ressources forestières », « 3. Promotion de la gestion durable et de l'utilisation efficace des terres », « 4. Réalisation des moyens de subsistance alternatifs contribuant à prévenir la déforestation et la dégradation des forêts, et appui au milieu rural dans la réalisation », le tableau ci-dessous résume les activités de chaque option stratégique de la stratégie REDD+, proposées en date de mars 2017 :

Tableau 3-12 Options et activités dans le cadre de la stratégie REDD+

(Proposition en date de mars 2017)

Option stratégique	Activités
1. Amélioration du cadre politique et de la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du cadre juridique et organisationnel - Renforcement des capacités de gestion au niveau régional - Renforcement de la coordination entre les différents secteurs et prise en compte des défis de la REDD+ dans le cadre des politiques des secteurs concernés par la REDD+ - Utilisation efficace des systèmes de suivi-évaluation relatifs à la REDD+ - Renforcement de la mise en application du système de surveillance et de gestion des forêts
2. Gestion des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la gestion des forêts par une approche paysagère en impliquant les populations locales (le renforcement de la gestion participative des ressources naturelles, l'élaboration du plan de développement local avec le zonage forestier etc.) - Le reboisement répondant aux besoins locaux sans nécessité de recourir à la conversion de forêts naturelles, et la restauration de forêts dégradées - La contribution du secteur forestier au développement économique par l'exploitation de PFNL et par d'autres activités qui ne donnent pas d'effet aux stocks de carbone - Le Traitement efficace des bois d'œuvre et l'amélioration de l'utilisation de ceux-ci - Le développement de combustibles alternatifs remplaçant les bois à usage domestique et industriel - La conservation de la biodiversité et l'augmentation de bénéfices de services d'écosystème - L'appui à la diversification et à la définition des bois utilisables
3. Gestion de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> - La garantie des droits d'utilisation de terres - La prévention et le contrôle des incendies - L'élaboration du plan d'occupation des sols dans le cadre de l'approche paysagère - La définition des incitatifs pour l'utilisation durable des ressources (système d'imposition, PES, co-bénéfices)
4. Moyens de subsistances alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> - L'optimisation des systèmes et infrastructures de production agricole - L'amélioration de la gestion de la production agricole et de la sécurité alimentaire en milieu rural - L'appui au développement des petites et moyennes industries dans le domaine de la REDD+ - La contribution à la politique nationale d'immigration

Références) Le tableau est fait par l'équipe de l'étude en s'appuyant sur des documents fournis par le FCPF

4.3.2 ONU-REDD

Dans le cadre du programme ONU-REDD, un appui ciblé a été réalisé par le FAO et le PNUD pendant la période 2014-2015 dont le montant total s'élève à 202 mille dollars US. Il s'agissait entre autres

d'effectuer l'évaluation des besoins nationaux concernant les droits de propriété foncière et la revue du système judiciaire ayant trait au système national de surveillance forestière, au système MRV etc.

4.3.3 Bilatéral

Des engagements bilatéraux sont mis en œuvre sous deux formes, dont l'un est l'appui financier et l'autre l'appui technique.

En ce qui concerne l'appui financier, un montant de 12.000 dollars US a été financé par la GIZ pour, entre autre, la réalisation des consultations publiques au niveau régional, et un montant de 300.000 dollars US par l'AFD pour l'établissement du système organisationnel REDD+ au sein du gouvernement de Madagascar, l'élaboration du processus d'intervention des parties prenantes etc.

Quant à l'appui technique, différents programmes et projets ont été réalisés entre autres: Programme Germano-Malgache pour l'Environnement (PGM-E, financé par la GIZ et KfW pendant la période 2005-2014, pour un montant total annuel de 12 millions d'euros), Projet FORCEA (financé par la GIZ et la SDC pendant la période 2007-2011. Le montant de financement inconnu), Programme holistique de conservation des forêts (PHCF) (financé par l'AFD et autres institutions pendant la période 2008-2017 pour un montant total de 9,50millions d'euros)

4.3.4 VCS

Quatre projets VCS REDD de Madagascar ont été approuvés jusqu'à présent, et des activités y afférents sont en cours de mise en œuvre. Dans ce cadre, l'un des enjeux est de savoir comment assurer la cohérence entre le cadre national qui est en train d'être établi par le fonds de préparation du FCPF et les niveaux de référence (NR) définis, etc. D'après ce qui a été expliqué par CI lors de notre visite d'enquête, il est prévu pour l'avenir de se conformer, en coordination avec le FCPF, à ce qui sera défini dans le cadre national, étant donné qu'il est explicitement mentionné dans le VCS qu'une fois que le cadre la JNR est établi, on se conforme à la méthodologie de celle-ci. Les paragraphes suivants synthétisent les aperçus des projets VCS, les volumes estimés de réduction d'émissions etc.

① The Makira Forest Protected Area Project

C'est un projet de conservation de forêts réalisé par WCS ciblant l'aire protégée de Makira située dans la partie nord-est de Madagascar. La surface totale de la zone cible s'élève à 360 mille ha environ. C'est en 2013 que ce projet a été accrédité par VCS et par CCBS. Le projet prévoit une réduction des émissions de GES, de l'ordre de 38.020.000 t-CO2 en 30 ans, de 2005 à 2034, par la création d'aires forestières protégées et la création des moyens de subsistance alternatifs des populations locales. Le volume total de réduction des émissions enregistré jusqu'à la fin 2013 a été déjà vérifié et converti en

crédits. Les crédits vérifiés et délivrés s'élèvent à 1 330.000 t-CO₂ en date de juillet 2017. Toutefois les ventes étant en stagnation, 580.000 t-CO₂ sont en circulation.

② **Projet de réduction des émissions de carbone dans le Corridor Forestier Ankeniheny-Zahamena (CAZ)**

Il s'agit d'un projet de conservation de forêts réalisé par CI ciblant l'aire protégée de CAZ située dans la partie est de Madagascar. La surface totale de la zone cible s'élève à 370 mille ha environ. Le projet a été accrédité par VCS en 2014. Il prévoit une réduction des émissions de GES, de l'ordre de 1.120.000 t-CO₂ en 10 ans, de 2008 à 2017, par la création d'aires forestière protégées et la création des moyens de subsistance alternatifs des populations locales. Toutefois aucun crédit n'a été délivré jusqu'ici (en date de juillet 2017).

③ **Projet de réduction des émissions de carbone dans le Corridor Forestier Ambositra-Vondrozo (COFAV)**

C'est un projet de conservation de forêts réalisé par CI ciblant l'aire protégée de COFAV située dans la partie sud-est de Madagascar. La surface totale de la zone cible s'élève à 140 mille ha environ. Le projet a été accrédité par VCS et par CCBS en 2014. Il prévoit une réduction des émissions de GES, de l'ordre de 2.210.000 t-CO₂ en 10 ans, de 2008 à 2017, par la création d'aires forestière protégées et la création des moyens de subsistance alternatifs des populations locales. Toutefois aucun crédit n'a été délivré jusqu'ici (en date de juillet 2017).

④ **Reforestation of deforested land in Madagascar through the establishment of a training centre for sustainable forestry development**

C'est un projet de reforestation réalisé par EcoFormation. La zone d'intervention de ce projet se trouve à Bekoratsaka, dans la partie nord-est de Madagascar. La surface totale de la zone cible s'élève à 9 mille ha environ. Le projet a été accrédité par VCS en 2014. Il prévoit l'absorption de GES, de l'ordre de 2.280.000 t-CO₂ en 17 ans, de 2012 à 2028, par ses activités notamment le reboisement des terres dégradées. Toutefois aucun crédit n'a été délivré jusqu'ici (en date de juillet 2017).

4.3.5 FVC

① **Aperçu**

Comme engagement pris à Madagascar en utilisant le FVC, on peut citer le projet « Paysages durables dans l'Est de Madagascar ». Ce projet, proposé par CI et la Banque européenne d'investissement (BEI),

a été adopté lors de la 14^{ème} réunion du Conseil du FVC en octobre 2016. C'est un projet intégré qui vise la réalisation des mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques dans la partie est de Madagascar, à travers le renforcement de la résilience des petits agriculteurs, la réduction de la déforestation, entre autres. Pendant sa période de mise en œuvre allant de 2016 à 2026, ce projet bénéficiera d'un financement d'un montant de 53,5 millions de dollars US de la part du FVC et d'un financement conjoint de la BEI et d'autres institutions d'un montant total de 16,3 millions de dollars US. Parmi ces montants, 4,7 millions de dollars seront attribués aux projets de REDD+ de CI qui est en cours de réalisation dans le CAZ et dans le COFAV au titre des fonds de roulement.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'établir un modèle de mobilisation de fonds basé sur un partenariat public-privé. Il s'agit d'un mécanisme composé de 3 volets de financement:

Le premier et le volet financement public. Dans ce volet, le fonds provenant d'une subvention non remboursable du FVC sera utilisé dans le cadre des activités non lucratives d'adaptation aux changements climatiques, de sensibilisation, de développement des capacités, de réduction de la déforestation etc.

Le deuxième est le volet financement privé. Dans ce volet, un fonds d'investissement sera constitué par le capital propre du FVC et l'apport de co-investisseurs, pour investir dans des projets d'agriculture durable, d'énergies renouvelables etc.

Le troisième et le volet public-privé. Il s'agit ici de créer une fondation fiduciaire en utilisant une partie du fonds de subvention non remboursable du FVC. Ce fonds sera utilisé pour l'investissement dans des activités du secteur public. Il est prévu aussi d'effectuer à l'avenir des apports de fonds à la fondation en utilisant des dividendes payés au fonds d'investissement.

En résumé, ce projet se caractérise par sa conception en particulier, visant à réaliser une agriculture pouvant générer de nouveaux moyens de subsistance, la mobilisation des fonds privés etc.

② L'état d'avancement

Au moment de la rédaction du présent rapport en mars 2017, il y a un chevauchement entre la zone de couverture du projet FVC et la zone cible mentionnée dans l'ERPD soumis au Fonds de Carbone du FPCF. A cet égard une discussion est en cours entre le FVC et la Banque Mondiale sur la prise en compte du volume de réduction des émissions afin d'éviter un double comptage possible.

Nous avons été informés lors de notre visite d'enquête auprès de la direction générale de la météorologie sur le changement climatique à Madagascar, du FPCF et de CI que le FVC souhaite de son côté (CI et EIB) que le volume de réduction des émissions réalisé au moyen des fonds de son projet soit pris en compte pour le paiement fondé sur des actions, ce qui nous laisse croire qu'il est fort possible que la zone concernée soit exclue du site du FPCF⁴⁴.

⁴⁴ Visite d'enquête auprès des acteurs concernés de mars 2017

4.3.6 Activités menées par la JICA, par d'autres partenaires de développement, par des ONG etc, en dehors des projets relatifs à la REDD+

Un grand nombre de projets sont réalisés dans le domaine de la conservation de l'environnement naturel en dehors des projets relatifs à la REDD+, notamment par des ONG parmi lesquelles le WWF, la WCS et CI. Leurs activités, ne nécessitant pas l'existence du potentiel de réduction des émissions de carbone, sont déployées partout sur l'ensemble du territoire national. Le WWF a exprimé lors de notre visite d'enquête, l'idée qu'il serait important, du point de vue de la conservation de la biodiversité, de prendre des actions au niveau national au lieu de les concentrer dans la partie est du pays, en expliquant qu'un grand nombre d'espèces précieuses existent aussi dans les forêts épineuses de la partie sud-ouest de l'île.

Il est en outre prévu que plusieurs projets de grande envergure ayant trait au changement climatique y compris ceux de gestion des ressources naturelles et de gestion de l'utilisation des terres démarreront à partir de l'an 2016, parmi lesquels le projet PADAP de la Banque Mondiale, les projets relatifs aux mesures d'adaptation et d'atténuation du FCV et de l'USAID.

Tableau 3-13 Engagements pris par différents partenaires de développement et ONG dans le domaine de la REDD+ et de la conservation de l'environnement naturel

Partenaire de développement, ONG (Montant d'appui)	Type ou source de financement	REDD+ Niveau national	REDD+ Niveau projet	Conservation de la forêt Gestion des ressources naturelles	Conservation de la diversité biologique	Développement rural Amélioration des moyens de subsistance
WB FCPF-R	FCPF	●		—	—	—
WB FCPF-CF	FCPF	●	(Y COMPRIS CAZ, MAKIRA)	—	—	—
UN-REDD+	FAO/UNDP	●		—	—	—
WB PADAP	WB			●		●
GIZ PAGE	GIZ, EU			●		●
USAID	USAID			○	○	○
CI, EIB	GCF			○ (Y COMPRIS LES ZONES CIBLES DE CAZ, COFAV)	○	○
WCS MAKIRA	VCS		●	●	●	●
CI CAZ	VCS		●	●	●	●
CI COFAV	VCS		●	●	●	●
WWF	WWF			●	●	●

Légendes) ● En cours de réalisation ○ Prévu

(1) Projet exécuté par la JICA

1) PRODAIRE

Objectif du projet : Etablir un modèle servant à promouvoir le développement rural et la conservation des sols de la zone semi-montagneuse dégradée de manière intégrée

Zone cible : Région Alaotra-Mangoro, Région Bongolava

Caractéristique de la zone cible du projet :

- Les besoins des populations sont importants à l'égard des reboisements et des mesures contre les lavakas.
- On trouve par endroit des habitants qui ont acquis et développé des techniques dans le cadre d'autres projets.
- La relation communautaire est moins solide par rapport à celle du continent africain. Même les titres de propriété foncière sont individuels ⇒ l'aversion contre le reboisement communautaire (croire, par une mauvaise compréhension, qu'il s'agit d'un pillage des biens fonciers)

(2) Projet exécuté par d'autres partenaires de développement

1) PADAP (Banque Mondiale)

La Banque Mondiale prévoit le financement d'un montant de 53 millions de dollars pour ce projet qui va durer 5 ans (2016-2021) sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Les composantes du projet sont: le développement des chaînes de valeur, la politique de l'occupation des sols, l'amélioration des droits d'utilisation, et le développement des infrastructures de marché. Elle estime que ce projet contribuera à la réduction des émissions et à l'absorption de GES, de 366,295 t eq CO2 au maximum en 20 ans.

2) PAGE (GIZ)

La GIZ avait mis en œuvre des activités dans les domaines des forêts et de l'environnement préalablement au démarrage du projet PAGE, pendant la période allant de 2009 à 2014. Parallèlement à cela, la KfW avait apporté un appui financier à Madagascar National Parks (MNP) .

Le Projet PAGE, visant une gestion durable des ressources naturelles, mène ses activités pour trois nouvelles aires protégées⁴⁵ avec 60 à 70 personnels, locaux et internationaux confondus. Les activités sur le terrain s'articulent autour des 5 composantes:

La première composante consiste en appui financier et élaboration de plans de gestion des 8 zones

⁴⁵ Nouvelles aires protégées: Une centaines de zones en dehors des aires gérées par le MNP. Leur gestion est confiée à des partenaires.

nouvellement désignées comme zones protégées (réparties dans les 3 aires protégées), en mettant en place un personnel responsable sur place. Bien que les compétences en matière de gestion soient déléguées par l'Etat, un grand nombre d'instruments sont à mettre en place tels que le plan de gestion, la fiche de suivi, le règlement etc. Le projet appuie la réalisation de ces travaux en créant une organisation villageoise et en établissant un plan annuel des activités.

La deuxième composante concerne le développement des chaînes de valeur du carbone, du combustible à haute efficacité énergétique, du miel, du tourisme, du matériau de construction etc. L'activité principale est la généralisation de l'énergie de la biomasse, comprenant la vulgarisation de foyers améliorés permettant une utilisation efficace du bois, et le développement du marché du carbone. L'élaboration des plans pour la fourniture des énergies de la biomasse et l'étude des offres et demandes et itinéraires de distribution des charbons font partie de cette activité.

La troisième composante est l'appui au renforcement de l'organisation et du cadre juridique. L'organe principal dans la mise en œuvre de cette composante est le Ministère de l'environnement. Il travaille avec d'autres départements ministériels concernés par l'occupation des sols, le développement des mines, l'énergie et l'agriculture. La GIZ explique qu'à Madagascar, le chevauchement des stratégies nationales et des plans d'occupation des sols de différents ministères constitue un des défis au niveau national, et au niveau du terrain, l'ambiguïté des droits d'utilisation des terrains des communautés locales est problématique. Pour faire face à ces problèmes, une plateforme nationale a été créée au sein de laquelle les différents ministères avec les ONG concernées travaillent au renforcement des capacités, à l'éducation environnementale etc.

La quatrième composante comprend la tenue de dialogues sur les questions de l'exploitation minière (extraction). En effet, il y a des cas où des mines sont exploitées illégalement à petite échelle, et des pierres précieuses qui y sont produites sont vendues dans des bijouteries, des boutiques d'antiquaires etc.

La cinquième composante quant à elle concerne un nouveau domaine d'intervention : Il s'agit d'un financement conjoint de l'UE et la GIZ destiné à l'élaboration du plan nationale d'atténuation du changement climatique.

On trouve une mention sur le site web du projet PAGE concernant « Green Charcoal » qui est du bois de charbon collecté dans des zones reboisées. Le projet vise par ailleurs à réaliser la fourniture du charbon à haute efficacité de combustion par l'introduction d'un nouveau type de four. La briquette de charbon de bois à haute densité fabriquée avec ce four peut permettre de relever l'efficacité jusqu'à 35%/t, qui est actuellement de l'ordre de 10 à 12%. Cependant, ce nouveau four n'est pas facilement accessible, son prix étant de 5.000 euros. L'introduction d'un système durable par la vente de crédits carbone est aussi envisagée en vue de réduire les émissions de carbone.

Une stratégie multisectorielle pour la restauration de forêts et de terres dégradées a été élaborée avec la GIZ, dont l'organe principal de mise en œuvre est le Ministère de l'Environnement de Madagascar. Toutefois sa mise en œuvre n'a pas encore été planifiée à ce jour c'est à dire en date de février 2017. D'après l'information fournie par la FAO lors de notre visite d'enquête, dans ladite stratégie, il y a

plusieurs points qui se chevauchent avec ce qui est prévu dans la stratégie nationale REDD+, et de ce fait, elle fera l'objet d'une coordination entre les différents partenaires de développement.

3) USAID

L'USAID a réalisé à Madagascar jusqu'ici, selon l'information en date de novembre 2016, des activités sur le terrain entre autre de renforcement des capacités en suivi forestier, d'inventaire des stocks de carbone etc, en utilisant le fonds pour la diversité biologique. Selon l'USAID, à l'issue de ces activités, il a été relevé la nécessité de développer la gestion de l'écosystème au niveau des paysages terrestres et marins. Elle a indiqué aussi que les communautés locales, utilisateurs des ressources naturelles qui y sont disponibles, sont des agents de la déforestation, et de ce fait il est nécessaire d'intégrer la question de gestion des ressources naturelles dans la lutte contre les changements climatiques, en ajoutant que pour le déploiement des activités y afférentes, l'implication d'autres partenaires locaux (ONG locales) s'avère également nécessaire du point de vue de leur durabilité. L'aide de l'USAID était axée principalement, jusqu'à la deuxième moitié de l'an 2016, sur l'énergie et sur les mesures concrètes contre le changement climatique, conformément à la décision prise par le gouvernement Obama.

Ella exprimé aussi son idée que, bien qu'elle soit consciente du rôle que joue les forêts (les effets de l'absorption) du point de vue de la réduction des émissions de GES, pour la future participation de l'USAID dans le processus REDD+ une coordination avec d'autres partenaires notamment la Banque Mondiale qui est le chef de file dans ce domaine est nécessaire.

Au sein de l'USAID, la préparation des appels d'offres était en cours pour différents projets relatifs au changement climatique dont le démarrage était prévu pour 2017, mais actuellement, en date de février 2017, tous ces projets sont en suspension à la suite de l'orientation politique dégagée par le nouveau gouvernement américain constitué après l'élection présidentielle.

5. Place qu'occupe le processus REDD+ dans le pays cible de l'étude, et son orientation

Au niveau national, le processus REDD+ peut continuer de se déroule avec l'appui du FCPF. Et au niveau des projets, les activités relatives au VCS démarrent en premier lieu, et la coordination en vue de garantir la cohérence avec l'orientation au niveau national est assurée par la plateforme. Il semble que désormais le processus entre progressivement dans sa phase de mise en œuvre sur le terrain sur la base de la stratégie nationale et des plans d'action mis en place avec le fonds de préparation du FCPF.

Deux points suivants à prendre en considération pour propulser la REDD+ ont été ressortis à travers les interviews auprès des différents acteurs concernés : 1) Dans le cadre du fonds carbone, comment identifier l'organe principal d'exécution et comment assurer les sources de financement (frais initiaux) pour la mise en œuvre des activités futures au niveau des paysages terrestres, 2) Quelles mesures sont à prendre pour les zones de fuite de carbone, non seulement pour les zones d'intervention des projets

REDD+ mais aussi pour les alentours des autres aires protégées de type ancien.

Résumé des défis à relever pour propulser la REDD+ ressortis à travers les interviews auprès des acteurs concernés

- Ce qui peut être réalisé par l'appui individuel d'un partenaire de développement est limité, vu que les défis auxquels l'Etat malagasy fait face dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et la conservation de l'environnement naturel sont nombreux.
- Les zones de fuite de carbone identifiées dans le cadre de la REDD+ et l'empiètement sur les zones tampons des aires protégées font l'objet de préoccupation et nécessitent des mesures.
- Toutes les activités de préparation à la REDD+ sont mises en place, et différents plans sont en cours d'élaboration. Cependant les organes d'exécution sont absents pour la phase de mise en œuvre.
- Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, non seulement l'aspect de l'atténuation mais aussi celui de l'adaptation doivent être pris en comptes.
- La pauvreté est une cause fondamentale de la déforestation. Les activités d'amélioration des revenus sont alors indispensables.

6. Identification des sites candidats pour la formulation de projets relatifs à la REDD+ et besoins de projets

6.1 Processus de sélection des sites candidats et sa pertinence

(1) Critères de sélection des sites candidats

Il s'agit ici de faire, sur la base des résultats de l'étude sur le terrain, une synthèse des situations des projets d'appuis réalisés par d'autres partenaires de développement et les défis que rencontre l'Etat malagasy, pour définir les critères de sélection des sites candidats.

Sous la direction du Ministère de l'environnement, le processus de préparation à la REDD+ au niveau national avance avec l'appui du FCPF de la Banque Mondiale, de l'UN-REDD et d'autres partenaires. En outre, à cause de la rareté des espèces et de la diversité biologique attrayantes de Madagascar, les principales organisations internationales (parmi lesquelles la BM, le FCPF, l'UN-REDD, la GIZ) et ONG (le WCS, CI, la WWF, entre autres) interviennent déjà dans le domaine de la REDD+ et de la conservation de l'environnement naturel de ce pays. Il convient de noter également que des fonds internationaux de grande taille à savoir le FCPF de la Banque Mondiale et le FVC effectuent des investissements notamment dans les zones forestières de la partie est de l'île. Presque toutes les principales zones forestières de l'est sont couvertes soit par les projets de CI, ou par le projet VCS du WCS. Par contre, les mesures ne sont pas encore suffisamment prises pour les zones tampons et leurs

alentours.

Les autres partenaires de développement indiquent que l'analyse des chaînes de valeur ou la question d'accès au marché doivent être l'objet d'un examen. Il peut être suggéré également qu'il serait nécessaire de créer un modèle de développement à faible émission de carbone, basé sur le développement des industries nationales et la redistribution des bénéfices vers les communautés locales. Les produits forestiers et des PFNL disponibles ont une haute potentialité, d'où la possibilité d'apporter un appui à l'amélioration des moyens de subsistance.

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain présentés ci-dessus, il s'avère nécessaire de prendre en considération les points suivants comme conditions préalables à la sélection des sites candidats du projet.

- Activités en phase de mise en œuvre, qui ne sont pas appuyées par le FCPF
- Activités relatives aux mesures à prendre dans les zones tampons et leurs alentours
- Activités qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, y compris le développement des industries nationales et la redistribution des bénéfices vers les communautés locales

D'un autre côté, pour les entreprises privées, il y a trois points importants en ce qui concerne la REDD+ à savoir l'acquisition de crédits carbone par la réduction des émissions, l'investissement au titre de la RSE et l'investissement en vue d'obtenir des résultats de la REDD+ qui ont trait à leurs principales activités (agriculture, par exemple). Afin d'attirer les investissements privés, il est nécessaire de proposer des projets qui disposent des potentialités pour réaliser ces points.

En outre, la mise en valeur des projets existants de la JICA, la mise en valeur des résultats des projets d'autres partenaires de développement, la collaboration avec ceux-ci etc, sont également à prendre en considération.

A l'issue de l'examen ci-dessus, les critères de sélection des sites candidats sont définis comme suit:

- Potentiels de réduction des émissions
- Cobénéfices (réduction de la pauvreté, développement durable)
- Présence d'autres projets et d'autres partenaires de développement avec lesquels on peut coordonner et collaborer
- Possibilité d'investissements privés (au titre de la RSE ou dans le cadre des activités principales d'entreprises)
- Potentiels de mobilisation de ressources financières extérieures
- Mise en valeurs des projets existants de la JICA

(2) Résultats de la sélection et leur pertinence

Ci-dessous les résultats de la sélection faite en suivant les critères ci-dessus,

- Appui au processus national de la REDD+

- Gestion des vallées par une combinaison des ressources de la JICA et des entreprises privées
- Conservation de l'environnement naturel par une collaboration entre la JICA et d'autres partenaires de développement
- Modèle d'une collaboration dans le domaine de l'agriculture « paysagère »

6.1.1 Relativité entre les sites candidats, la stratégie nationale et le plan d'action

On peut citer comme stratégies nationales la politique nationale intégrée, le plan national de développement, la politique nationale de lutte contre le changement climatique etc. Tous ces documents politiques accordent une importance à trois domaines à savoir le développement économique, l'efficacité énergétique et la conservation de l'environnement naturel. Aussi, étant donné la haute sensibilité de Madagascar au changement climatique, le renforcement de la résilience face aux risques du changement climatique et aux risques naturels est considéré nécessaire. En outre, l'INDC de Madagascar vise, en plus d'une réduction de 30MtCO₂, l'absorption de 60MtCO₂ dans le secteur UTCATF, et mentionne explicitement l'intention d'utiliser la REDD+ pour l'atténuation.

On peut considérer que les activités REDD+ sont envisageables dans chacun des domaines cités plus haut à savoir l'économie, l'environnement et l'énergie. Autrement dit, les activités de REDD+ que l'on propose sont tout à fait conformes à la stratégie nationale de ce pays.

6.1.2 Potentiels de la REDD+ à Madagascar

(1) Potentiels de mise en valeur

A travers la première étude, les points ci-dessous ont été classés comme potentiels favorables pour la mise en œuvre de la REDD+.

- Réalisation de la phase de préparation par le FCPF

Le cadre national nécessaire pour propulser la REDD+ est déjà mis en place avec le fonds du FCPF, ce qui permet de réduire le montant important de l'investissement initial.

- Participation d'entreprises privées

Possibilité de mise en valeur des fonds d'entreprises privées destinés à des projets RSE :

Il y a une possibilité de mettre en valeur les ressources financières des entreprises minières privées, qui réalisent des reboisements en amont en utilisant leurs fonds destinés aux activités RSE.

En dehors de cela il existe aussi de fortes potentialités dans le domaine de la fourniture des matières premières par la mise en valeur, en utilisant l'approche cobénéfices, d'abondantes ressources dont dispose Madagascar telles que les produits forestiers, les PFNL (vanille, cacao, huile essentielle) etc.

- **Connaissances et techniques disponibles et potentiels de la zone cible du projet**

Les connaissances et les techniques acquises dans le cadre du projet de la JICA (PRODAIRE) commencent à être vulgarisées à large échelle. Il est possible de les utiliser pour la restauration des terres dégradées.

- **Etudes réalisées par d'autres partenaires de développement**

Mise en valeur des résultats de l'étude sur les potentiels pour la restauration des terres dégradée réalisée par la GIZ: Cette étude propose de réaliser, dans 3 zones distinctes (forêts sèches, forêts humides de haute altitude), 1) la plantation des arbres à croissance rapide, 2) la restauration des forêts naturelles dégradées, 3) l'introduction de l'agroforesterie sur les terres en pente dégradées 4) la réhabilitation des forêts anciennes exploitées à des fins industrielles, 5) la restauration des forêts de mangroves dégradées (forêts de pins).

En utilisant les résultats de cette étude, il est possible de passer de façon efficace à la phase de mise en œuvre.

La mise en œuvre des activités REDD+ mettant en valeur ces potentiels permettra de contribuer à l'élargissement des zones de conservation écologique, à l'amélioration de l'utilisation de l'énergie et au développement économique, tout en assurant un alignement avec la stratégie nationale relatée plus haut.

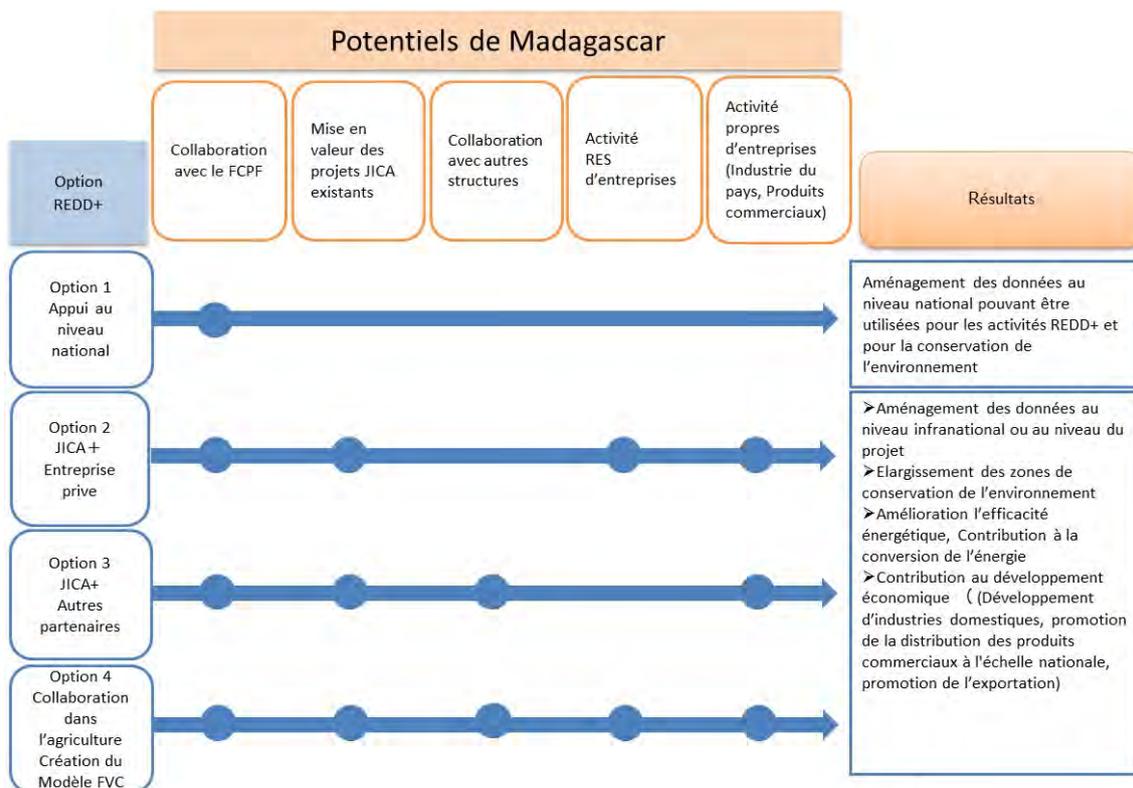


Figure 3-5 Potentiels à mettre en valeur et contribution à la stratégie nationale

(2) Propositions concrètes sur les projets

Dans le cadre de l'examen de la formulation des projets REDD+ à Madagascar, nous avons poursuivi notre travail en prenant en considération la présence de trois acteurs principaux (sources de financement) à savoir : 1) le fonds de préparation et le fonds carbone du FCPF propulsés par la Banque Mondiale, 2) les entreprises qui redistribuent des bénéfices dans le cadre soit de leurs activités commerciales principales ou au titre de la RSE), 3) les projets existants de la JICA.

● Potentiels

Les engagements pris dans le cadre de chacun des projets de la JICA (la gestion des vallées du PAPRIZ, les activités de reboisement du PRODAIRE, la production de cacao à travers des activités agroforestières BOP (à la « base de la pyramide ») sont très cohérents avec les options définies par la stratégie nationale qui est décrite plus haut, et de ce fait on peut considérer que ces engagements ont des potentiels du point de vue de la REDD+, notamment dans le cadre du FCPF/CF.

Il convient de noter par ailleurs que l'établissement du cadre de la Phase de préparation est assuré par le Fonds de préparation du FCPF, ce qui offre aux nouveaux intervenants à Madagascar exerçant dans le domaine de la REDD+ un avantage leur permettant de réduire le montant de leur investissement initial.

A Madagascar, du point de vue de l'utilisation des ressources extérieures, une option efficace et efficiente serait de mettre en œuvre des projets REDD+ en collaboration avec le FCPF.

● Contraintes

Il existe deux contraintes pour déployer des projets REDD+ à Madagascar:

Premièrement, à l'heure actuelle c'est à dire en date de mars 2017, les projets dans lesquels le Japon intervient se réalisent en dehors des zones cibles de la première phase du Programme de Réduction des Emissions du FCPF (ER-Program) , et de ce fait, il est peu probable pour le moment que l'on puisse développer des projets au titre des engagements relatifs à la REDD+ en collaboration avec la Banque Mondiale.

Comme cela a été mentionné dans les paragraphes précédents, un grand avantage de la réalisation des projets REDD+ est qu'il est possible de passer directement à la phase de mise en œuvre avec un investissement initial réduit en ressources financières et en personnel (d'appui technique). Cependant il faut noter qu'en cas de réalisation d'un projet dans les zones couvertes par l'ER-Program du FCPF/CF, il pourrait y avoir lieu de concerter et coordonner avec le gouvernement du pays bénéficiaire du projet et avec le FCPF en ce qui concerne le partage du volume de réductions des émissions et des bénéfices issus de la vente de crédits carbone.

La deuxième contrainte concerne la situation politique instable de Madagascar, qui entrave la formulation de projets avec participation du secteur privé, source de financement extérieur. L'élection présidentielle qui est prévue pour 2018, la mutation fréquente des personnels homologues des projets, l'instabilité politique et administrative du gouvernement de Madagascar pourraient être des risques pour

les entreprises privées entravant la mise en œuvre constante de leurs projets.

La figure ci-dessous illustre des avantages et des inconvénients pour les entreprises privées en cas de réalisation de projets REDD+ à Madagascar. Nous avons supposé deux sortes de bénéfices que les entreprises peuvent acquérir, à savoir les crédits carbone qui sont des bénéfices particulières de la REDD+, d'une part, et le développement de leurs propres business, d'autre part. En plus de cela, la figure présente les différents potentiels dont dispose Madagascar ainsi que les points forts et faibles de ceux-ci.



Figure 3-6 Potentiels des affaires à Madagascar, avantages et inconvénients pour les entreprises privées

En tenant compte de ce qui précède, nous proposons ci-dessous deux modèles de projet REDD+ envisageables à Madagascar, dont le premier est un projet à réaliser en mettant en valeur les projets BOP en collaboration avec d'autres partenaires de développement, et l'autre est un projet à réaliser avec participation d'entreprises privées.

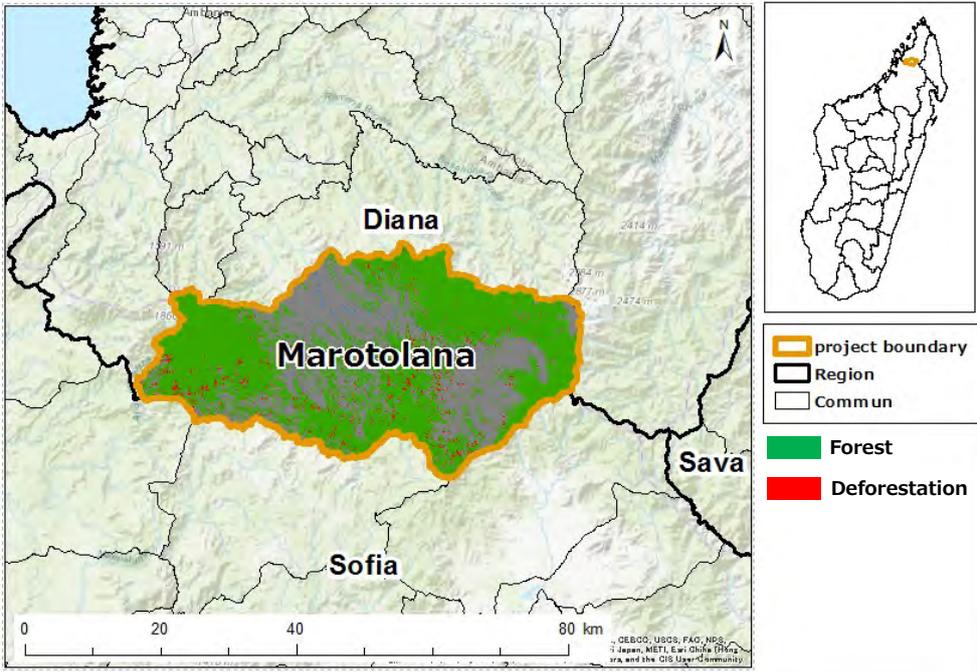
6.2 Modèle du projet 1) en mettant en valeur les projets BOP réalisés dans le cadre du FCPF

En principe, il est prévu que dans le cadre des projets BOP de la JICA, la collaboration sera établie avec les autres partenaires qui ont fait l'objet de la première enquête de la présente étude, notamment la

GIZ, et les activités de ces projets seront déployées par des entreprises privées. (à noter toutefois que les sites se situent en dehors des zones cibles de l'ER programme du FCPF/CF et de ce fait, le développement des activités au titre des activités REDD+ ne sera possible qu'à l'avenir) . Mais d'un autre côté il y a une proposition faite par le FCPF pour la réalisation des activités dans les zones visées par l'ERPD. Si cette option est retenue, il sera possible d'établir un modèle du projet REDD+ incluant le business d'entreprises privées, le maintien et l'amélioration des revenus des populations locales et la contribution au titre des engagements REDD+ (conservation des forêts et création de crédits carbone).

Tableau 3-14 Modèle de projet de conservation des forêts mettant en valeur le projet BOP de la JICA

Rubrique	Description
Zone cible	Ville d'Ambanja, dans la région de Diana Elle est incluse dans la zone cible du plan de 25 ans de l'ER Program
Envergure	Projet
Surface visée	139.844 ha
Organe d'exécution (acteurs concernés)	Organe principal: Entreprises privées (production et vente de produits alimentaires) Collaborateur : Agence allemande de coopération international pour le développement (GIZ) (il est prévu de collaborer avec le FCPF/CF à l'avenir)
Élément potentiel à mettre en valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Culture de cacao (produit spécifique à haute valeur ajoutée) exercée par l'entreprise privée dans le cadre du Projet BOP de la JICA. • Résultats obtenus des activités sur le terrain de la GIZ. • Il est prévu d'utiliser les différentes méthodologies de REDD+ établies par le FCPF, étant donné que la zone fait partie de la zone couverte par le plan de 25 ans de l'ER Program du FCPF.
Activité REDD+	Conservation des forêts (Réduction de conversion des terres)
Cobénéfices escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des revenus des agriculteurs par l'achat direct du cacao. • Renforcement des capacités des agriculteurs en production de cacao. • Diversification des environnements naturels des alentours par l'introduction de l'agroforesterie (création de la biodiversité) (Avantages pour les entreprises: Etablissement des chaînes de valeur avec la transparence et approvisionnement en cacao stable de haute qualité) .
Contenu des activités	<ul style="list-style-type: none"> • A travers le projet BOP, fournir un encadrement pour améliorer les techniques de culture et de transformation du cacao en utilisant l'approche d'agroforesterie et effectuer l'achat direct des matières premières qui y sont produites. Ces activités permettront de réduire les cas de conversion de terres (forêt→rizière). • Dans la région de Diana, la GIZ déploie les activités du projet PAGE. On prévoit

Rubrique	Description
	la mise en valeur réciproque des résultats obtenus qui permettra à l'avenir d'élargir les zones d'intervention des projets et les zones de conservation de l'environnement naturel ⁴⁶ .
Scénario de réduction des émissions	La réduction des émissions est prévu 50 % par les activités ci-dessus.
Potentiels de réduction des émissions/ Potentiels d'atténuation	74,172 tCO2/ha/an
Défis à relever	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du périmètre du projet • Mise en relation entre les villageois causant la deforestation et les villageois bénéficiaires du projet
Carte de la zone cible	 <p>Source : ONE(2013), Rédigé par l'équipe d'étude avec Google map</p>

⁴⁶ Voir le chapitre I. 4. (4) 3) pour les détails des activités de la GIZ

6.3 Modèle du projet 2) intégrant les activités RSE d'entreprises privées

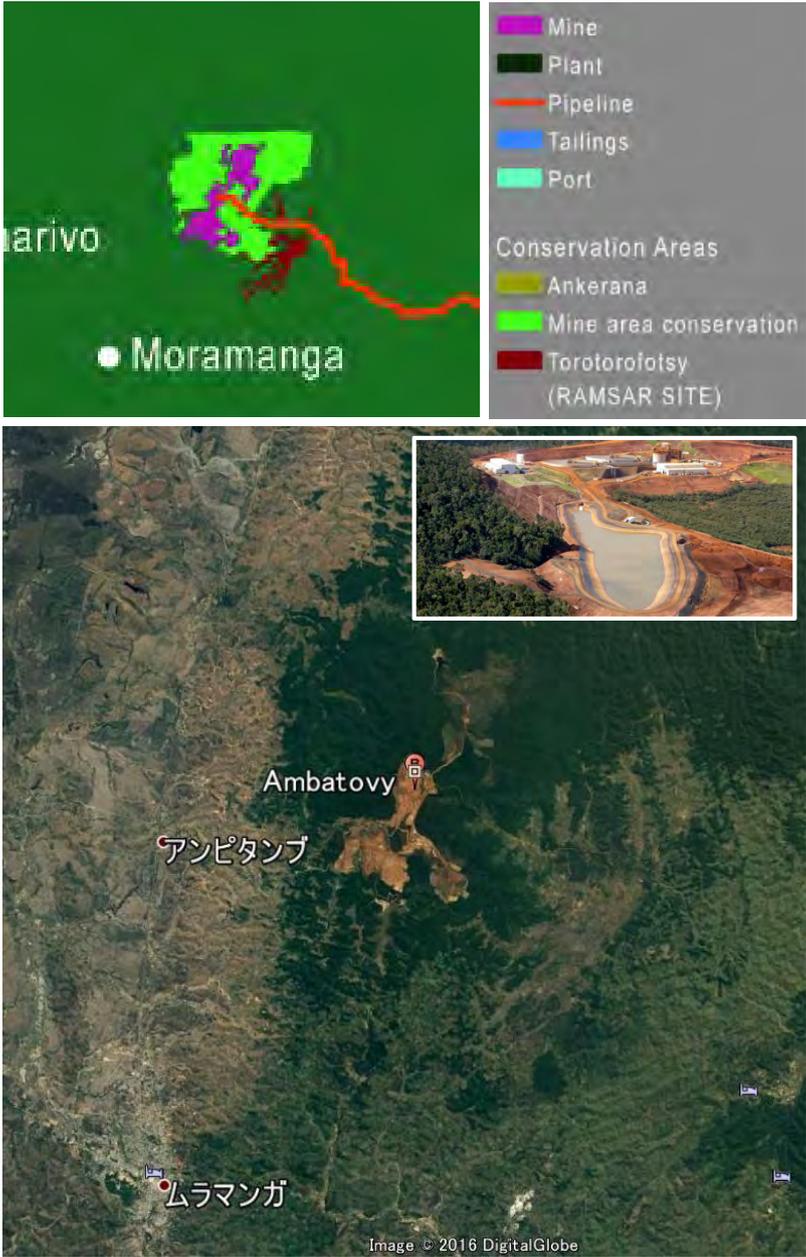
Il peut y avoir, grosso modo, deux modes possibles de participation dans les projets REDD+ à Madagascar : L'investissement en visant l'obtention de crédits carbone, d'une part, et l'exercice des activités propres de l'entreprise visant à acquérir des bénéfices qui en découlent, d'autre part. Dans les circonstances actuelles de Madagascar, quelle que soit l'option choisie, la possibilité de réaliser des résultats au titre de la contribution sociale (RES) et la possibilité de contribuer à relever les défis auxquels fait face le gouvernement malagasy constitueraient les points forts du projet, et l'instabilité politique, sujet de préoccupation pour les investisseurs, serait le point faible du projet.

Tableaux 2-15 Modèle de projet de gestion des vallées par une combinaison des ressources de la JICA et des entreprises privées

Rubrique	Description
Zone cible	Province de Toamasina
Envergure	Projet
Surface visée	368,353 ha
Organe d'exécution (acteurs concernés)	Organe principal: Entreprises privées (Entreprise d'exploitation minière) Collaborateur: Projet de coopération technique de la JICA existant
Élément potentiel à mettre en valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de reboisement par les entreprises (menées pour leur propre compte pour assurer le volume d'eau nécessaire) • Système développé dans le cadre du projet de coopération technique de la JICA
Activité REDD+	Boisement et conservation de la forêt
Cobénéfices escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la vallée • Amélioration des revenus • Introduction d'un système d'énergie à faible émission de carbone
Contenu des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Propulser la conservation et aménagement des forêts en amont qui servent de source d'eau pour assurer un approvisionnement stable en eau stable de la rivière. • Réaliser un appui efficace en utilisant les connaissances en matière d'organisation, de reboisement, mesures contre l'éboulement (Lavaka) etc, qui ont été acquises dans le cadre projet de la JICA. • Etendre à une plus grande échelle les activités d'amélioration des moyens de subsistance mises en œuvre par les entreprises privée. • Examiner l'introduction des outils pour une société à faibles émissions de carbone (foyer amélioré, four à haute efficacité, micro-centrale hydraulique). En ce qui concerne le four à haute efficacité, on envisage

Rubrique	Description
	également de mettre en valeur les résultats de l'étude de la JICA ⁴⁷ .
Scénario de réduction des émissions	Activités de reboisement
Potentiels de réduction des émissions/ Potentiels d'atténuation	1.485 tCO ₂ /ha/an
Défis à relever	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du périmètre du projet • Estimation du volume augmenté du stock de carbone par le reboisement • Sélection des outils adéquats pour l'amélioration des moyens de subsistance et pour la réalisation de la société à faibles émissions de carbone, et processus soigneux pour parvenir à un consensus des populations locales. • Présentation des avantages concrets aux populations locales.

⁴⁷ Il serait possible de mettre en valeur les résultats d'une étude intitulée « Etude préliminaire d'un projet de production et de vente d'une cuisinière hybride - Rocket stove - et d'un combustible écologique » qui a été mise en œuvre en 2016 et 2017 par une entreprise japonaise SATOYAMA.

Rubrique	Description
<p>Carte de la zone cible</p>	 <p>Source : Google, Ambatovy</p>

6.4 Modèle du projet 3) de mesures d'adaptation aux changements climatiques

Il a été constaté ce qui suit, du point de vue de l'adaptation aux changements climatiques :

Une dégradation considérable de terres se produit dû à la déforestation et à la dégradation des forêts, provoquant l'éboulement de terre, la pénurie d'eau etc, qui ont des effets directs sur l'exploitation agricole des populations locales. Celles-ci, privées des moyens de subsistances et ne disposant pas de ressources forestières utilisables, n'ont aucune option de solution permettant de faire face aux aléas climatiques extrêmes (insuffisance d'alimentation en eau due à des sécheresses, destruction de rizières

par l'éboulement de terre). Il a été confirmé, lors de la visite d'enquête auprès des différents acteurs concernés, que dans de telles circonstances l'aménagement des forêts et la gestion des vallées en combinaison avec l'exploitation agricole sont d'une grande importance et de toute urgence, du point de vue de l'adaptation aux changements climatiques.

Nous avons ainsi constaté qu'à Madagascar, les populations sont très vulnérables face aux effets du changement de l'environnement naturel et du changement climatique et que les engagements destinés au secteur de la forêt ont une grande importance du point de vue non seulement de la REDD+ mais aussi de l'agriculture durable, de la garantie de la disponibilité de sources d'énergie, et de l'amélioration des moyens de subsistance. En ce qui concerne les questions de protection des sources d'eau (garantie de la disponibilité du débit hydraulique) ou de lutte contre l'éboulement des terre etc, il s'avère nécessaire d'envisager le renforcement de la gestion de l'ensemble de la vallée d'amont en aval, et ce aussi dans le cadre de l'appui dans le domaine de l'agriculture. Les activités relatives à la gestion de la vallée, à la lutte contre les éboulements de terre etc, sont incluses dans les options stratégiques de la stratégie nationale REDD+. Le renforcement des actions dans ces domaines dans le cadre de la promotion de l'agriculture du projet JICA pourra contribuer à répondre aux problèmes les plus urgents.

Tableaux 2-16 Modèle de projet d'adaptation aux changements climatiques

Rubrique	Description
Zone cible	Région d'Alaotra-Mangoro et Région de Bongolava
Envergure	Projet
Surface visée	Zone d'intervention du projet de riziculture de la JICA
Organe d'exécution (acteurs concernés)	Organe principal: Projet de coopération technique de la JICA existant
Élément potentiel à mettre en valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de coopération technique de la JICA
Activités cibles	Boisement et protection des végétaux existants
Cobénéfices escomptés	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des sources d'eau • Prévention des éboulements de terrain • Utilisation durable des ressources (collecte du bois de combustible etc)
Contenu des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Boisement sur la pente dans la zone d'intervention du projet de riziculture de la JICA
Défis à relever	<ul style="list-style-type: none"> • Droits d'utilisation des terres dans les zones à boiser (obtention de l'accord des propriétaires) • Présentation des avantages concrets aux populations locales

